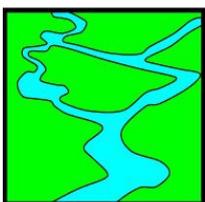
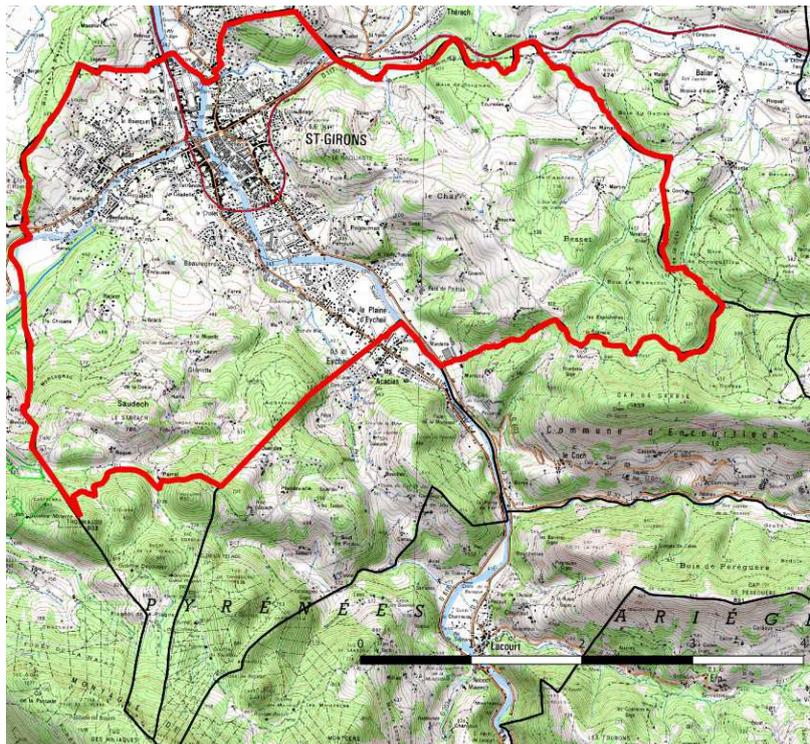


**COMMUNE DE SAINT-GIRONS**

**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
PRÉVISIBLES**

**PPRN**

**BILAN DE CONCERTATION**



**AGERIN** SAS

Prescription : 31 mai 2021

Approbation :

# CONCERTATION

## COMMUNE DE SAINT-GIRONS

Date	Désignation
07-févr.-17	Lancement de l'étude de modélisation du Salat et de ses affluents
18-avr.-18	Présentation de l'étude de modélisation du Salat et de ses affluents
05-sept.-18	Porter à connaissance de l'étude de modélisation du Salat et de ses affluents
17-janv.-19	Réunion de lancement de la révision du PPRN et présentation du bureau d'études
02-nov.-20	Courrier de Mme la Préfète avancement étude
03-mars-21	Présentation des cartes des aléas et des enjeux
10-mai-21	Courrier de M. le Maire pour transfert délibération conseil municipal
31-mai-21	Courrier de Mme la Préfète avancement étude + délibération commune
14-janv.-22	Présentation du dossier complet du PPRN avec zonage réglementaire
17-mai-22	Réunion répondant aux interrogations de la commune
24-mai-22 et 07-sept-22	Messages de réponses et propositions
29-nov.-22	Réunion répondant aux interrogations de la commune
06-avr.-23	Réunion répondant aux interrogations de la commune
17-avr.-23	Échanges mails réunions enquête publique et concertation
26-avr.-23	Réunion publique à la maison de la Citoyenneté et vidéo déposée sur le site de la mairie <a href="https://www.facebook.com/VilleDeSaintGironsOfficiel/videos">https://www.facebook.com/VilleDeSaintGironsOfficiel/videos</a>
26-avr.-23 26-juil.-23	Cahier de concertation et dossier complet du PPRN révisé
23-mai-23 22-juin-23 20-juil.-23	Permanences à la mairie

Date	Désignation
24-juin-23	Échange mail publications annonce légales La Dépêche
30-juin-23	Article Dépêche révision PPRN
02-août-23	Courrier M. le Maire pour transfert remarques administrés
06-sept.-23	Enquête administrative : Avis défavorable de la commune en date du 26 octobre 2023 Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 4 janvier 2024 Avis favorable du syndicat rivières Salat-Volp en date du 2 octobre 2023 Avis défavorable du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2023 Avis favorable du CRPF (absence de réponse) Avis favorable de la Communauté de communes (absence de réponse)
31-janv.24	Courrier M. le Préfet à M. le Maire pour réponse courrier du 26 octobre 2023
26-févr.-24	Délibération du conseil municipal de Saint-Girons
Mars 2024	PPRN soumis à l'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Foix, le

- 7 FEV. 2017

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité risques

Dossier suivi par : Philippe Neveu

Tél : 05.61.02.15.13

Courriel : [philippe.neveu@ariefge.gouv.fr](mailto:philippe.neveu@ariefge.gouv.fr)

Objet : étude de modélisation du Salat

Monsieur le maire,

Le plan de prévention des risques de votre commune a été approuvé le 4 novembre 2004 puis révisé le 7 juillet 2011.

Une étude de cartographie des zones inondées de votre commune, menée par la DREAL, a été portée à votre connaissance le 21 avril 2016.

Cette étude, basée essentiellement sur des considérations altimétriques, identifie des zones inondables potentielles plus étendues que celles définies par le PPR.

Compte tenu de l'importance de cette remise en cause sur un site à forts enjeux, mes services ont lancé la programmation d'une étude poussée de modélisation du Salat et de ses affluents, seule capable de lever les divergences importantes entre l'étude DREAL et le PPR actuel.

Après obtention des crédits fin 2016, je vous informe que le marché afférent a été dévolu au bureau d'études AGERIN SAS.

Mes services vous associeront bien entendu aux différentes phases de validation de cette étude.

Dès à présent, ils se tiennent à votre disposition si vous souhaitez une présentation détaillée du déroulement de cette étude de modélisation.

D'ores et déjà, il me paraît important que vous puissiez informer la population de la présence du bureau d'études sur la commune, notamment préalablement à la phase de lever de terrain qu'il est prévu de mener rapidement.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à toute ma considération.

La préfète

Marie Lajus

Copie à : - M. le sous-préfet de St-Girons.  
- SYCOSERP

Monsieur François MURILLO  
Mairie  
Place Jean Ibanes  
09200 ST GIRONS

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DE L'ETUDE DE MODELISATION DU SALAT SUR LA COMMUNE DE ST GIRONS

Date : 18 avril 2018

## Participants :

Mr MURILLO Maire de St Girons  
Mr LEVERINO Sous Préfet de St Girons  
Mme FAUR SGA sous préfecture de St Girons  
Lieutenant PINA SDIS 09  
Mr MERCIER cabinet AGERIN  
Mme BRUCHET Directrice adjt DTT 09  
Mr TAURINES DDT09/SCAT  
Mr TOUDERT DDT09/ SAUH  
Mr NEVEU DDT09/ SER

La DDT présente tout d'abord l'historique des études (PPR de 2004/ étude BRL) ayant conduit à programmation d'une étude de modélisation du Salat sur la commune de St Girons puis donne la parole à bureau d'étude AGERIN pour présenter celle-ci.

## **Présentation de l'étude de modélisation ( présentation jointe).**

La DDT décline ensuite les suites données à la présentation de l'étude : concertation avec la commune, porter à connaissance par la Préfète, prise en compte dans les avis d'urbanisme et lancement de la révision globale du PPR intégrant l'aléa inondation de l'étude (présentation jointe).

Il insiste sur la prise en compte nuancée du critère vitesse dans la qualification de l'aléa avec un seuil aléa moyen/aléa fort retenu de 1,00 m/s en lieu et place du seuil de 0,50 m/s préconisé par le Ministère et jugé trop pénalisant.

L'étude est accompagnée d'une cartographie séquencée (12 étapes) de la montée de la crue de référence avec un renvoi de chaque carte d'inondation à une hauteur mesurable à la station hydrométrique de St Lizier. Ces cartes pourront être utilisées lors d'un évènement majeur par la commune dans le cadre du PCS.

Mr le maire prend acte de l'étude dont il ne conteste pas à priori les données techniques. Il insiste cependant sur l'écriture du règlement à venir des zones repérées inondables dans le futur PPR révisé et demande que les spécificités liées au vieux centre urbain soient prises en compte afin de ne pas condamner sa revitalisation.

La DDT prend note de la demande et répond que certaines prescriptions comme la densité d'occupation du sol (RESI) pourront être assouplie et que les démolitions-reconstructions du bâti ancien pourront être envisagées sous condition en zone d'aléa fort.

**Le thème de la situation de la commune dans le contexte planification du Couserans** est ensuite abordé : la DDT rappelle les enjeux du PLU en cours d'élaboration (présentation jointe).

A cette occasion Mr le maire souligne que les objectifs ont évolué depuis la prescription de la révision du POS en PLU qui date de 2010: l'opportunité de prendre une nouvelle prescription est évoquée. Plus généralement, s'il conçoit l'intérêt du PLU il souhaite d'abord cadrer et concrétiser les objectifs de la commune à travers son PLU. Il annonce sa volonté de voir le PLU aboutir fin 2018.

La DDT rappelle que la commune se doit de prendre un nouveau bureau d'études qui devra actualiser le diagnostic ce qui conduit à re-débattre du PADD.

C'est donc bien une nouvelle procédure PLU qui doit être engagée, ce qui implique une durée d'élaboration longue (2 mois à minima) qui ne permettra pas d'aboutir à un nouveau PLU en fin d'année 2018.

Il est proposé une réunion DDT/ services techniques de la commune afin de faire le point sur le PLU. Monsieur le maire y est favorable.

En fin de réunion **le projet d'aménagement du quai du gravier et l'avis DDT émis dans le cadre de la DETR** ont fait l'objet d'un échange avec la commune.

Monsieur le maire indique qu'il y a une forte demande des habitants et des commerçants pour conserver le nombre de stationnements. Il précise qu'il n'y a pas d'autres lieux à proximité qui permettraient d'accueillir davantage de stationnements et ainsi de libérer de l'espace pour les piétons sur ce site privilégié sur les berges du Salat.

Compte tenu de ce besoin exprimé de stationnements, il n'est pas non plus possible de réduire leur nombre et de rompre l'alignement des voitures pour créer des cheminements invitant à se rendre sur le belvédère.

Monsieur le maire transmet un plan papier au 1/200<sup>e</sup> sur la base duquel la DDT émettra un avis sur la prise en compte de la réglementation et de l'enjeu accessibilité.

A noter que l'architecte des bâtiments de France a été consulté au sujet des garde-corps qui seront installés le long du Salat.



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

Unité risques

Dossier suivi par : Philippe NEVEU

Tél: 05 61 02 15 13

Foix, le **- 5 SEP. 2018**

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le maire de Saint-Girons  
Hôtel de ville  
Place Jean Ibanes  
09200 SAINT-GIRONS

**Objet :** Porter à la connaissance de l'étude de modélisation du Salat dans la traversée de la commune de Saint-Girons

**PJ :** Lettre de porter à connaissance du 21 avril 2016  
Dossier de l'étude de modélisation

Par courrier en date du 21 avril 2016, j'ai porté à votre connaissance l'étude réalisée par la DREAL en 2014 et 2015 sur les zones inondées par le Salat pour un ensemble de crues dont la crue de référence de 1875.

Cette étude, réalisée par le bureau d'étude Bas-Rhône-Languedoc et basée sur une méthode dite « simplifiée », remettant en cause le PPR en augmentant très fortement l'emprise des zones inondables, il avait alors été convenu que les services de l'État réaliseraient une étude complète et détaillée de modélisation du Salat.

Celle-ci, réalisée par le bureau d'études AGERIN, vous a été présentée le 18 avril 2018 en présence de Monsieur le sous-préfet de St-Girons.

La modélisation augmente l'emprise des zones inondables du PPR actuel, tout en restant en retrait de l'enveloppe délimitée par l'étude de la DREAL.

Aussi, comme nous l'avons convenu et en l'absence de remarques de votre part dans le délai de deux mois, je porte à votre connaissance cette étude de modélisation ci-jointe.

Dans l'attente de la révision du PPR que je vais prescrire et qui reprendra pour l'aléa inondation, les données de la modélisation, je vous demande de prendre en compte cette étude dans l'instruction de vos actes d'urbanisme. Il en résulte que la 1ère délimitation définie par l'étude réalisée par la DREAL n'est plus applicable.

J'attire votre attention sur un des volets de l'étude qui cartographie heure par heure les hauteurs des différentes zones inondées de votre commune pour la crue de référence avec le lien sur la hauteur mesurée à la station de Saint-Girons du service de prévention des crues : ces cartographies devraient vous permettre d'actualiser votre plan communal de sauvegarde (PCS).

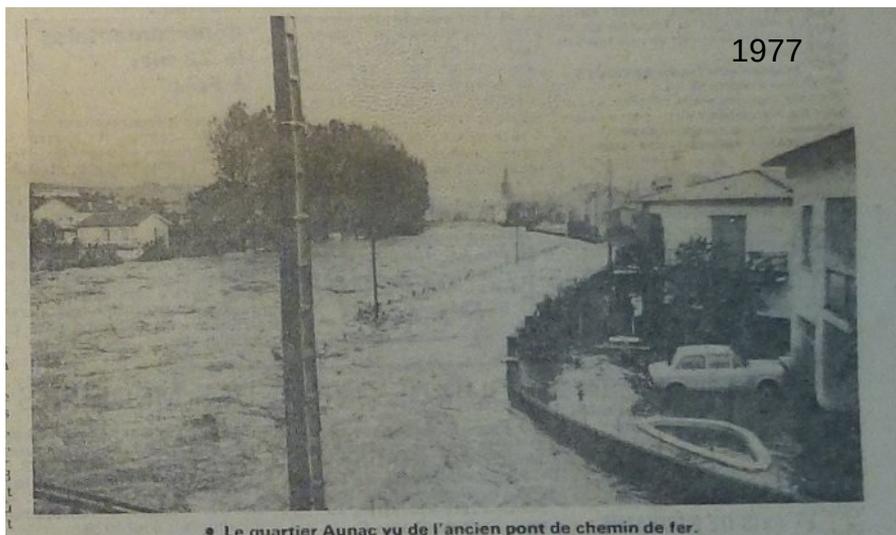
Les services de la DDT restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Mauchet', with a large, stylized 'C' at the beginning.

Chantal MAUCHET

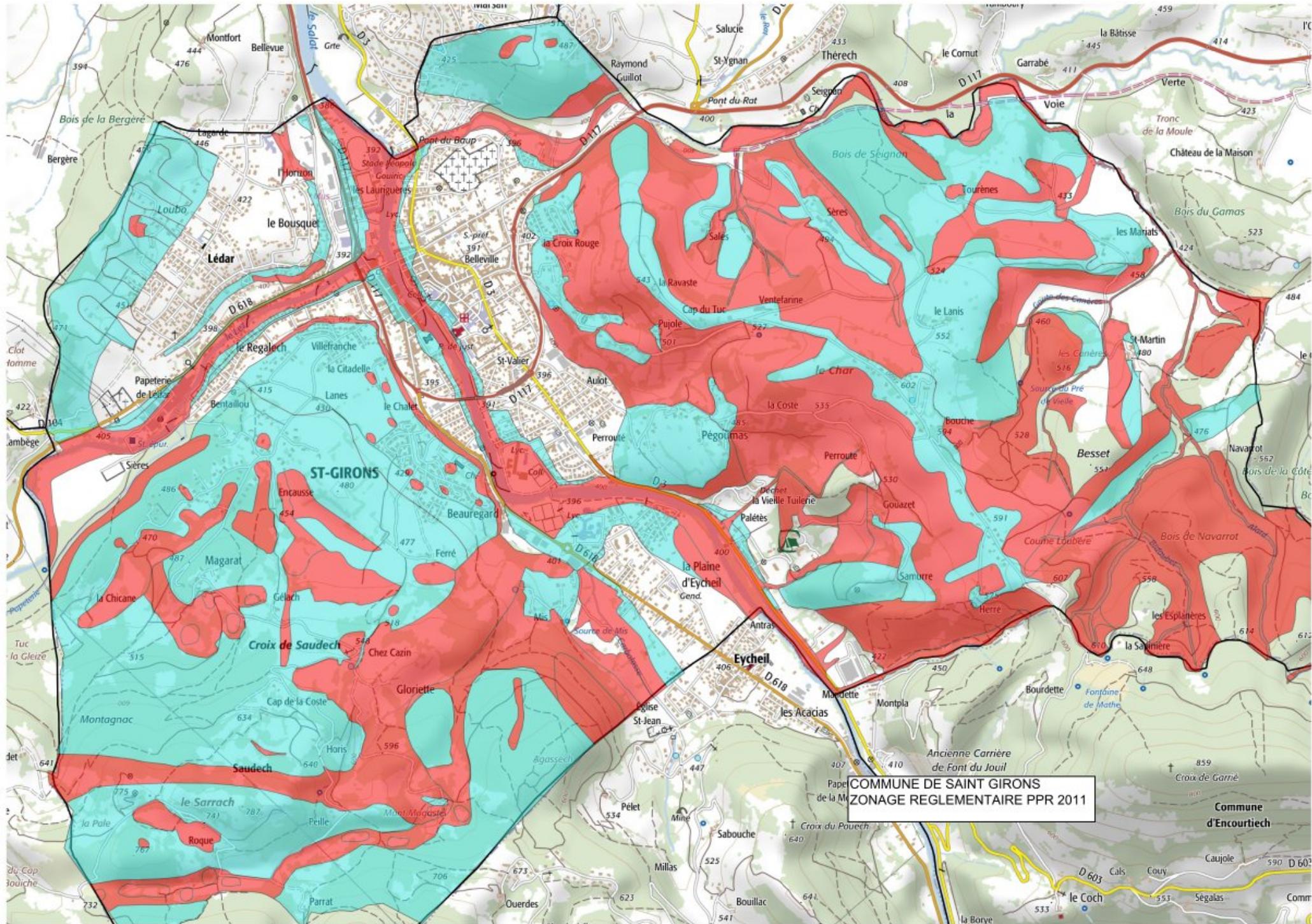
**Copie à M. le sous-préfet de Saint Girons**

# Présentation de la modélisation de l'aléa inondation du SALAT et de ses affluents sur la commune de SAINT-GIRONS



# RAPPELS SUR LE PPR

- La commune de SAINT GIRONS est couverte par un plan de prévention des risques naturels depuis le 04 novembre 2004.
- Ce document à fait l'objet d'une révision partielle approuvée le 07 juillet 2011.
- Les aléas étudiés sont les mouvements de terrain et les inondations.

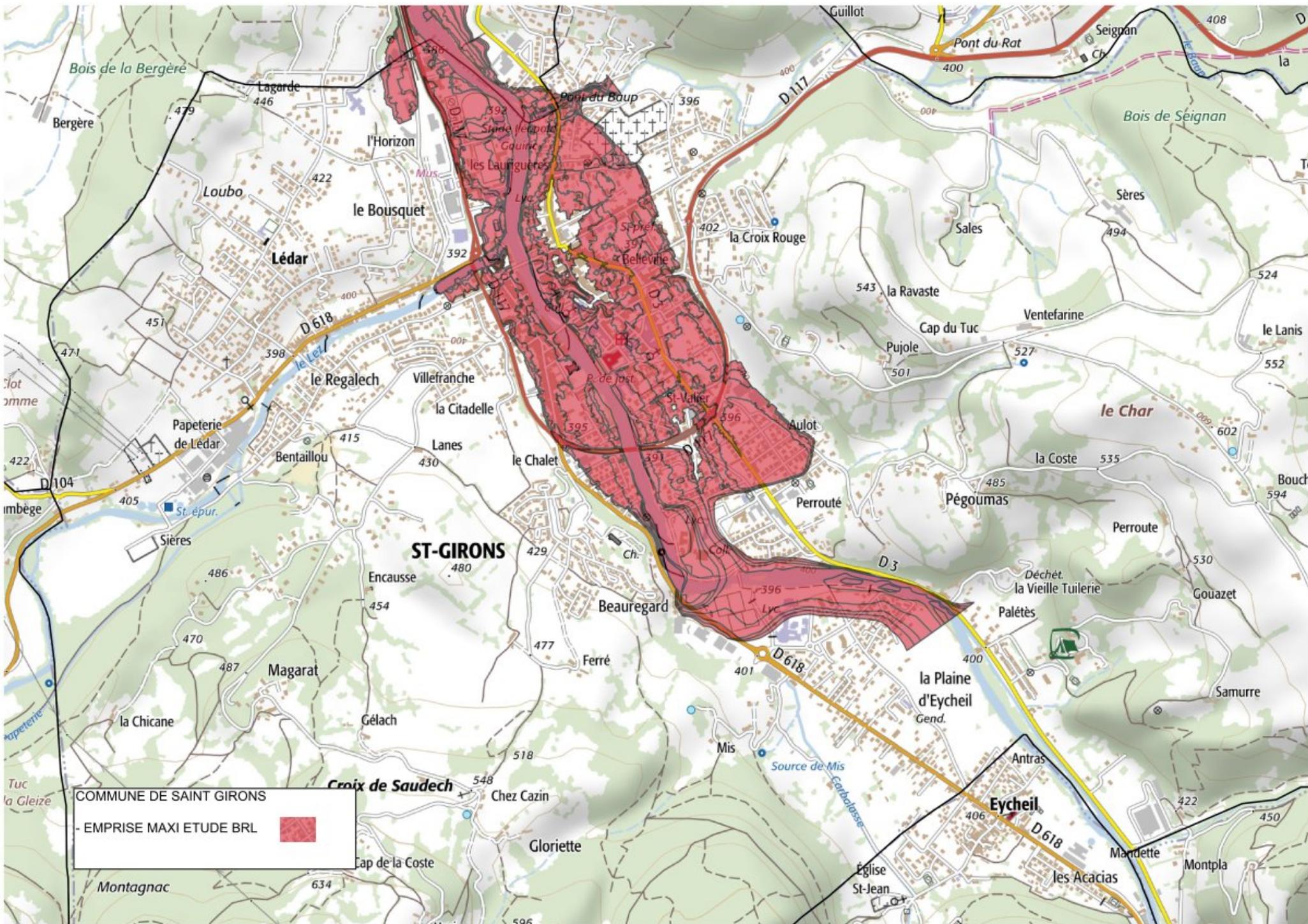


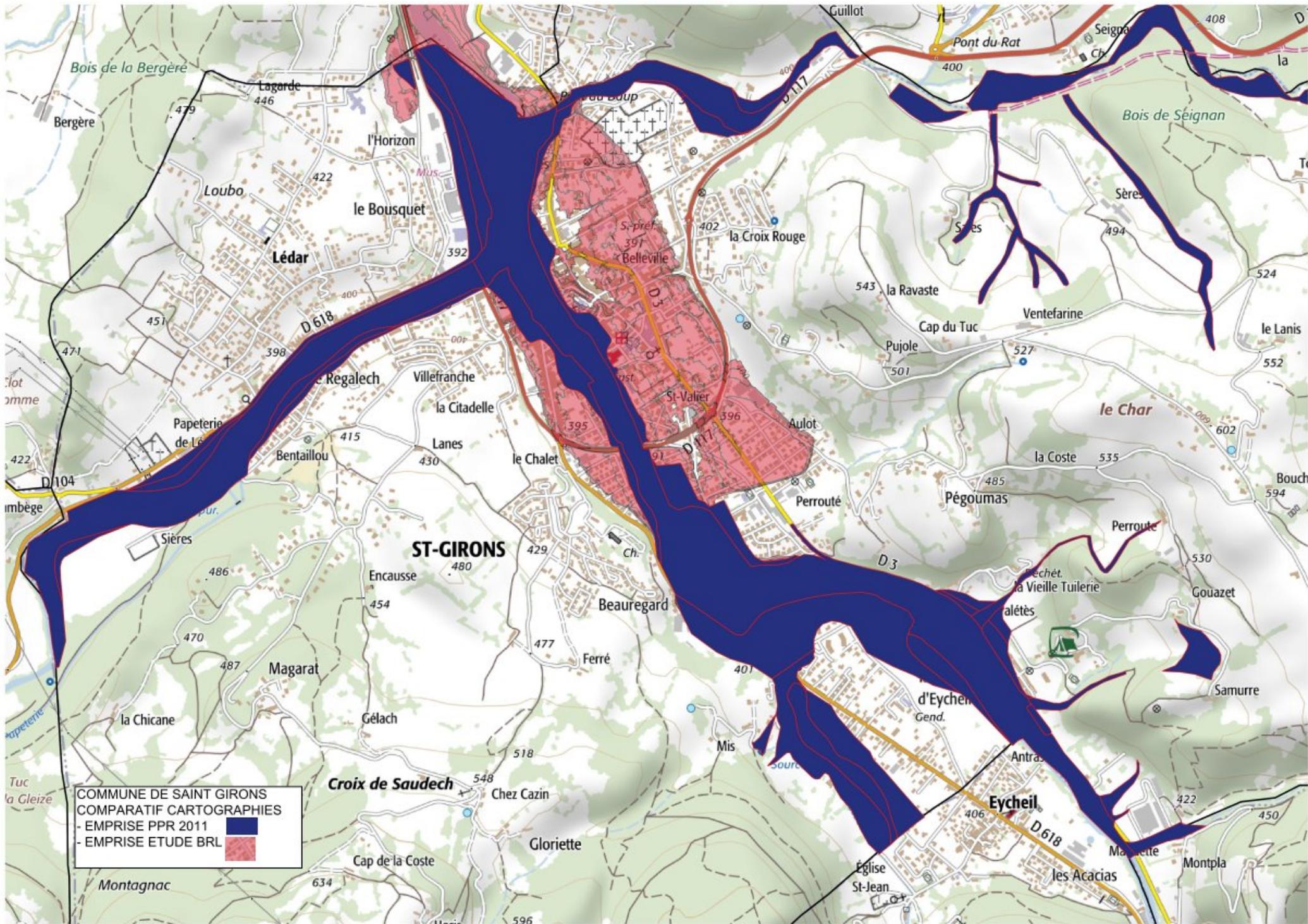
COMMUNE DE SAINT GIRONS  
ZONAGE REGLEMENTAIRE PPR 2011

Commune  
d'Encourtiech

# RAPPELS SUR L'ÉTUDE BRL

- La DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) a fait réaliser en 2014 et 2015 par le bureau d'étude BRL une étude sur le SALAT.
- Cette étude précise les zones inondées suivant les différentes hauteurs d'eau mesurées sur le SALAT sur la station de surveillance de SAINT GIRONS.
- Ce rendu a fait apparaître une insuffisance dans la prise en compte du risque inondation par le PPR de SAINT GIRONS.
- L'étude communément appelée « étude BRL » a été portée à la connaissance de la commune le 21 avril 2016 par la préfète de l'Ariège.





# ÉTUDE DE MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION SUR SAINT-GIRONS

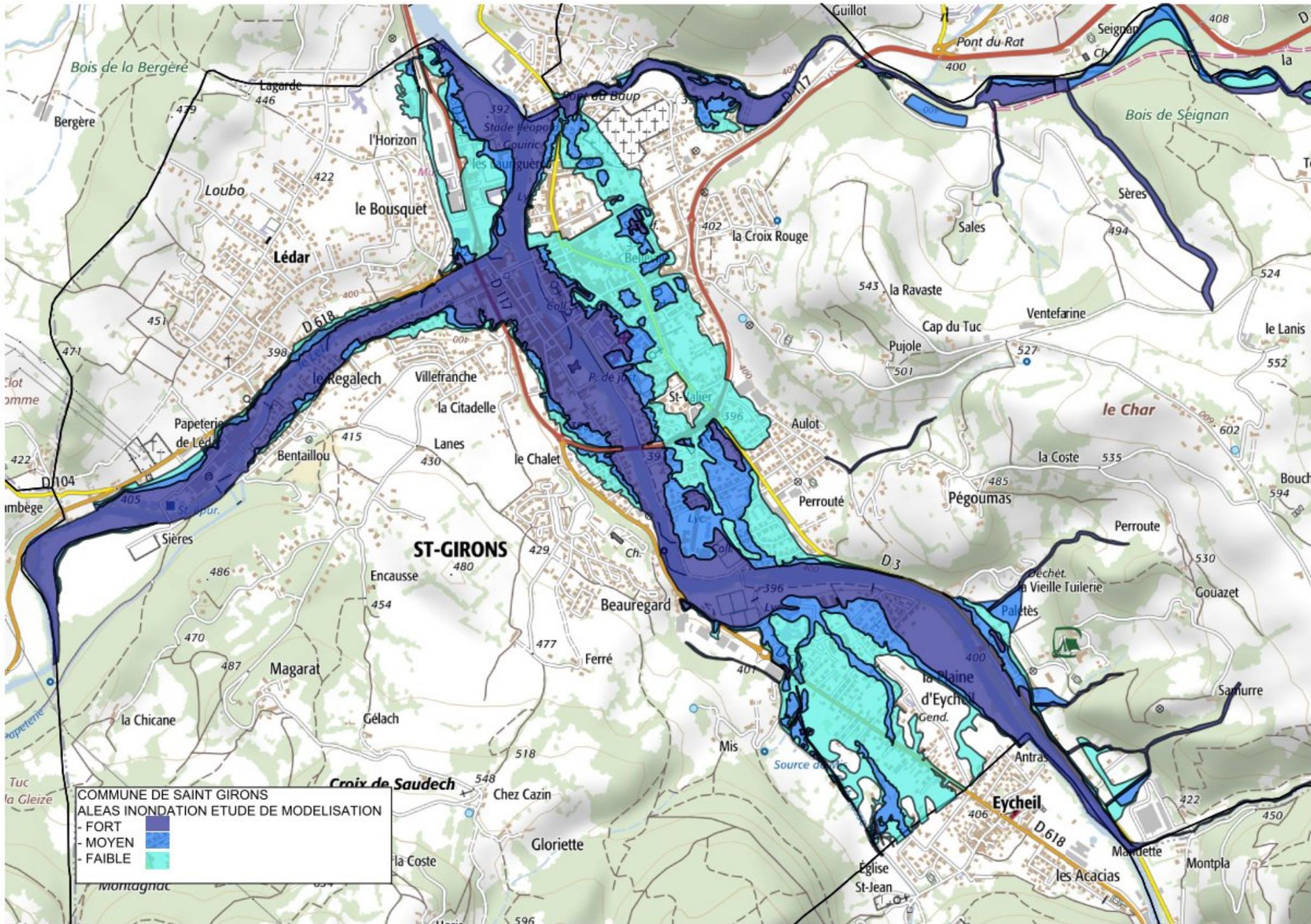
- L'étude BRL n'est pas suffisamment précise pour être intégrée tel-quel dans un PPR, c'est pourquoi l'État a choisi de commander une étude par modélisation de l'aléa inondation.
- L'étude de modélisation a été confiée au cabinet AGERIN sas après appel d'offres le 12 janvier 2016.
- L'étude est réalisée sur la base d'un lever topographique LIDAR ( par aéronef).
- L'imprécision de ce dernier a nécessité un complément de lever terrestre plus important que prévu. Cela a augmenté le délai de réalisation de l'étude.

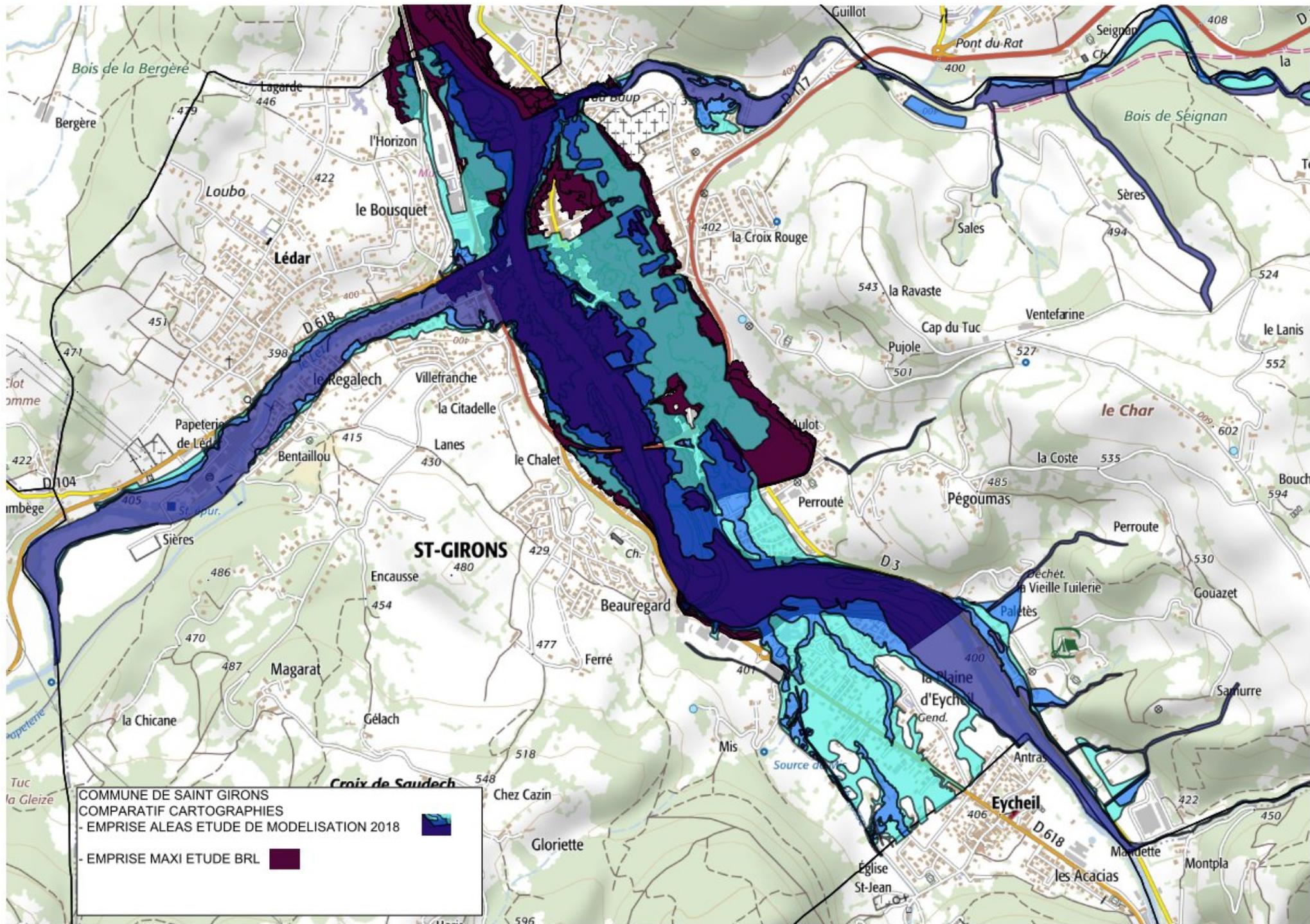
# ÉTUDE DE MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION SUR SAINT-GIRONS

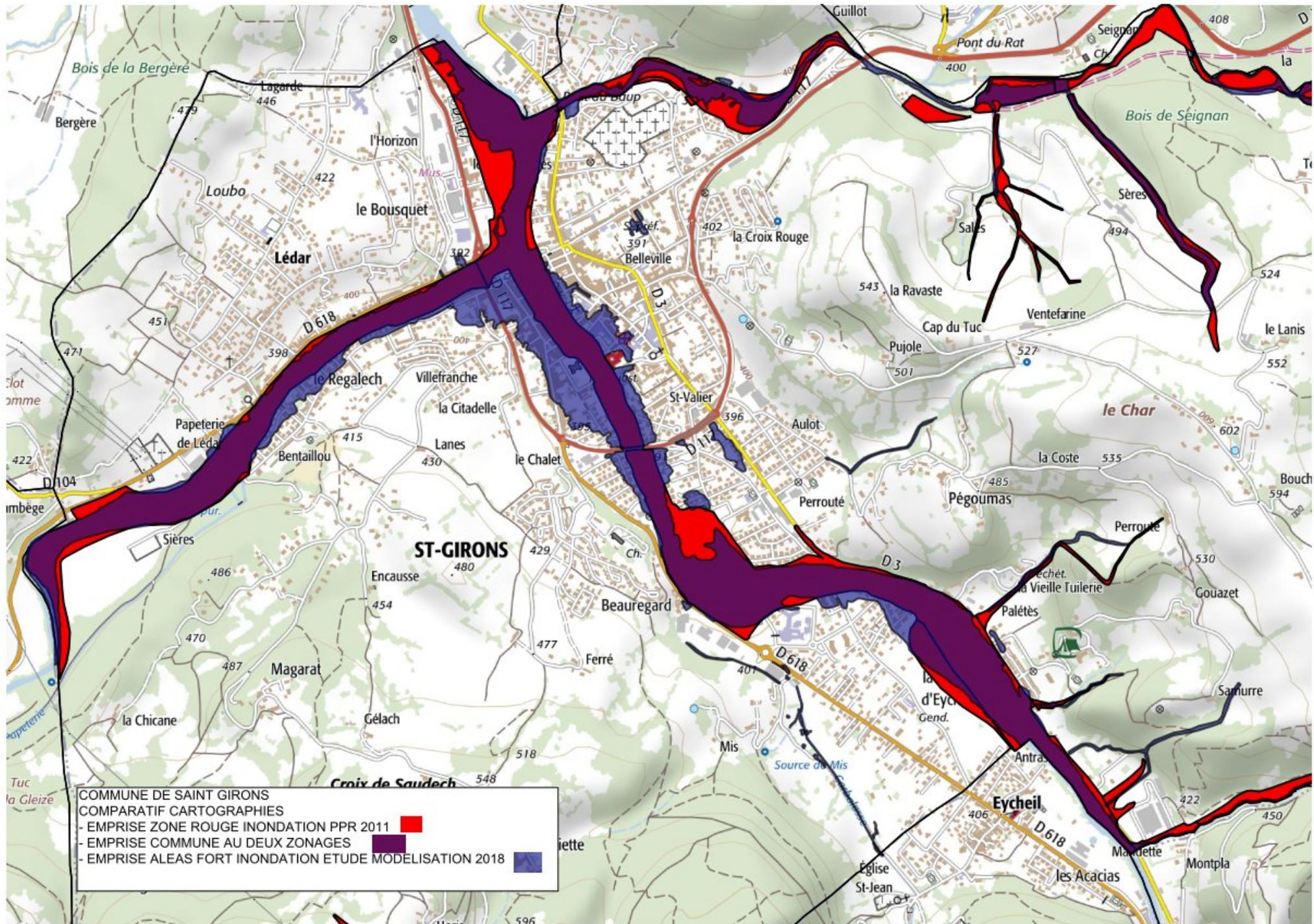
Présentation de la partie technique de l'étude de  
modélisation par le cabinet AGERIN sas

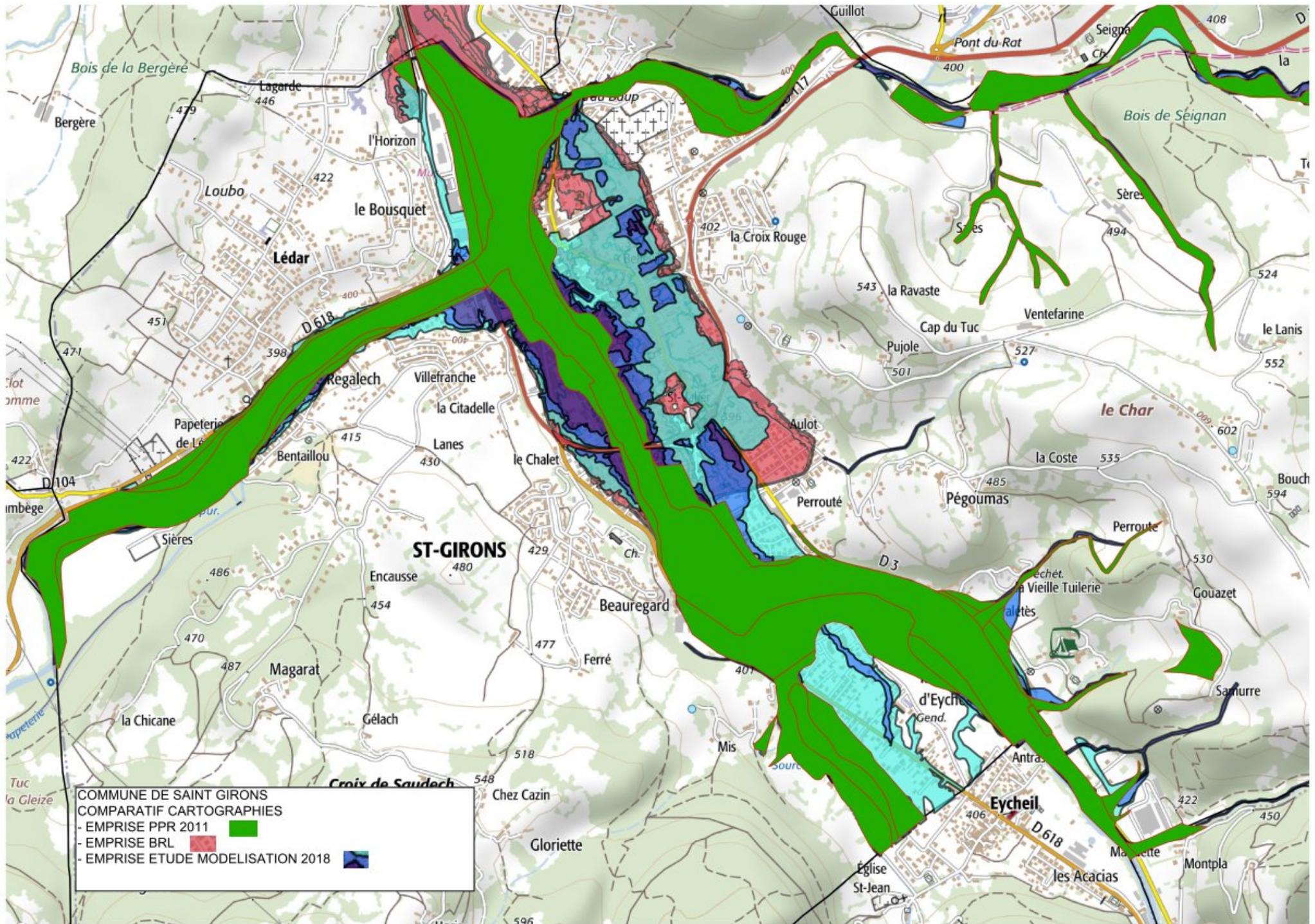
# ÉTUDE DE MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION SUR SAINT-GIRONS CARTOGRAPHIES DES ALÉAS ET COMPARATIFS

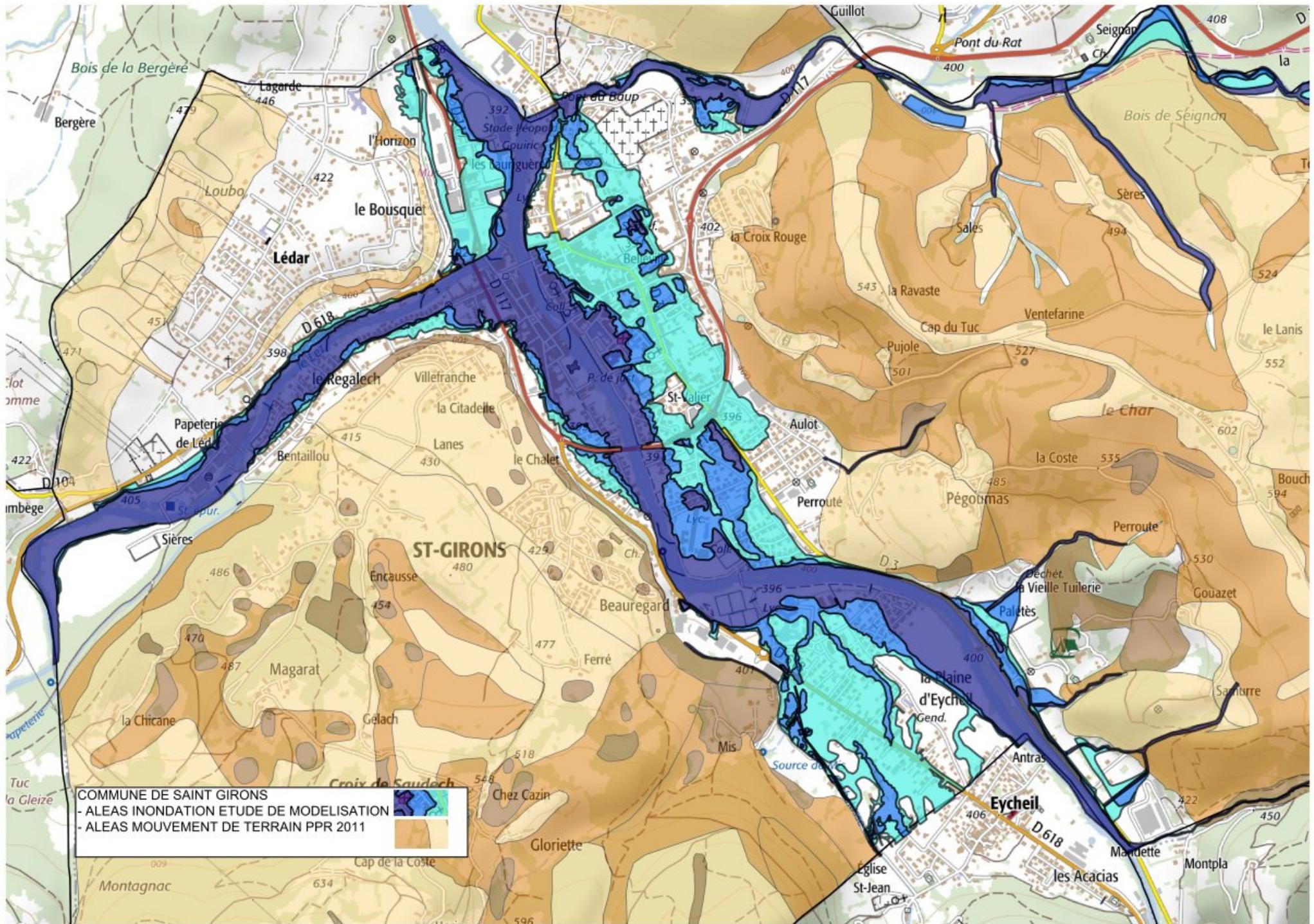
- 1- CARTE ALÉAS INONDATION ÉTUDE DE MODÉLISATION RENDU 2018
- 2- CARTE COMPARATIF CARTOGRAPHIES : EMPRISE ALÉAS ÉTUDE DE MODÉLISATION RENDU 2018 / EMPRISE MAXI ÉTUDE BRL
- 3- COMPARATIF CARTOGRAPHIES : EMPRISE ZONE ROUGE INONDATION PPR 2011 / EMPRISE COMMUNE AU DEUX ZONAGES / EMPRISE ALÉAS FORT INONDATION ÉTUDE MODÉLISATION RENDU 2018
- 4- COMPARATIF CARTOGRAPHIES : EMPRISE PPR 2011 / EMPRISE BRL /EMPRISE ÉTUDE MODÉLISATION RENDU 2018
- 5- POUR MÉMOIRE CARTE DES ALÉAS INONDATION ÉTUDE DE MODÉLISATION RENDU 2018 ET ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN PPR 2011











# SUITES

- L'étude est remise à la commune de SAINT GIRONS pour analyse et remarques (délais 2 mois)
- Analyse des remarques et adaptations éventuelles
- Porté à connaissance de la commune.
- Prise en compte dans les autorisations d'urbanisme (avec l'article 111-2 CU)
- Début de la procédure de révision du PPR :
  - >Marché d'étude passé avant fin 2018
  - >Étude 2019
  - >Concertation et approbation fin 2020 ou début 2021

## COMPTE RENDU DE REUNION

### PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET DU LANCEMENT DE LA REVISION DU PPR SUR LA COMMUNE DE SAINT GIRONS

Date : 17 janvier 2019

Participants :

- |                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| • M. MURILLO             | Maire                            |
| • Mme BOURGES            | Mairie – Urbanisme               |
| • M. MERCIER             | Président bureau d'études AGERIN |
| • M. NEVEU               | DDT – Chef du BPR                |
| • M. GARAUD, Mme LAURENT | DDT - Chargés d'études BPR       |

La réunion a pour but la présentation de la procédure d'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune. Cette réunion est la première de la révision.

M. Neveu introduit la réunion. Suite à la modélisation du Salat en 2017 et du porté à connaissance le 05/09/2018, la révision du PPR de la commune est engagée. Un appel d'offres a été lancé et le bureau d'études AGERIN a été retenu. C'est ce même bureau d'études qui a déjà réalisé l'étude hydraulique.

M. Mercier présente son diaporama :

- le PPR existant est entièrement revu,
- les phénomènes nouveaux vont être étudiés comme l'aléa retrait et gonflement des sols argileux, le ruissellement et le ravinement.

Traitement des demandes d'urbanisme :

Actuellement la commune ne possède plus de document d'urbanisme opposable (RNU pris en compte).

Les actes d'urbanisme sont instruits pas le SDIAU qui a pour consigne de consulter la cellule risques afin de prendre en compte la modélisation.

S'il existe peu de modifications entre les deux documents (PPR existant et modélisation) alors le PPR en cours s'applique. En revanche, si le classement devient plus contraignant alors en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, le projet devra prendre en compte des prescriptions adéquates.

Lorsque la carte des aléas sera connue et validée, la commune pourra relancer son PLU.

Concertation :

La communication et la concertation ont une part importante tout au long de la procédure.

Dès à présent, il est important d'informer la population du lancement de la procédure et aussi de la présence du bureau d'études sur le territoire de la commune à partir de ce mois-ci (soit par affichage en mairie soit par le bulletin municipal ou autre).

Quand les documents seront complets et validés (phase réglementaire), la concertation avec le public pourra commencer. Selon les souhaits de la commune, il pourra être organisé :

- une réunion publique présentant les généralités du PPR avec la mise à disposition de la population d'un cahier de doléance à la mairie pendant 2 mois. Ce délai expiré, la DDT récupérera le cahier et répondra aux riverains par l'intermédiaire de la mairie.
- pendant la mise à disposition du cahier : des permanences à la mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, afin de répondre aux interrogations personnelles de la population.

Calendrier :

La prochaine étape est la présentation des aléas et des enjeux, elle aura lieu au printemps.  
La commune a reçu un courrier de la préfecture lui demandant de délibérer sur le périmètre d'étude du PPR.

# BULLETIN D'INFORMATION

## LA REVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES A ÉTÉ DILIGENTE PAR LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

Cette procédure est imposée et prise en charge intégralement par l'ETAT.

### L'ETUDE

Un bureau d'études retenu après un appel d'offre, est chargé de son élaboration.  
Il établit dans un premier temps un inventaire des risques :

- Inondation,
- Mouvements de terrain,
- Crues torrentielles etc...

basé sur des documents d'archives, crues historiques, mouvements et glissements de terrains, crues torrentielles, cartes des phénomènes connus anciens ou récents, études des sols...

La direction Départementale des Territoires, « Bureau de Préventions des Risques » est désigné comme service instructeur.

L'étude des aléas et des enjeux doit être menée en concertation avec la commune et la population.

*Définition :* aléa : phénomène naturel d'intensité et d'occurrence connu.

Enjeux : personnes, activités, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Risque : conjonction d'un aléa sur un enjeu.

### PUBLICATION – CONCERTATION

Les cartes de zonage provisoires seront affichées en mairie. La population est invitée à venir les consulter sur place.

Un cahier de remarques ou de demandes d'explications sera à la disposition de tous les saint gironais et transmis ensuite pour analyse à la DDT.

Après examen des observations, les services de l'Etat transmettront leurs réponses à la commune et tiendront une permanence en mairie.

### ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique d'un mois sera ensuite ouverte. L'information sera communiquée par voie de presse. Le commissaire enquêteur sera nommé par le Président du Tribunal Administratif, il entendra le Maire de la commune et tous les administrés qui le souhaitent.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport au Préfet de l'Ariège.

### **APRES ENQUETE**

Le Préfet approuve le Plan de Prévention des Risques (après modifications éventuelles).  
Le PPR sera annexé à tout document d'urbanisme, il pourra être consulté en mairie.

### **ATTENTION !**

Le PPR s'appliquera strictement en tant que SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE.

Il faut donc que chacun d'entre vous soit extrêmement vigilant sur la situation de vos terrains, immeubles, habitations ou sur vos projets éventuels. Profitez de la période de concertation et d'enquête publique pour vous exprimer car une fois que le PPR sera approuvé il sera impossible d'y revenir.

# Plan de Prévention des Risques Naturels: Commune de Saint-Girons



**AGERIN** SAS



**DDT**

**ARIEGE**



**AGERIN** SAS

Aménagement et Gestion de l'Environnement et du Risque Naturel

11, avenue du 8 mai 1945 – 09120 Varilhes

**17 janvier 2019**

# Le Plan de Prévention des Risques



Lancement du PPR

Identification et analyse des phénomènes naturels

Identification et analyse des enjeux

Carte des aléas

x

Carte des enjeux

**Concertation**

Prescription du PPR par le Préfet

Zonage réglementaire

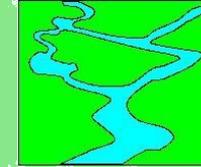
**Concertation**

**Enquête publique**

Analyse de l'enquête publique et modifications éventuelles du dossier

Approbation

# Périmètre d'étude

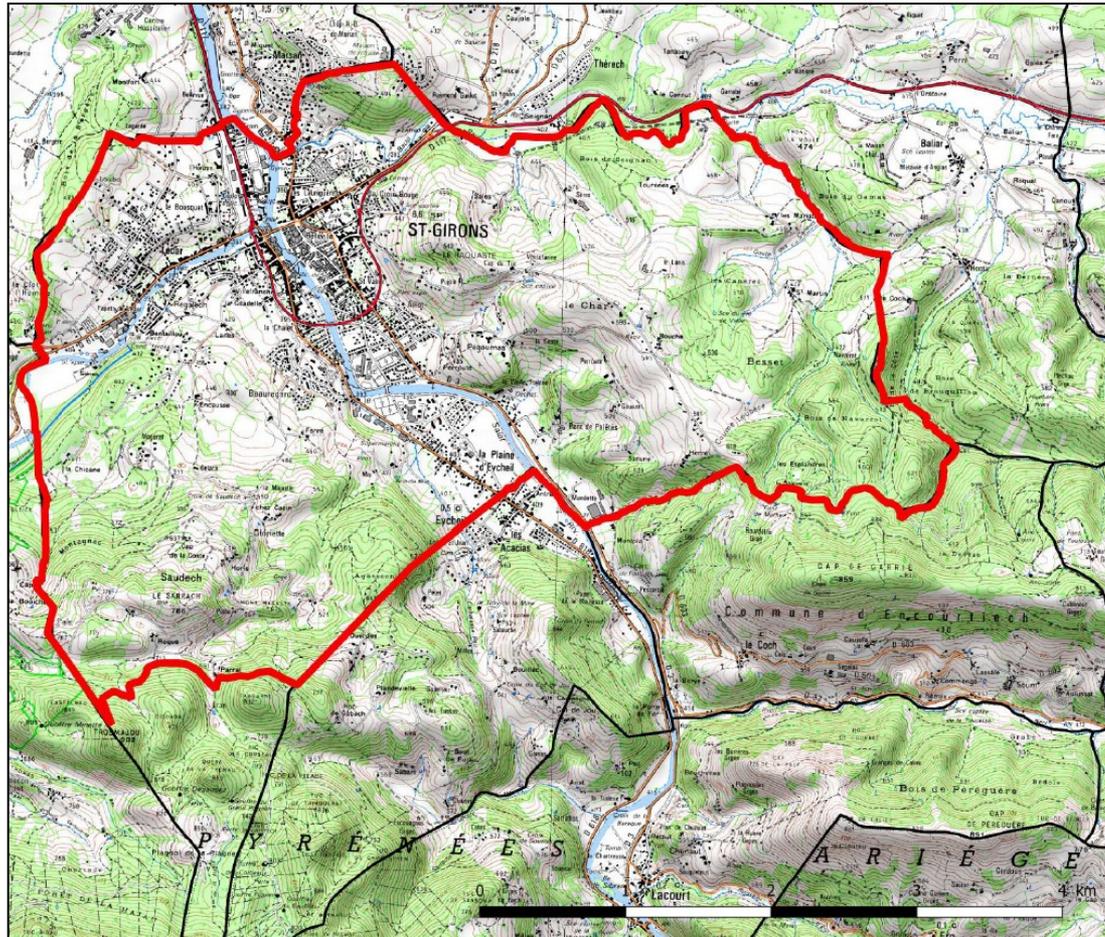


AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE



 zone étudiée

 Limites communales

17 janvier 2019

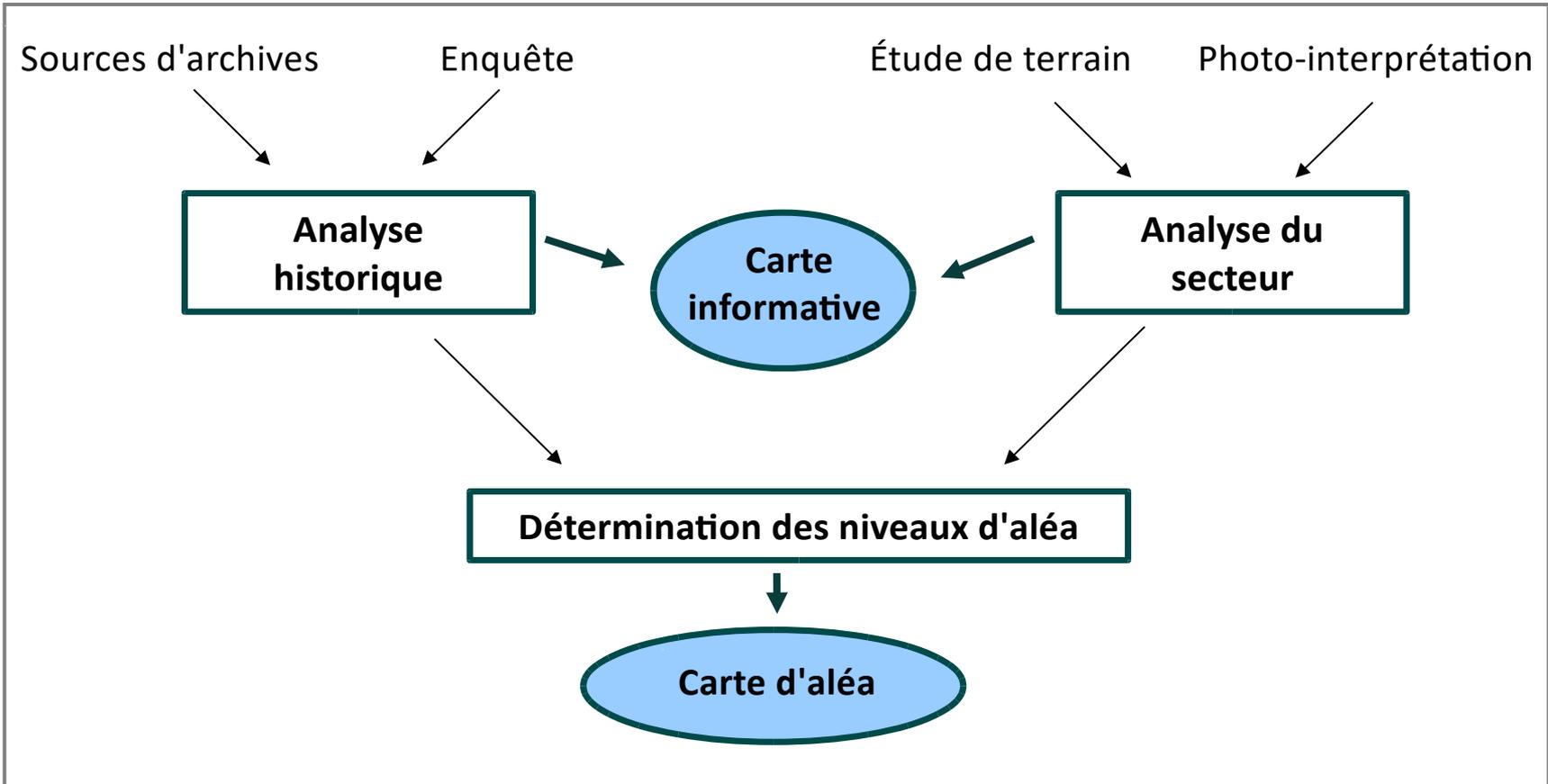
# Phénomènes étudiés



- ✓ Chutes de blocs
- ✓ Crues torrentielles, Inondation, ruissellement/ravinement
- ✓ Glissements de terrain
- ✓ Retrait-gonflement des sols argileux
- ✓ Affaissement effondrement



# Cartographie de l'aléa



# Analyse historique



Analyse historique :

✓ Sources d'archives:

BD RTM

Archives communales

DREAL

...

✓ Enquête auprès des habitants :  
témoignages

Réalisation d'une base de données historiques

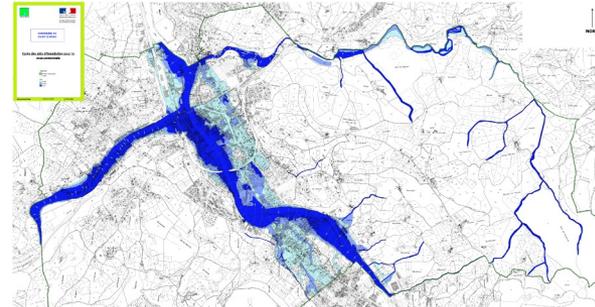
Réalisation de fiches de crue

# Cartographie de l'aléa



Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photo aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse géomorphologique
- ✓ Reprise de la modélisation hydraulique
- ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impact et dommages sur les enjeux
  - ➔ Réalisation d'une cartographie informative des phénomènes
  - ➔ Réalisation d'une cartographie des aléas
  - ➔ Réalisation d'une cartographie des enjeux



# Exemple de grille d'aléa :

## Glissement de terrain



DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bouvrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication</li><li>• Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li><li>• Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li><li>• Glissements anciens ayant entraîné de très fortes perturbations du terrain</li><li>• Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues</li></ul>
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés)</li><li>• Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage)</li><li>• Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif</li><li>• Glissement actif mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (&lt; 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface</li></ul>
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site</li></ul>

# Zonage réglementaire

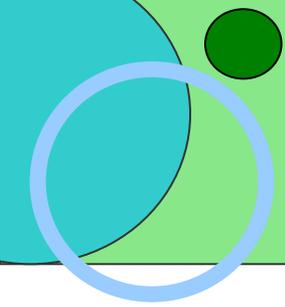


## ✓ Croisement des aléas avec les enjeux

→ Réalisation d'un plan de zonage réglementaire

Type de zone	Phénomène associé	Niveau d'aléas
RI2	Inondation, zone marécageuse	fort et moyen
RI1	Champ d'expansion de crue	Moyen et faible
RT	crue torrentielle	Fort et moyen
RG	glissement de terrain	Fort et moyen
RP	chute de pierre et de bloc	Fort et moyen
RF	effondrement	Fort et moyen
BI2	Inondation de plaine, zone marécageuse	moyen
BI1	Inondation de plaine, zone marécageuse	faible
BT2	crue torrentielle	moyen

*Extrait du  
tableau de  
zonage*



**Merci de votre attention**



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Service environnement-risques**

Affaire suivie par Philippe Neveu

Tél : 05 61 02 15 13

Courriel : [philippe.neveu@ariefge.gouv.fr](mailto:philippe.neveu@ariefge.gouv.fr)

Foix, le

**02 NOV. 2020**

Monsieur le Maire,

Lors de notre rencontre, en présence du sous-préfet de Saint-Girons, le 22 septembre dernier, nous avons évoqué l'exposition de vos concitoyens et de leurs biens aux aléas naturels. Cette exposition aux risques naturels a motivé l'application depuis 2004 d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Dans le cadre de la révision en cours du PPRN de votre commune, nous avons pu échanger sur le déroulement de cette procédure de révision et la concertation qui sera mise en œuvre par les services de la direction départementale des territoires (DDT). En complément de notre échange, vous trouverez ci-après une présentation de la procédure de révision du PPRN et les principales étapes de son élaboration complétée d'une frise en annexe.

En préambule, je vous rappelle qu'en 2016, dans le cadre de la gestion de crise liée au risque inondation, la DREAL a réalisé une étude déterminant les zones d'inondations potentielles du Salat en fonction des hauteurs d'eau mesurées en temps réel à la station de Saint-Lizier (Carto-zip). Cette étude, réalisée de Saint-Girons à la confluence avec la Garonne a mis en avant des lacunes sur l'étendue du risque inondation pris en compte par le PPRN. Ce constat, pouvant avoir des conséquences importantes sur la sécurité des personnes et des biens, a justifié la programmation de la révision du PPRN. En amont de cette révision, afin de préciser l'étude DREAL, une étude de modélisation hydraulique a été réalisée puis portée à connaissance de la commune en septembre 2018. Cette étude, qui sera utilisée dans le cadre de la révision en cours, apporte une connaissance fine de l'aléa inondation sur votre commune.

En complément, la partie caractérisation des autres aléas est en cours de finalisation par le bureau d'étude. En conséquence, la présentation de la phase aléas de l'étude de la révision du PPRN à la commune pourra être programmée au dernier trimestre 2020. Sur la base de la présentation de la cartographie des aléas, l'arrêté de prescription de la révision du PPRN sera pris. Ensuite, la carte des aléas sera traduite sous la forme d'un zonage réglementaire auquel sera adossé un règlement qui sera mis en conformité avec la réglementation en vigueur. Ce travail, qui inclura des échanges entre nos services, devrait durer entre six mois et un an.

Pour la partie centre bourg, où l'aléa inondation entraînera une augmentation des surfaces de zonage rouge dit d'interdiction, le règlement pourra prévoir des dispositions spécifiques permettant la réhabilitation du bâti ancien. Sans être exhaustif, pourront être autorisées les démolitions/reconstructions de nature à réduire la vulnérabilité face aux inondations sans augmentation du nombre de personnes soumises au risque.

La concertation est une composante essentielle du déroulement d'un PPRN. Jusqu'à la production d'un dossier provisoire complet, elle se fera essentiellement avec la commune (et la communauté de commune si celle-ci prenait la compétence pour le document d'urbanisme). Des consultations ponctuelles par des particuliers ou des porteurs de projets se poursuivront cependant régulièrement. Ensuite, la concertation avec le public, dont l'organisation sera détaillée dans l'arrêté de prescription, débutera par une réunion publique. Le document sera ensuite disponible pour consultation et remarques en mairie et sur le site des services de l'État en Ariège pour une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, des permanences en mairie seront proposées par les services de la DDT pour répondre plus particulièrement aux questions personnelles des usagers : « réponses à la parcelle ». Cette phase de concertation durera entre trois et six mois.

Enfin, le document sera mis à jour et présenté en consultation des services et personnes publiques associées. La commune devra alors délibérer sur ce projet (quatre mois).

Cette étape sera suivie d'une enquête publique pendant laquelle « le maire doit être entendu par la commissaire enquêteur » (trois mois). A l'issue, le document sera adapté et approuvé par le préfet sauf avis défavorable du commissaire enquêteur (trois mois maximum).

Comme je vous l'ai précisé, le sous-préfet de Saint-Girons, Franck DORGE, est à votre écoute sur ce sujet, avec les services de la DDT, pour organiser des réunions sur les projets que vous souhaitez conduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Bien cordialement à vous,*

La préfète,

  
Chantal MAUCHET

Monsieur Jean-Noël VIGNEAU  
Hôtel de Ville  
BP 40110  
09201 SAINT-GIRONS CEDEX

Copie : Sous-préfet de Saint-Girons

## Annexe : planning prévisionnel de la révision du PPR

	Année	2017				2018				2019				2020				2021				2022			
	Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Révision ST GIRONS BE: AGERIN																									
		Etude hydraulique en cours				Présentation étude hydraulique				Présentation étude hydraulique				Prescription				Présentation du zonage							

	Etude hydraulique
	début étude
	Aléas / Enjeux portés à connaissance
	Zonage et règlement portés à connaissance
	Enquête administrative
	Enquête publique
	Approbation

# COMPTE RENDU DE RÉUNION PPR

## COMMUNE DE SAINT-GIRONS

Date : 3 mars 2021

Participants :

- M. VIGNEAU Maire
- Mme LAVEDRINE GOGUILLOT Adjointe au maire
- M. CLERC Adjoint au maire
- M. ANGELINA Adjoint au maire
- M. BAY DST CC Couserans-Pyrénées
- M. DOMENC Directeur SSV
- Mme. SEGARD SSV
- M. DORGE Sous-préfet de Saint Girons
- M. PLAZZA Sous-préfecture de Saint Girons
- M. AÏT-AÏSSA DDT 09, directeur adjoint
- M. CABARET DDT 09, chef du service environnement-risques
- M. NEVEU DDT 09, chef de l'unité risques
- M. MERCIER Président AGERIN SAS
- M. FOREST AGERIN SAS

La réunion avait pour objet de présenter à la commune de Saint-Girons la phase aléas / enjeux de la révision du PPR.

Après une présentation générale des étapes ayant conduit à la révision du PPR par la DDT (présentation jointe), le bureau AGERIN expose les méthodologies appliquées pour l'étude de détermination des aléas (présentation jointe) et détaille les documents laissés à la commune :

- carte informative des phénomènes ;
- carte des aléas ;
- carte des enjeux ;
- rapport de présentation.

Cette première phase de la procédure est déterminante dans la mesure où la carte réglementaire et le règlement associé qui complèteront le PPR en deuxième phase vont découler automatiquement du croisement des aléas et des enjeux présentés en phase 1.

Echanges principaux de la réunion :

*- Comment se traitent les avis d'urbanisme ?*

→ Dès lors que la connaissance du risque évolue suite à un porter à connaissance plus contraignant, le nouveau risque est pris en compte pour garantir la sécurité des biens et des personnes, au titre de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, soit sous forme de prescriptions soit sous forme d'une interdiction. La modélisation hydraulique portée à connaissance le 5 septembre 2018 est ainsi prise en compte.

- *Comment s'effectue la concertation ? Quelle est la marge de manœuvre des collectivités pour faire modifier des cartes aussi spécifiques que les cartes d'aléas et d'enjeux ?*

→ Dans un premier temps, la concertation s'effectue avec les collectivités : au stade actuel celles-ci sont invitées plus particulièrement à examiner l'adéquation de leurs projets actuels ou futurs avec les cartes d'aléas et d'enjeux. Le bureau d'études devra justifier toute demande d'éclaircissement de l'aléa et la DDT sera disponible pour aborder avec la commune ses possibilités de développement.

La concertation avec les habitants sera engagée ultérieurement avant l'enquête publique sur la base du dossier complet. Ses modalités (réunion publique, cahier de doléance, permanences de la DDT...) seront débattues avec la commune.

- *Pourquoi se baser sur la crue de 1875 particulièrement pénalisante dans un contexte de changement climatique ?*

→ L'aléa inondation doit réglementairement (cf. R. 562-11) prendre la plus forte crue connue si celle-ci dépasse la crue centennale (crue théorique ayant, pour une année donnée, une chance sur 100 d'intervenir ou d'être dépassée). Les changements climatiques constatés aujourd'hui ne sont pas de nature à modifier cette approche statistique et donc à modifier la réglementation applicable.

- *Comment articuler les projets de la commune avec le PPR ?*

La présentation des cartes d'aléas et d'enjeux permet à la commune de questionner la carte des aléas si elle estime que sur des secteurs de projets, des éléments de connaissances n'ont pas été pris en compte dans l'étude. La rédaction du PPR en amont du travail d'élaboration du PLU permet également à la commune de mieux prendre en compte ces éléments dans la construction de ces projets à venir ou ses zones de développement afin de cibler des zones potentielles compatibles avec les aléas naturels.

- *Le PPR tient-il compte de l'évolution de l'urbanisation dans la détermination [quantification] de l'aléa inondation ?*

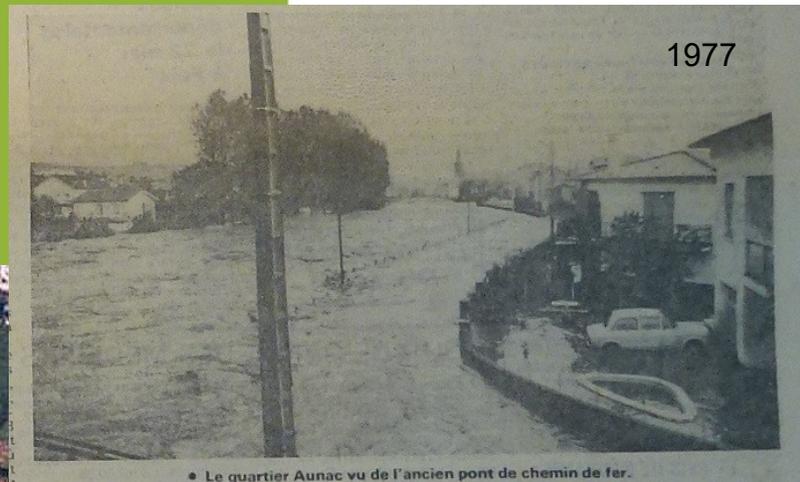
→ L'aléa inondation est déterminé à partir de l'urbanisation actuelle sur laquelle on projette les flux définis à partir des données issues de la crue de référence ou d'une modélisation de la crue centennale. Ces flux appliqués à l'urbanisation actuelle, nous donnent les hauteurs et vitesses présentées sur la carte des aléas.

En conclusion un dossier complet est laissé pour avis à la commune avec un délai de l'ordre de deux mois. A l'issue de ce délai, la DDT reprendra contact avec la commune pour envisager soit un approfondissement des pièces présentées soit le passage à la phase réglementaire complétant le projet de PPR.



# PRÉSENTATION DU DÉROULEMENT DE LA RÉVISION DU PPR COMMUNE DE SAINT- GIRONS

Direction  
Départementale des  
Territoires  
  
de l'Ariège



• Le quartier Aunac vu de l'ancien pont de chemin de fer.



**SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES**



## RAPPELS SUR LE PPR

- La commune de SAINT GIRONS est couverte par un plan de prévention des risques naturels depuis le 04 novembre 2004.
- Ce document a fait l'objet d'une révision partielle approuvée le 07 juillet 2011.
- Les aléas étudiés sont les mouvements de terrain et les inondations.



## DÉROULEMENT DU PPR

Procédure prise en charge financièrement par l'Etat.

Procédure individualisée pour chaque commune mais étude réalisée par bassin.

Un appel d'offre à déterminé le prestataire qui est chargé de la réalisation du dossier sous la conduite de la DDT.

Ici c'est AGERINsas qui a été retenu.

Les études de PPR en cours sont :

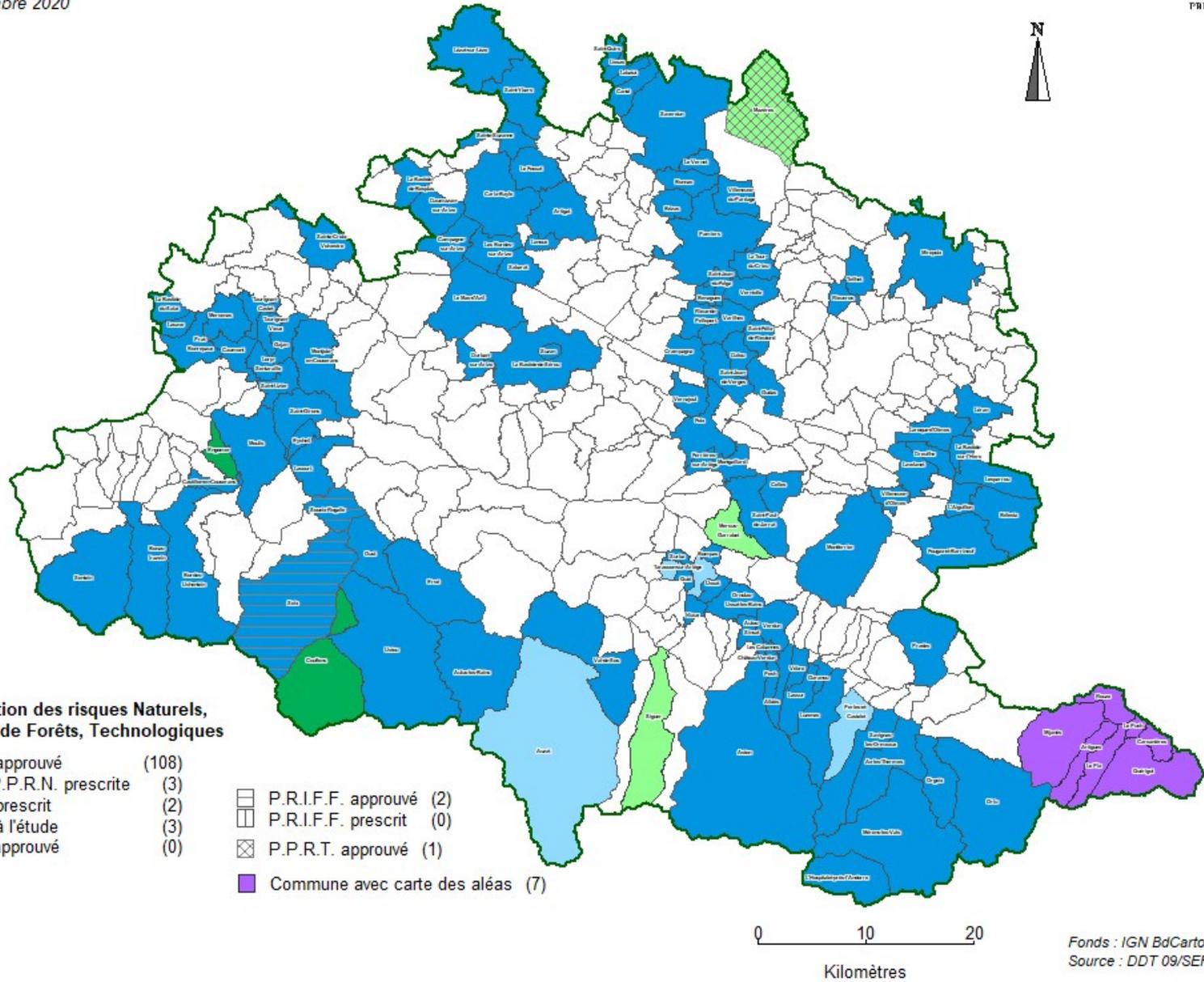
nouveaux ENGOMER, MERCUS GARRABET, SIGUER, MAZERES;

révisions AUZAT, TARASCON SUR ARIEGE, PERLES ET CASTELET, VARILHES, SAINT GIRON, VILLENEUVE D'OLMES, LAVELANET, DREUILHE LAROQUE D'OLMES.



# Risques : les procédures réglementaires en Ariège

mise à jour : septembre 2020



D.D.T. de l'Ariège / SCAT / VD



# La prescription du PPR

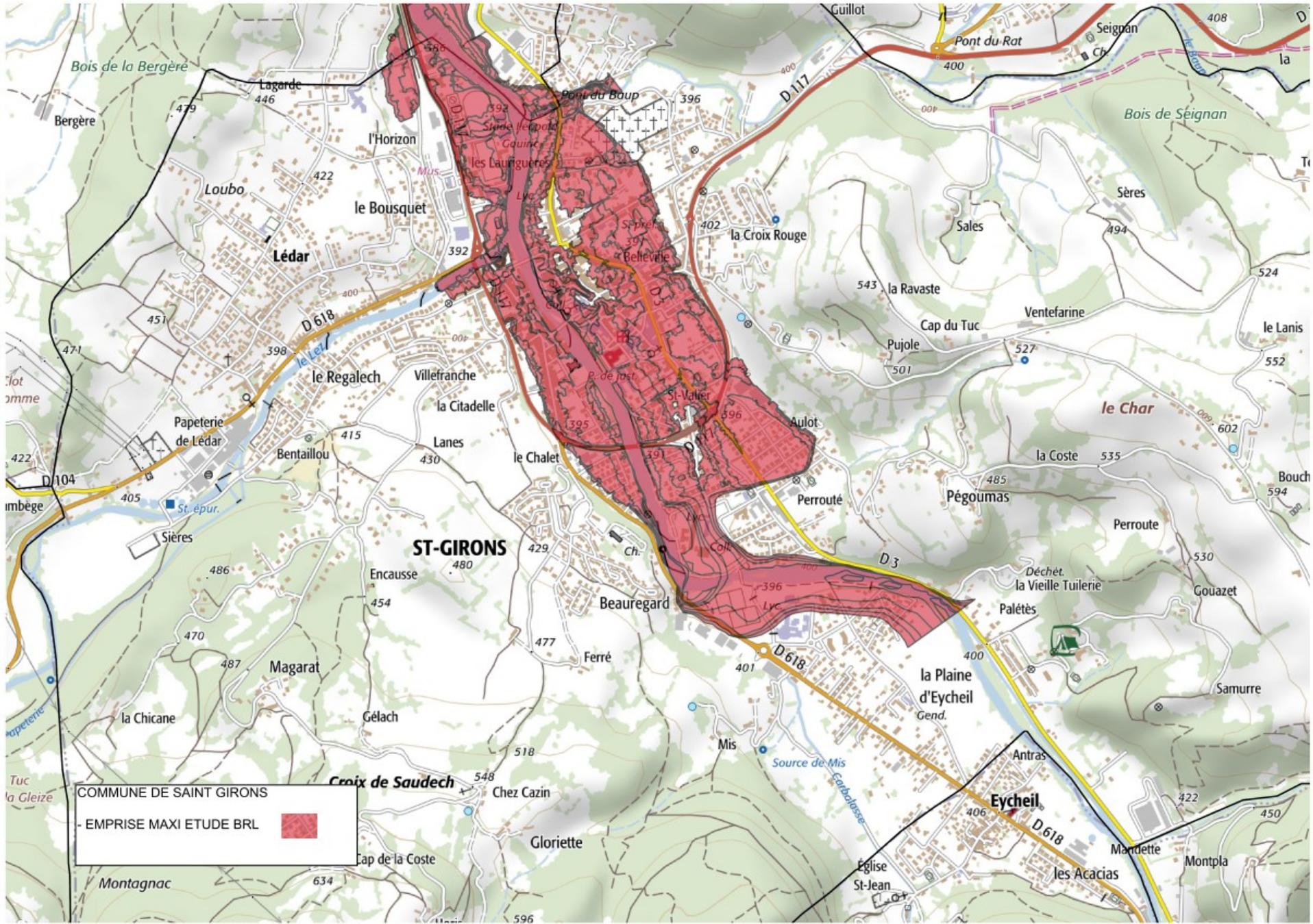
- Arrêté pris après la réalisation de la carte d'aléas.
- Il fixe le périmètre d'étude
- Il définit les risques pris en compte : **inondations(inondation de plaine, crues torrentielles ruissellements), mouvements de terrain.**
- Il désigne la DDT comme service instructeur



## RAPPELS SUR L'ÉTUDE BRL

- La DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) a fait réaliser en 2014 et 2015 par le bureau d'étude BRL une étude sur le SALAT.
- Cette étude précise les zones inondées suivant les différentes hauteurs d'eau mesurées sur le SALAT sur la station de surveillance de SAINT GIRONS.
- Ce rendu a fait apparaître une insuffisance dans la prise en compte du risque inondation par le PPR de SAINT GIRONS.
- L'étude communément appelée « étude BRL » a été portée à la connaissance de la commune le 21 avril 2016 par la préfète de l'Ariège.







# ÉTUDE DE MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION SUR SAINT-GIRONS

- Comme l'étude BRL n'était pas suffisamment précise pour être intégrée tel-quel dans un PPR, l'État a choisi de commander une étude par modélisation de l'aléa inondation.
- L'étude de modélisation a été confiée au cabinet AGERIN sas après appel d'offres le 12 janvier 2016.
- L'étude est réalisée sur la base d'un lever topographique LIDAR ( par aéronef).
- L'imprécision de ce dernier a nécessité un complément de lever terrestre plus important que prévu. Cela a augmenté le délai de réalisation de l'étude.



# ÉTUDE DE MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION SUR SAINT-GIRONS

Choix de la qualification de l'aléa en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement

	$0 < V < 0.50 \text{ m/s}$	$0.50 < V < 1.0 \text{ m/s}$	$V > 1.0 \text{ m/s}$
$0 < H < 0.50 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort
$0.50 < H < 1.0 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1.0 \text{ m}$	Fort	Fort	Fort

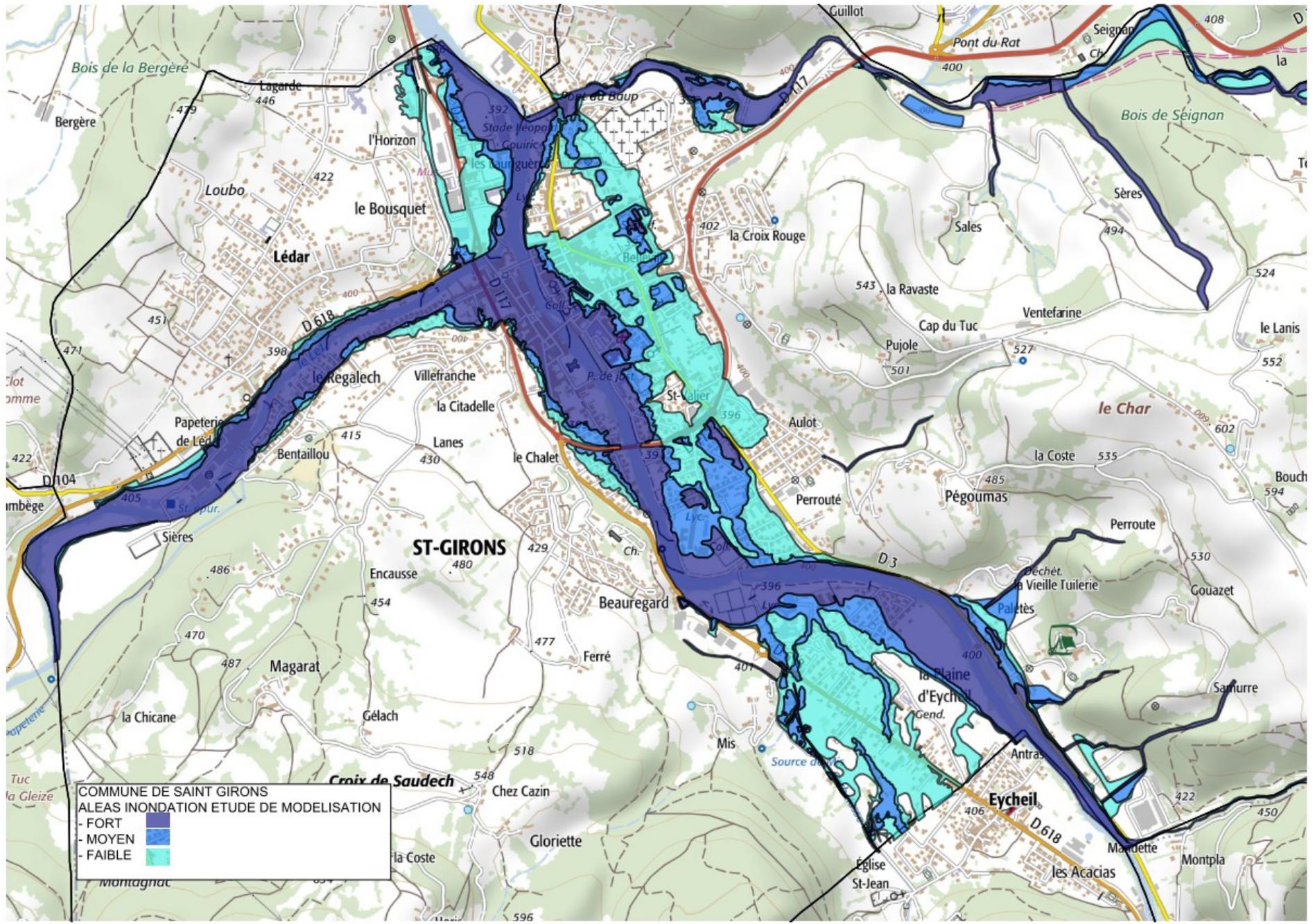
Avec H la hauteur d'eau et V la vitesse d'écoulement.

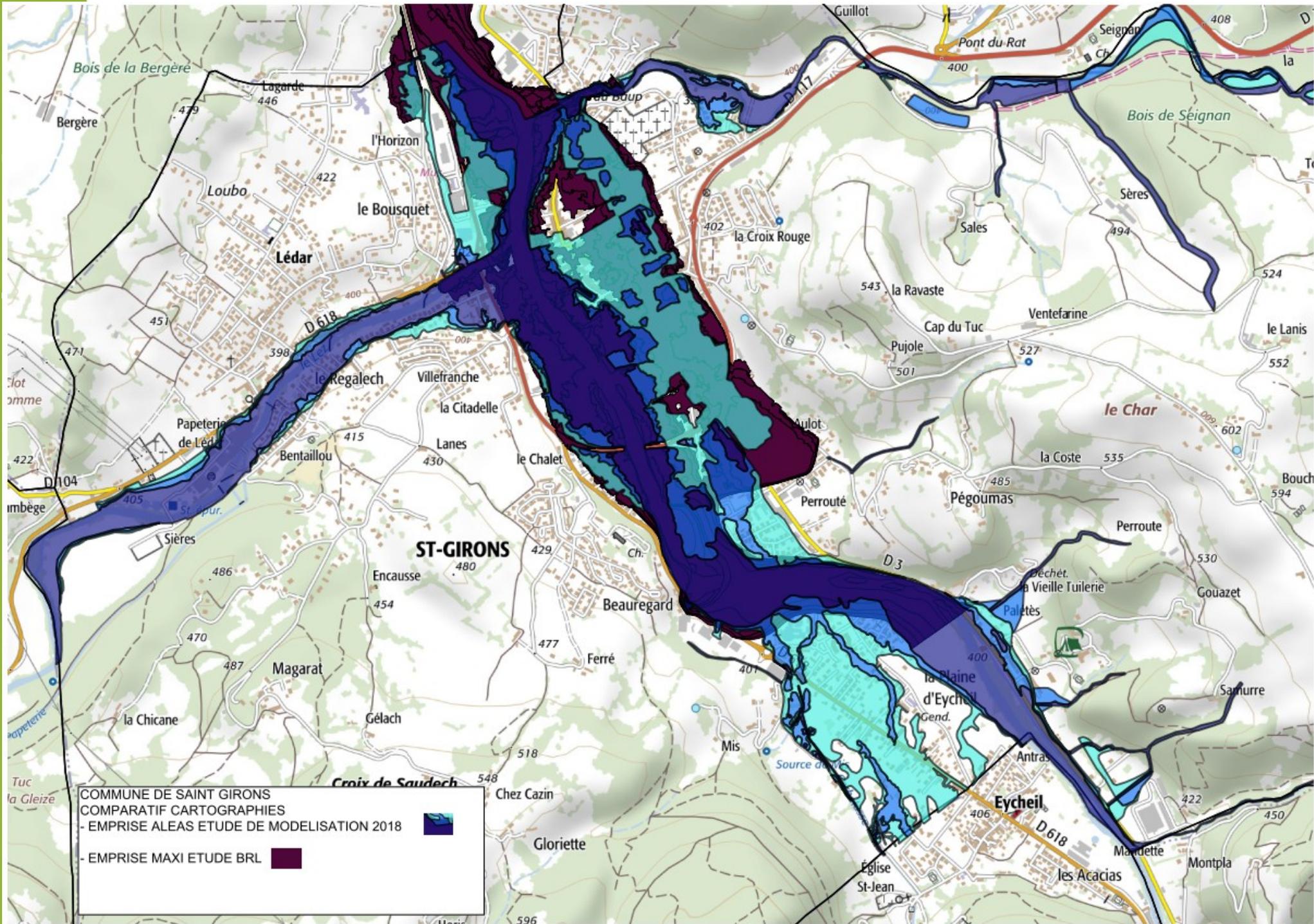


# ÉTUDE DE MODÉLISATION DE L'ALÉA INONDATION SUR SAINT-GIRONS CARTOGRAPHIES DES ALÉAS ET COMPARATIFS

- 1- CARTE ALÉAS INONDATION ÉTUDE DE MODÉLISATION RENDU 2018
- 2- CARTE COMPARATIF CARTOGRAPHIES : EMPRISE ALÉAS ÉTUDE DE MODÉLISATION RENDU 2018 / EMPRISE MAXI ÉTUDE BRL
- 3- COMPARATIF CARTOGRAPHIES : EMPRISE ZONE ROUGE INONDATION PPR 2011 /  
EMPRISE COMMUNE AU DEUX ZONAGES / EMPRISE ALÉAS FORT INONDATION ÉTUDE MODÉLISATION RENDU 2018

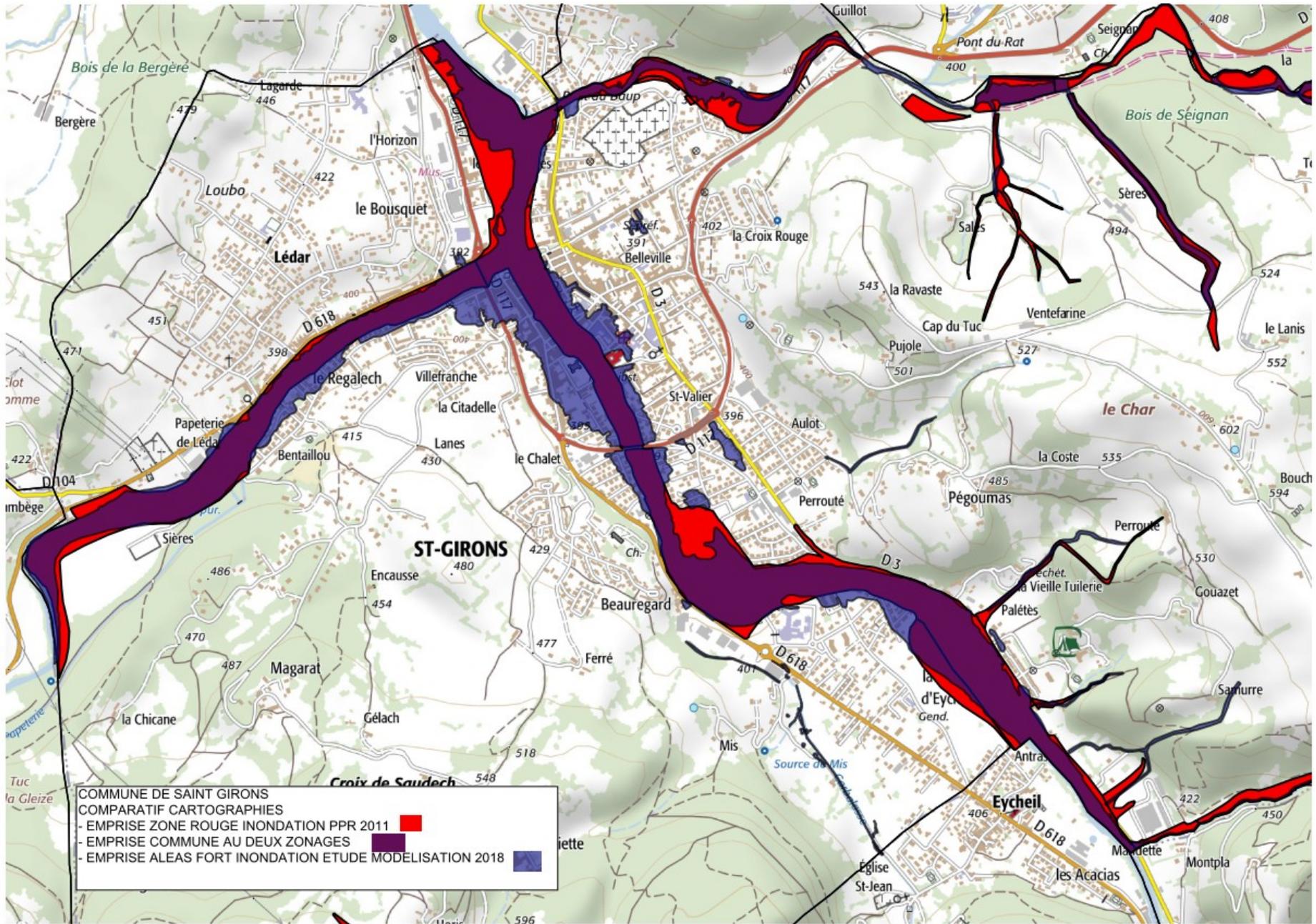






COMMUNE DE SAINT GIRONS  
 COMPARATIF CARTOGRAPHIES  
 - EMPRISE ALEAS ETUDE DE MODELISATION 2018   
 - EMPRISE MAXI ETUDE BRL 





# Déroulement de la procédure

- Présentation BE



# Avant l'enquête publique

- Une phase importante de concertation avec les représentants de la commune (depuis le début de la procédure) et la population (sur la base du dossier provisoire complet)
  
- Une consultation des services (enquête administrative :
  - La commune **qui doit délibérer sur le projet** ;
  - La communauté de communes ;
  - Le conseil départemental ;
  - La chambre d'agriculture ;
  - ...



# L'enquête publique

- Durée un mois
- Commissaire enquêteur nommé par le Président du Tribunal Administratif.
- Le Maire est entendu par le commissaire enquêteur .
- Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport.



# Après l'enquête

- Approbation par arrêté préfectoral ( après modifications éventuelles uniquement possible sur réserve du commissaire enquêteur )préfectoral.
- Le PPR doit être annexé aux documents d'urbanisme.
- Le PPR approuvé est consultable en mairie.
- Il s'applique strictement en tant que servitude d'utilité publique sans dérogation possible.(d'où l'intérêt d'un examen attentif lors du passage à l'enquête)
- La commune doit réaliser ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans suivant l'approbation



# Le PPR et les avis d'urbanisme (PC , CU )

- Depuis le démarrage de la procédure de révision l'unité risques est ,normalement, consultée sur toutes les demandes.
- Un avis est alors donnée sur les bases du PPR opposable et de la nouvelle cartes des aléas qui représente la connaissance du risque la plus à jour.



# Le PPR et les avis d'urbanisme (PC , CU ) ...suite

- Dans tous ces cas de figure , l'article 111-2 du code de l'urbanisme permet de refuser ou de prescrire des mesures pour le PC ou le CU au titre de la préservation de la sécurité des biens et des personnes. Il permet de préciser un PPR opposable.
- Après l'approbation du PPR : le règlement du PPR s'applique.



# Le PPR et le PLU

- Le PPR est annexé au PLU (si existant) dans l'année qui suit l'approbation.
- Le PLU doit être modifié si nécessaire.
- Le PLU devra prendre en compte le PPR en cours ou approuvé. A titre d'exemple :
  - pas de nouveau zonage constructible en zone rouge...
  - reconsidération de l'ancien zonage constructible si zone rouge
  - remise en question de certaines opérations si le PPR ne le permet pas



Merci de votre  
attention



# Plan de Prévention des Risques Naturels: Commune de Saint-Girons



**AGERIN** SAS



**DDT**

**ARIEGE**



**AGERIN** SAS

Aménagement et Gestion de l'Environnement et du Risque Naturel

11, avenue du 8 mai 1945 – 09120 Varilhes

## Le contexte

- 2001 – 2004 → 1<sup>er</sup> PPR de la commune de Saint-Girons
- 2007 → 1<sup>ère</sup> révision du PPR
- 2015 → Etude DREAL / BRL indique des zones inondées sensiblement différentes de celles cartographiées par le PPR
- 
- 2016 – 2017 → Etude de l'aléa inondation par modélisation hydraulique (Agerin) préalable à la révision du PPR confirme les divergences entre le PPR existant et l'étude DREAL / BRL
- 
- 2018 → 2<sup>ème</sup> révision du PPR

# Plan de Prévention des Risques



AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

## Les phases

Lancement du PPR

Identification et analyse des  
phénomènes naturels



Carte des aléas

x

Identification et analyse des enjeux



Carte des enjeux



Zonage réglementaire



Enquête publique



Analyse de l'enquête publique et  
modifications éventuelles du dossier



Approbation

# Plan de Prévention des Risques



AGERIN SAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

## Les phases

Lancement du PPR



Identification et analyse des  
phénomènes naturels

Identification et analyse des enjeux



Carte des aléas

x

Carte des enjeux

**Concertation**

Prescription du PPR par le Préfet



Zonage réglementaire

**Concertation**



**Enquête publique**



Analyse de l'enquête publique et  
modifications éventuelles du dossier



Approbation

# Périmètre d'étude



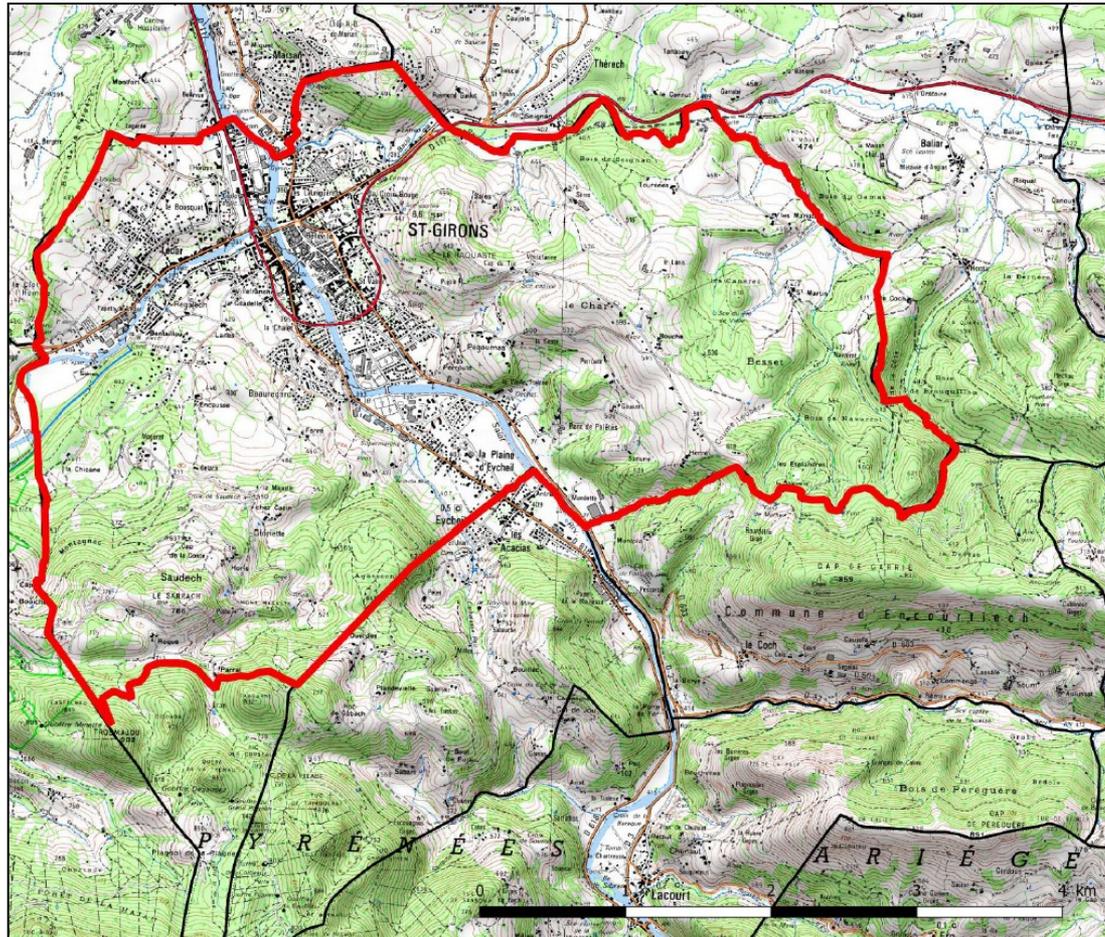
AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE



 zone étudiée

 Limites communales

# Phénomènes étudiés



✓ Inondation (Salat, Lez, Baup, Carbalasse) →

Modélisation hydraulique  
(Agerin, 2018)

✓ Inondation (autres ruisseaux)

✓ Ruissellement et ravinement

✓ Chute de blocs

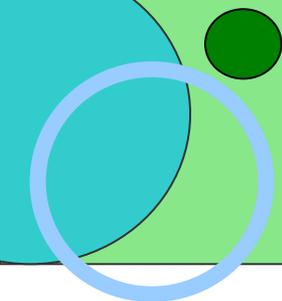
✓ Glissement de terrain

✓ Affaissement et effondrement



Méthode naturaliste





AGERIN SAS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Étude des aléas mouvements de terrain, inondation et ruissellement / ravinement par méthode naturaliste:

# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse historique :

### ✓ Sources d'archives:

BD RTM

Archives communales

DREAL

...

### ✓ Enquête auprès des habitants :

Témoignages

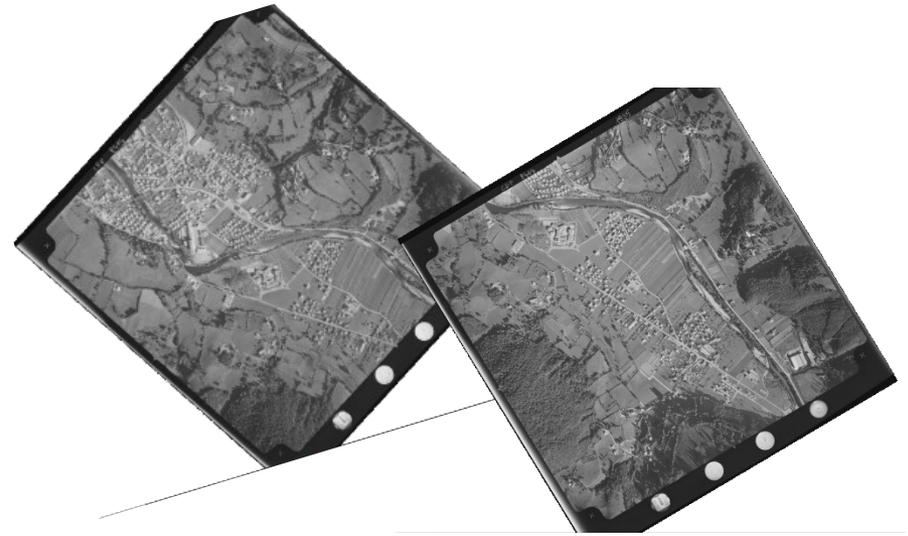
⇒ Réalisation d'une base de données historiques

# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation

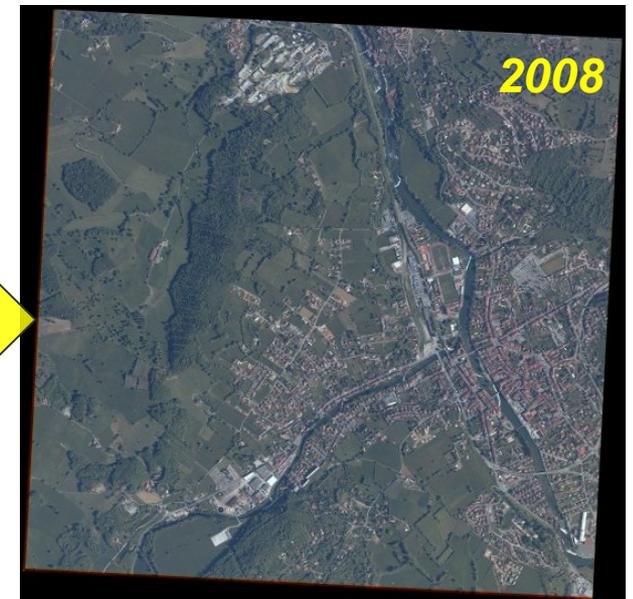
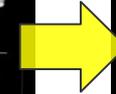


# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photo aériennes sur plusieurs années : étude diachronique

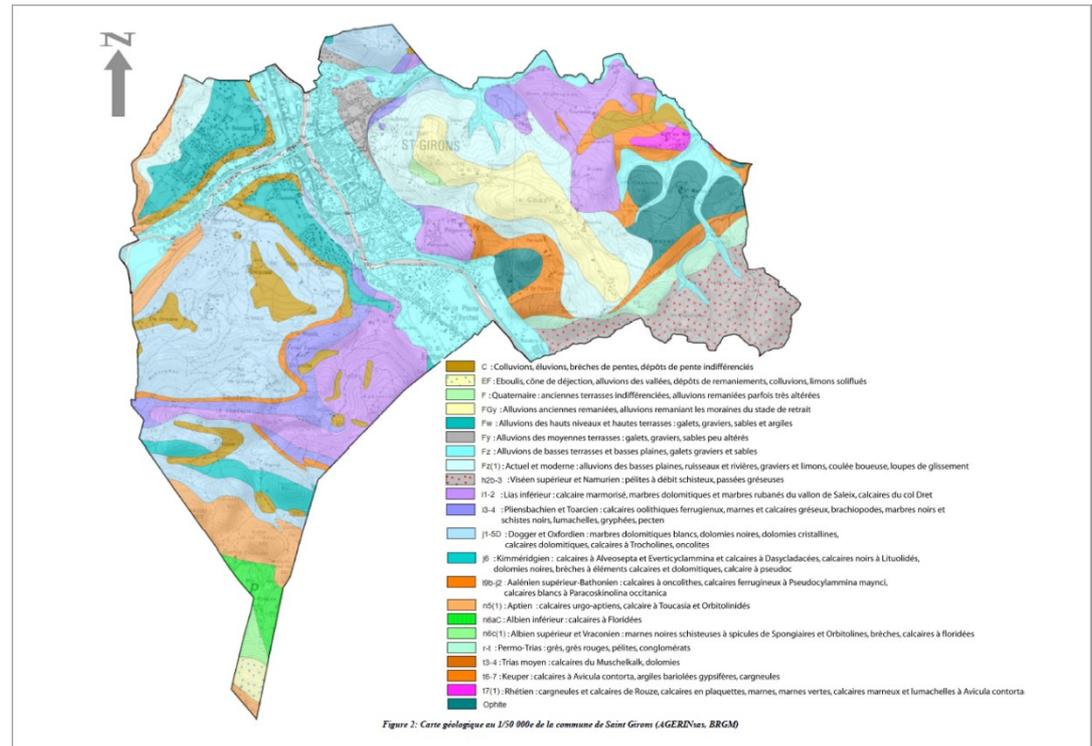


# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photo aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique



# Approche naturaliste: méthodologie



AGERIN SAS



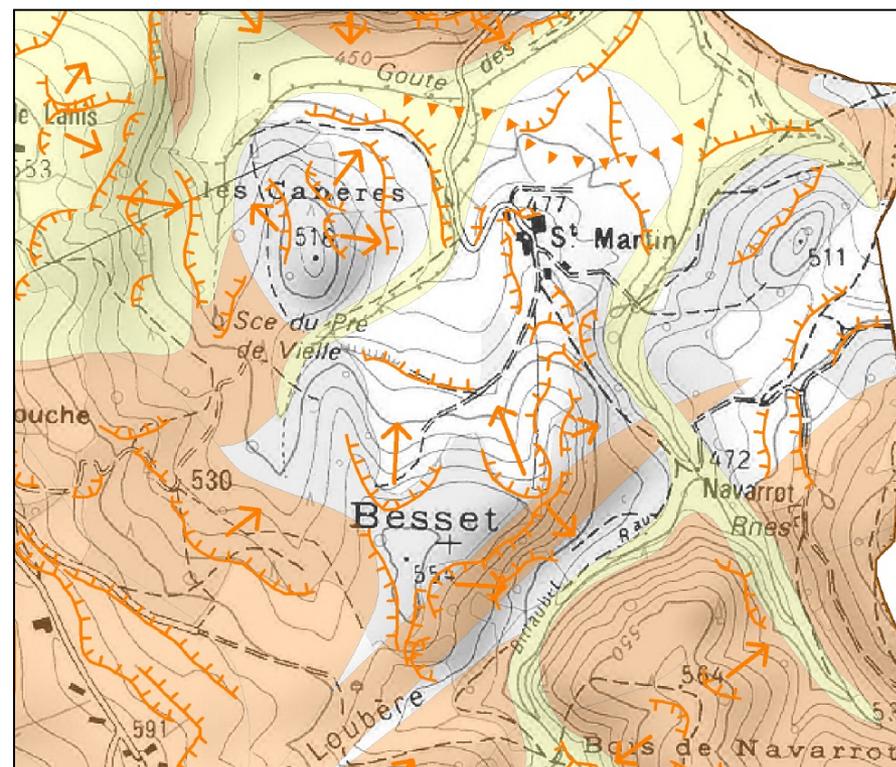
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photo aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse hydrogéomorphologique



# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photo aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse géomorphologique
- ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impact et dommages sur les enjeux



# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

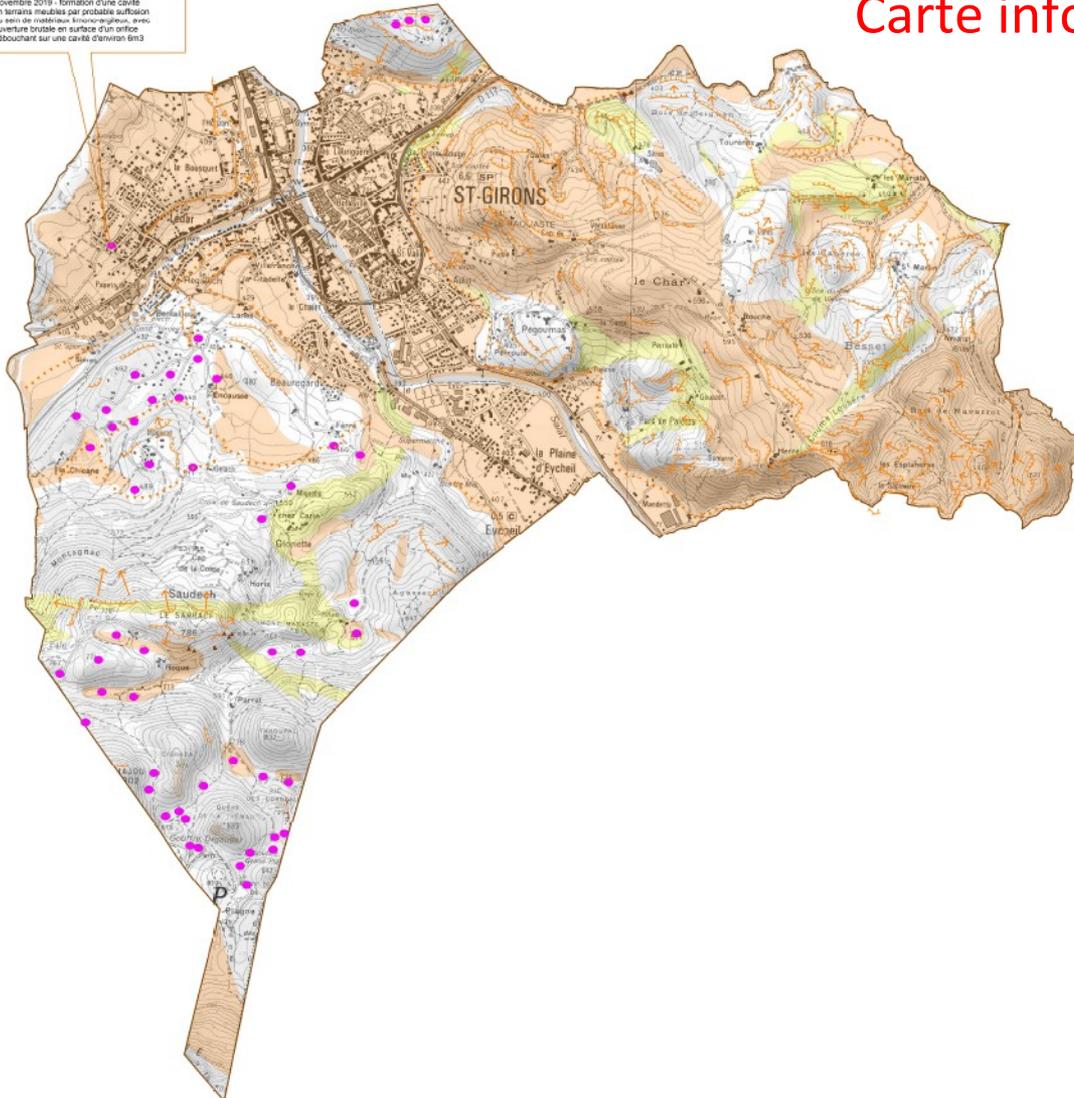
- ✓ Photo-interprétation
  - ✓ Analyse de photo aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
  - ✓ Analyse géologique
  - ✓ Analyse géomorphologique
  - ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impact et dommages sur les enjeux
- 
- ➔ Réalisation d'une cartographie informative des phénomènes
  - ➔ Réalisation d'une cartographie des aléas
  - ➔ Réalisation d'une cartographie des enjeux

# Approche naturaliste: la cartographie



Novembre 2019 - formation d'une cavité en terrain meubles par probable suffosion au sein de matériaux limono-argileux, avec ouverture locale en surface d'un orifice débouchant sur une cavité d'environ 6m3

## Carte informative des phénomènes



Direction Départementale  
des Territoires de l'Ariège

**COMMUNE DE  
SAINT-GIRONS**

### Plan de Prévention des Risques (PPR)

**CARTE DES PHENOMENES  
-mouvements de terrain-**

Fond IGN

**Légende :**



**Mouvements de terrain**

**Gissement de terrain**

- Zones d'arrachement
- Formations sensibles aux gissements de terrain
- Formations très sensibles aux gissements de terrain
- Pieds de glissement
- Sens du mouvement
- Evènement historique

**Eboulement/ chute de blocs**

- Affleurements rocheux
- Direction préférentielle des chutes de blocs
- Eboulis
- Blocs isolés

**affaissement-Effondrement**

- Effondrements

# Critères de détermination de l'aléa glissement de terrain



AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication</li><li>• Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li><li>• Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li><li>• Glissements anciens ayant entraîné de très fortes perturbations du terrain</li><li>• Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues</li></ul>
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés)</li><li>• Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage)</li><li>• Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif</li><li>• Glissement actif mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (&lt; 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface</li></ul>
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site</li></ul>

# L'aléa glissement de terrain sur le secteur d'étude



Le phénomène de glissement de terrain est assez présent sur la commune de Saint-Girons du fait de la présence de formations argileuses ou récentes peu stables, en particulier dans les coteaux entourant les plaines alluviales densément urbanisées.

Les niveaux d'aléas faibles G1 concernent les pieds de pentes et les crêtes. De nombreux enjeux sont donc concernés : au niveau des quartiers excentrés (Beauregard, Pégoumas, le Bousquet, Croix Rouge,...) et au niveau des hameaux (Gouazet, Bouche, Herre...)

On trouve des niveaux d'aléas moyens dans les pentes plus marquées ne concernant généralement que peu d'enjeux (Perroute, Palétès, Saudech...).

Des glissements de terrains importants (aléa fort G3) sont également présents à l'amont du Carrefour et à proximité du hameau de Gouazet.

# Critères de détermination de l'aléa ravinement



AGERIN SAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	V3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Versant en proie à l'érosion généralisée (badlands).</li></ul> Exemples : <ul style="list-style-type: none"><li>• présence de ravines dans un versant déboisé</li><li>• griffe d'érosion avec absence de végétation</li><li>• effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible</li><li>• affleurement sableux ou marneux formant des combes</li><li>• Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent</li></ul>
Moyen	V2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Zone d'érosion localisée.</li></ul> Exemples : <ul style="list-style-type: none"><li>• griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée</li><li>• écoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire</li><li>• Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire)</li></ul>
Faible	V1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Versant à formation potentielle de ravine</li><li>• Ecoulement d'eau plus ou moins boueuse sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant.</li></ul>

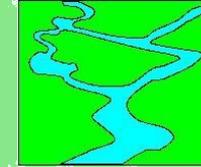
# L'aléa ravinement sur le secteur d'étude



L'aléa ravinement est globalement assez peu présent sur le territoire communal et ne concerne pas d'enjeu particulier.

On rencontre des niveaux d'aléa moyen et faible en tête de bassins des ruisseaux s'écoulant en grande majorité au sein des coteaux à l'est de la commune.

# Critères de détermination de l'aléa inondation des petits ruisseaux



AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lit mineur de la rivière avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, la stabilité des berges</li> <li>• Zones affouillées et déstabilisées par la rivière (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique)</li> <li>• Zones de divagation fréquente des rivières entre le lit majeur et le lit mineur</li> <li>• Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau de plus de 1 m environ</li> <li>• En cas de prise en compte des ouvrages,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ bande de sécurité derrière les</li> <li>◦ zones situées à l'aval de d'insuffisantes (du fait d'une chenal ou de leur fragilité l</li> <li>◦ <b>carence ou à l'absence d'un</b></li> </ul> </li> <li>• Zones planes, recouvertes par une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (h susceptible d'être bloquée par un obstacle provenance notamment :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ du ruissellement sur versant</li> <li>◦ du débordement d'un ruisseau</li> </ul> </li> <li>• Fossés pérennes hors vallée alluviale sécurité de part et d'autre</li> </ul>
		<p style="text-align: center;"><b>Faible</b>      <b>11</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones atteintes par des crues passées sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau de moins de 0,5 m avec des vitesses susceptibles d'être très faibles</li> <li>• Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau de moins de 0.5 m environ et sans transport de matériaux grossiers</li> <li>• En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence, sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure et <b>en bon état du fait de l'existence d'un maître d'ouvrage.</b></li> <li>• Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur inférieure à 0,5 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ du ruissellement sur versant ;</li> <li>◦ du débordement d'un ruisseau torrentiel ou d'un fossé hors vallée alluviale.</li> </ul> </li> </ul>
Moyen	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones atteintes par des crues passées à m environ et sans transport de matériaux</li> <li>• Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité de transport de matériaux gros</li> <li>• Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau entre 0,5 et 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers</li> <li>• En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles <b>du fait de désordres potentiels (ou constatés) liés à l'absence d'un maître d'ouvrage ou à sa carence en matière d'entretien.</b></li> <li>• Zones planes, recouvertes par un flux d'eau de vitesse faible avec une hauteur comprise entre 0,5 et 1 m susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, provenant notamment :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ du ruissellement sur versant,</li> <li>◦ du débordement d'un ruisseau torrentiel ou d'un fossé hors vallée alluviale.</li> </ul> </li> </ul>

# L'aléa inondation des petits ruisseaux sur le secteur d'étude

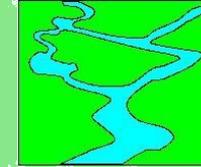


L'aléa inondation est très présent sur le territoire communal, en particulier au niveau des plaines alluviales.

L'aléa inondation est également présent avec de nombreux ruisseaux parcourant les coteaux à l'est. Ces cours d'eau présentent des profils assez encaissés et ne touchent que très peu d'enjeux.

Les ruisseaux qui affluent au niveau de la plaine alluviale peuvent présenter des zones d'étalement impactant quelques enjeux en aléa faible I1, voir moyen I2 : ruisseau de Perroute dans le secteur de la déchetterie, ruisseau de Palétès, ruisseau de Samurre au niveau de Mandet,...

# Critères de détermination de l'aléa chute de blocs



AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	P3	<ul style="list-style-type: none"><li>• Zones exposées à des éboulements en masse, à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée, falaise, affleurement rocheux)</li><li>• Zones d'impact</li><li>• Bande de terrain en pied de falaises, de versants rocheux et d'éboulis (largeur à déterminer, en général plusieurs dizaines de mètres)</li><li>• Auréole de sécurité à l'amont des zones de départ</li></ul>
Moyen	P2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ)</li><li>• Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (10-20 m)</li><li>• Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort</li><li>• Pentes raides dans versant boisé avec rocher <u>sub</u>-affleurant sur pente &gt; 70 %</li><li>• Remise en mouvement possible de blocs éboulés et provisoirement stabilisés dans le versant sur pente &gt; 70 %</li></ul>
Faible	P1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Zones d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires présentant une énergie très faible)</li><li>• Zones de chutes de petites pierres</li><li>• Pentes moyennes boisées parsemée de blocs isolés, apparemment stabilisés (ex. : blocs erratiques)</li></ul>

# L'aléa chute de blocs sur le secteur d'étude



L'aléa chute de bloc est assez peu présent sur la commune de Saint-Girons puisqu'on y trouve une proportion faible de roches massives. Quelques secteurs sont, malgré tout, concernés :

- des bâtiments situés à l'aval d'affleurements calcaires fracturés au niveau de la déchetterie (aléas fort P3 et moyens P2);
- la bordure de la route départementale 618 au niveau du château (aléa moyen P2);
- la voie verte au niveau du Bois de Seignan (aléa fort P3 et moyen P2).

Le phénomène est largement présent dans l'extrémité sud au niveau des reliefs marqués (Tuc des Miliaques, Pic des corbeaux, ...). Aucun enjeu n'y est concerné hormis la piste forestière.

# Critères de détermination de l'aléa effondrement



AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	F3	<p>Zones et axes d'effondrements existants.</p> <p>Zones exposées à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présences de signes en surface de mouvements à composante verticale).</p> <p>Zone d'exploitation minière présentant des risques.</p> <p>Anciennes galeries et carrières abandonnées avec circulation d'eau.</p> <p>Affaissements locaux (dolines) marqués.</p> <p>Présence de gypse affleurant ou à proximité de la surface.</p>
Moyen	F2	<p>Dépressions fermées ou modelé caractéristique d'un comblement (terrains très plats avec des contacts très francs sur les bords).</p> <p>Zone d'extension possible du Paléokarst au fond des vallées sèches.</p> <p>Phénomènes de suffosions.</p> <p>Dépressions topographiques souples.</p> <p>Zone de galeries de carrières en l'absence d'indice de mouvements de surface.</p>
Faible	F1	<p>Affleurements de formations géologiques susceptibles de subir des effondrements en l'absence d'indices de mouvements superficiels (hors gypses).</p> <p>Zone d'extension possible de Paléokarst.</p> <p>Zone de suffosion potentielle.</p>

# L'aléa effondrement sur le secteur d'étude



Une grande partie de la commune est concernée par le phénomène d'affaissement-effondrement.

De nombreuses dolines ont été observées sur le terrain dans des zones urbanisées : Roque, Gelach, Encausse...

Les secteurs au niveau des dolines avérées sont caractérisés par un aléa fort F3. En périphérie, les zones présentant des traces d'affaissement sont caractérisées par un aléa moyen F2.

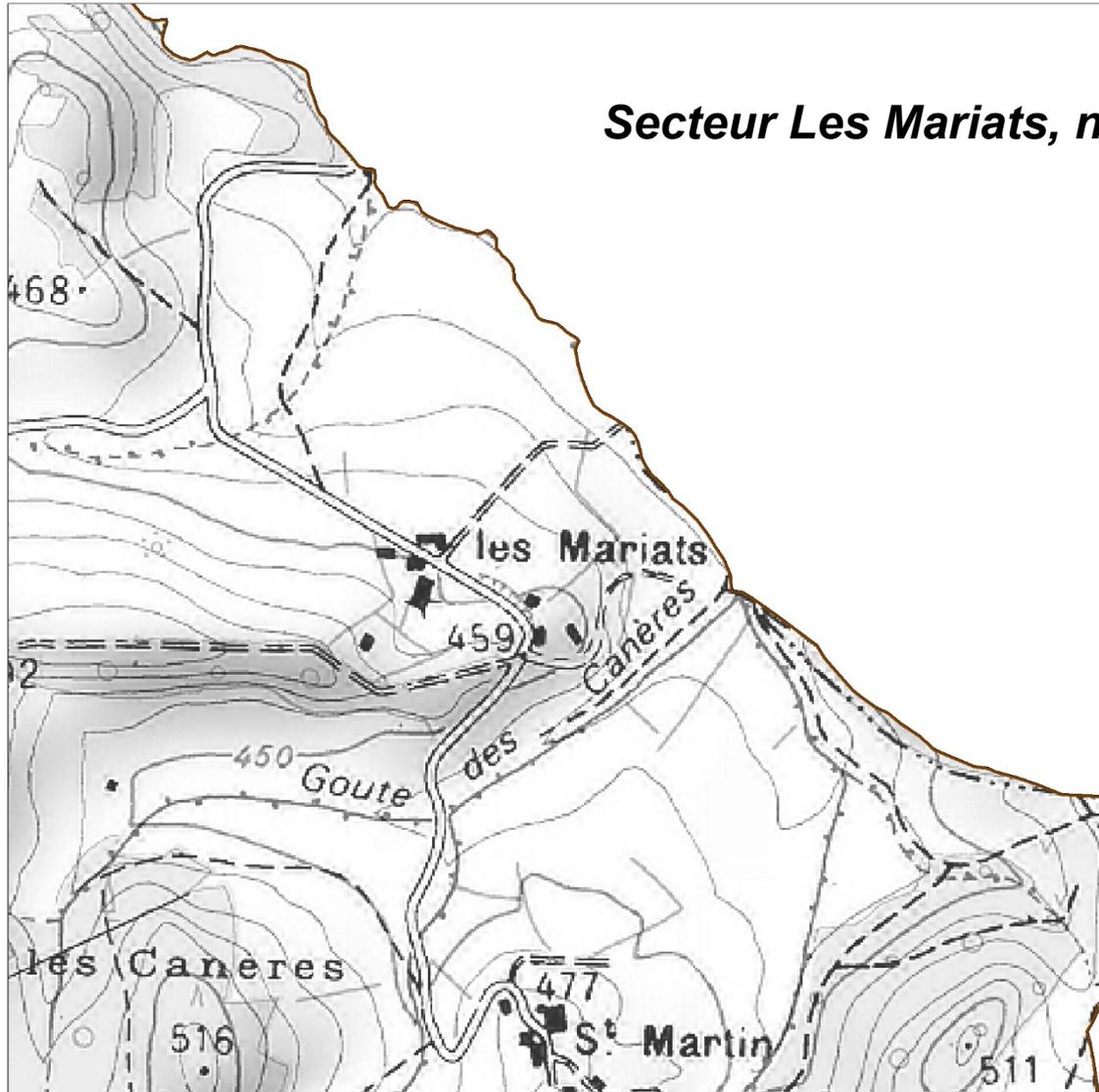
En marge de ces secteurs dans des les zones de même géologie (calcaire/dolomie du Trias), on trouve un aléa faible F1 (Beauregard, Ferre, Pont du Baup).

Le secteur de Ledar est concerné par un aléa faible afin de prendre en compte l'évènement de novembre 2019 (effondrement localisée d'une cavité).

# Approche naturaliste: un exemple appliqué



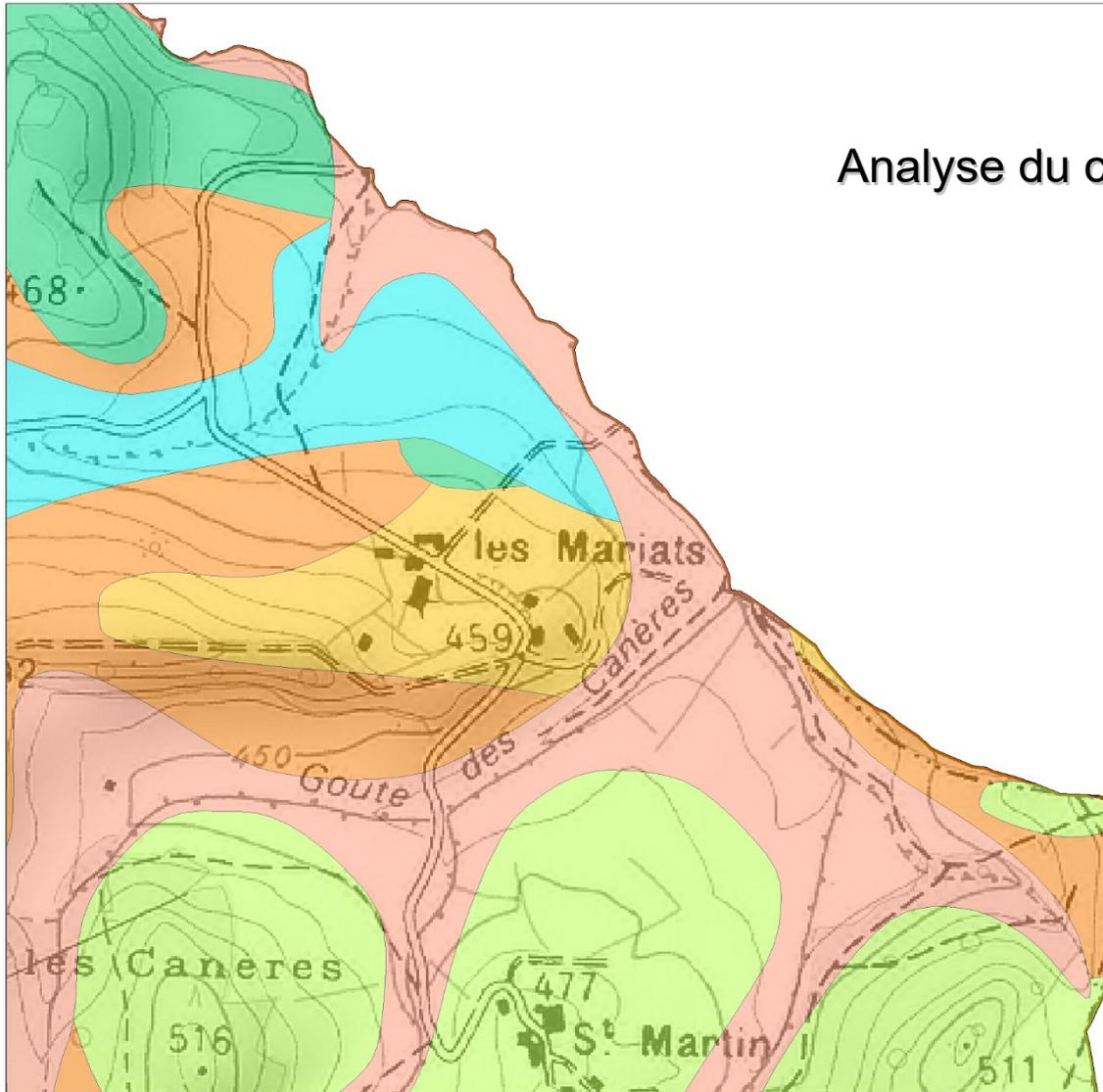
*Secteur Les Mariats, nord-est de la commune*



# Approche naturaliste: un exemple appliqué



## Analyse du contexte géologique



- Calcaires et marnes
- Alluvions
- Calcaires
- Ophites
- Calcaires, dolomies
- Calcaires marmorisés

# Approche naturaliste: un exemple appliqué



AGERIN SAS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

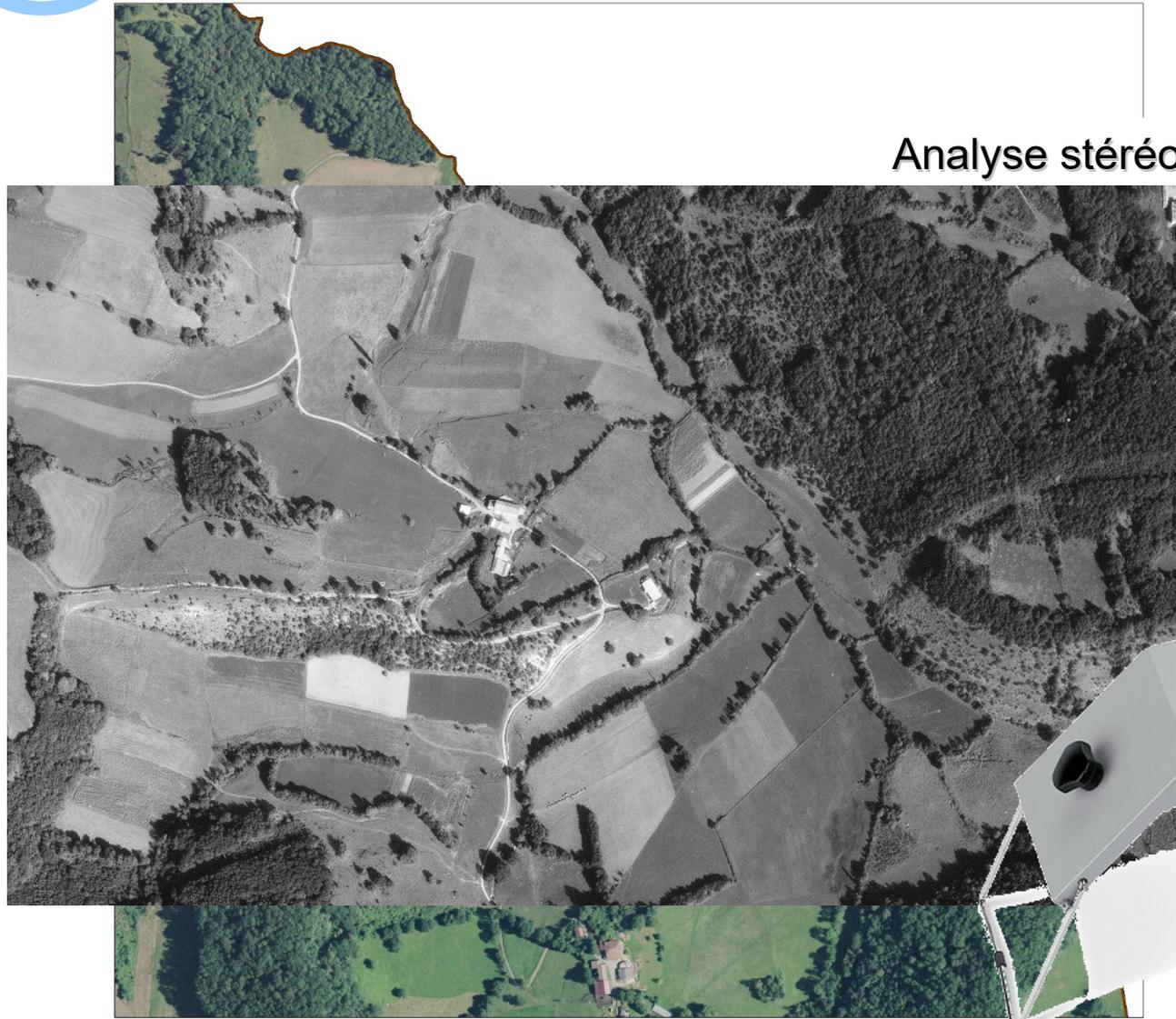


Travail sur orthophoto

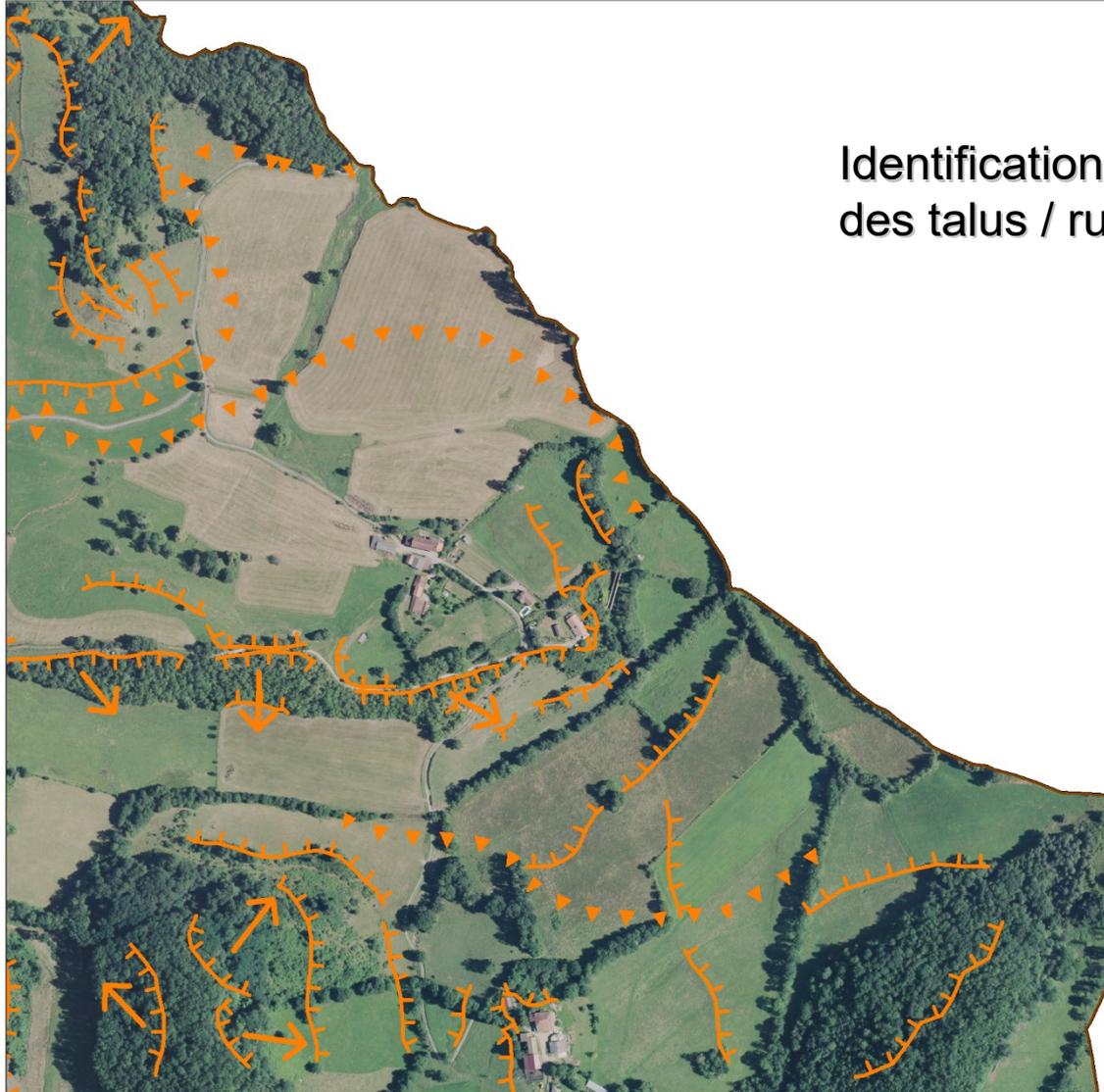
# Approche naturaliste: un exemple appliqué



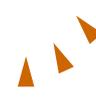
Analyse stéréoscopique



# Approche naturaliste: un exemple appliqué



Identification du contexte hydrologique,  
des talus / ruptures de pente...

-  Talus / rupture de pente
-  Pied de glissement
-  Sens du mouvement

# Approche naturaliste: un exemple appliqué



## Visite de terrain

 Glissement de terrain

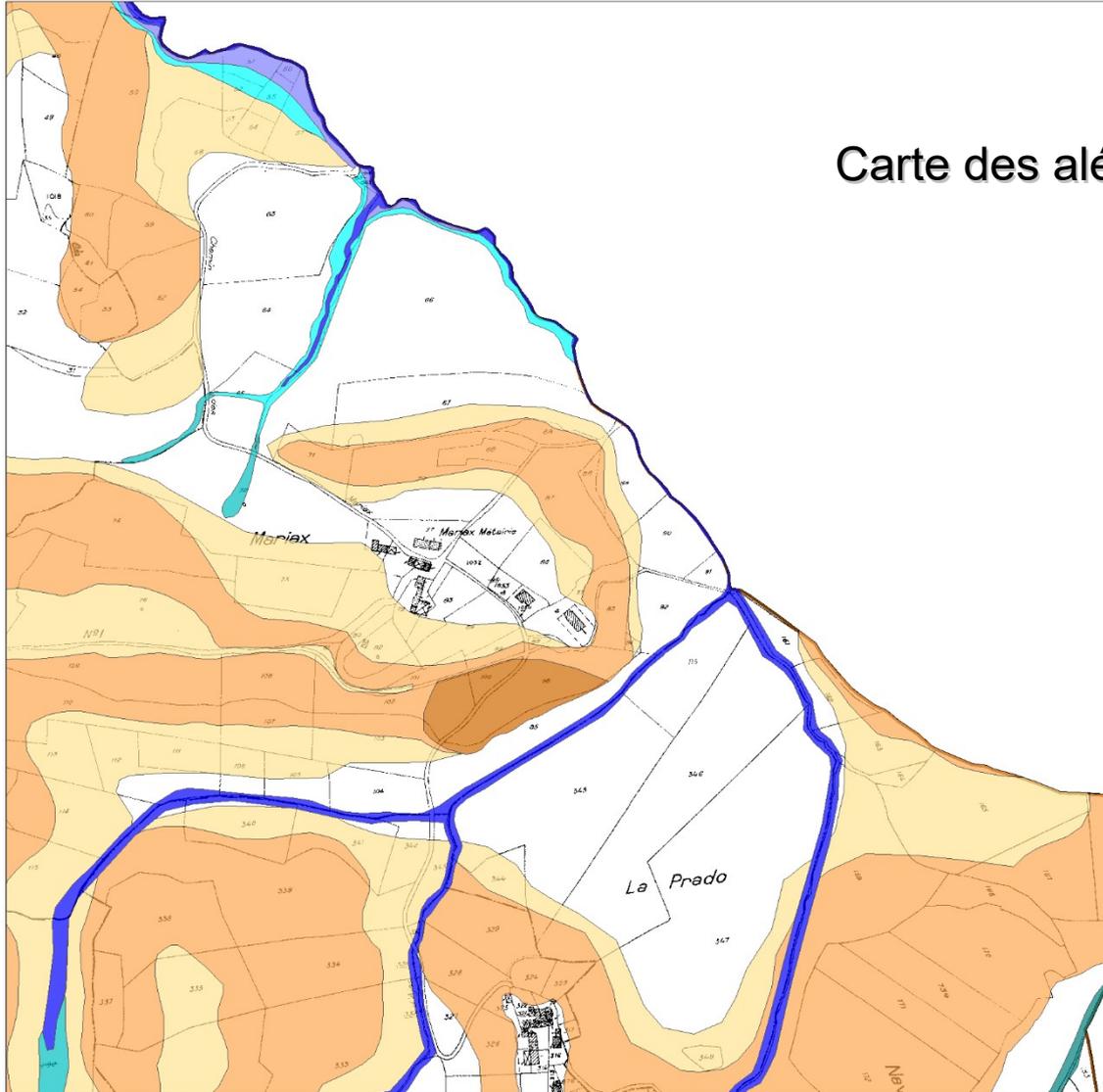
 Sens du mouvement

 Zone d'arrachement

 Talus/bourrelet

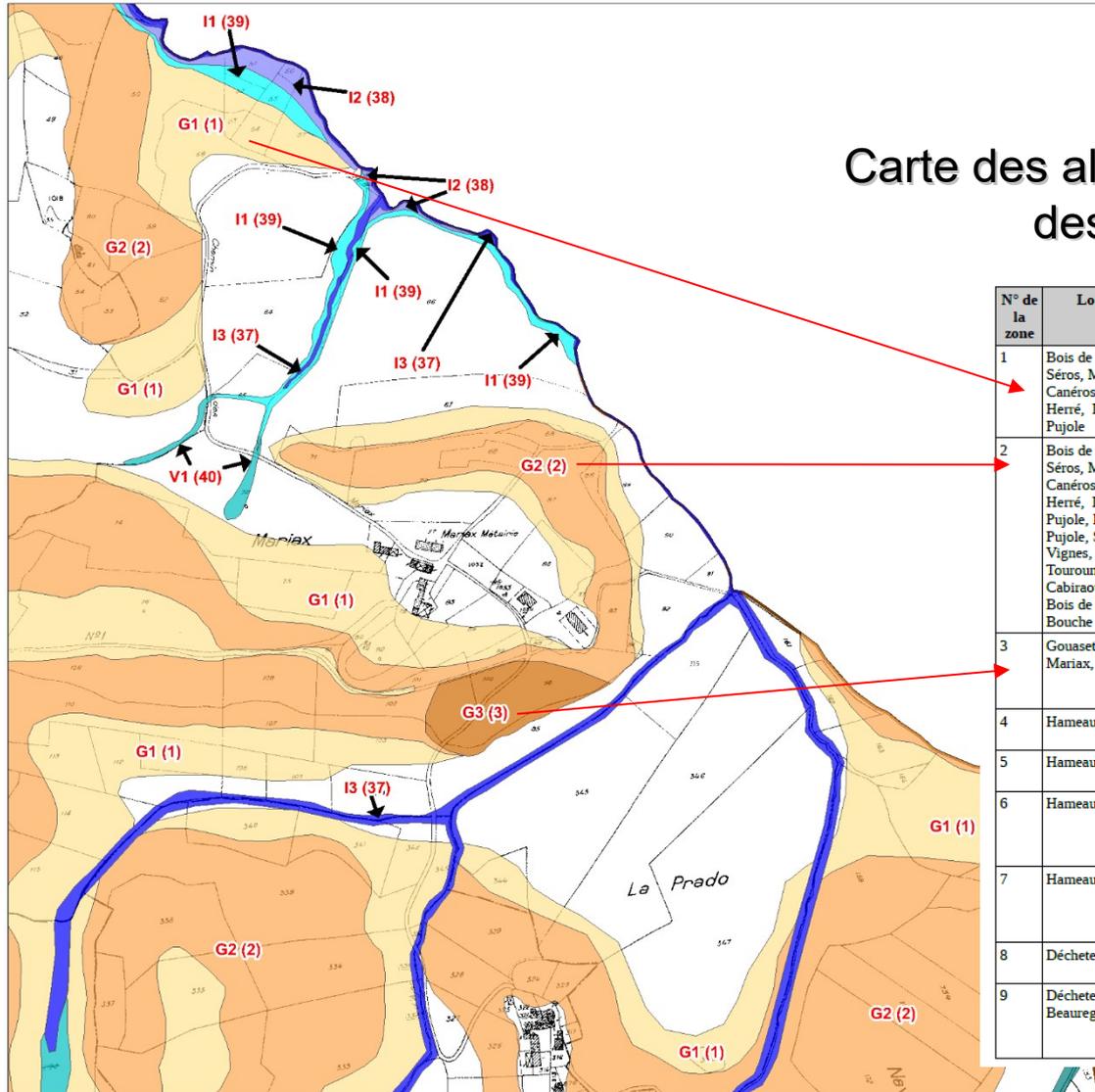


# Approche naturaliste: un exemple appliqué



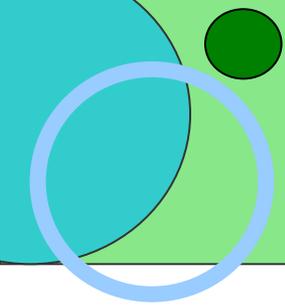
Carte des aléas

# Approche naturaliste: un exemple appliqué



Carte des aléas, étiquetage et description des zones

N° de la zone	Localisation	Type de phénomène naturel	Description de la zone	Niveau d'aléa
1	Bois de Seignan, Séros, Mariax, Las Canéros, Fountfredo, Herré, Le Castan, Pujole	Glissement de terrain	Zone de faible pente en continuité d'aléa moyen ou présentant un modelé caractéristique de fluage lent.	G1
2	Bois de Seignan, Séros, Mariax, Las Canéros, Fountfredo, Herré, Le Castan, Pujole, Raouaste, Pujole, Sur Aulot, Les Vignes, La Coume, Touroun, Samurre, Cabiraou, Mandete, Bois de Navarrot, Bouche	Glissement de terrain	Zone de pentes marquées dans des formations géologiques altérées ou sur des formations de pentes récentes, où plusieurs signes de fluage sont visibles (talus, bourrelets, zones d'arrachement, désordres sur chaussée ou bâti).	G2
3	Gouaset, Perroute, Mariax, Herré	Glissement de terrain	Zones de glissement avéré avec marqueurs de fluages marqués (talus importants, dévégétalisation, niches d'arrachement, désordres sur bâti, etc.)	G3
4	Hameau Pégoumas	Affaissement-effondrement	Effondrement avéré de Pégoumas.	F3
5	Hameau Pégoumas	Affaissement-effondrement	Zone à proximité de l'effondrement, présentant des signes d'affaissement.	F2
6	Hameau Pégoumas	Affaissement-effondrement Glissement de terrain	Zone à proximité de l'effondrement, présentant des signes d'affaissement ainsi qu'une pente faible.	F2G1
7	Hameau Pégoumas	Affaissement-effondrement Glissement de terrain	Zone à proximité de l'effondrement, présentant des signes d'affaissement ainsi que des signes de fluage marqués.	F2G2
8	Déchetterie	Chute de blocs	Affleurements calcaires massifs et fracturés.	P3
9	Déchetterie, Beauregard	Chute de blocs Glissement de terrain	Versant présentant de nombreux affleurements fracturés avec des alternances colluvionnaires sensibles au phénomène de glissement de terrain.	G1P2



**Étude de l'aléa inondation par  
modélisation hydraulique  
(reprise de l'étude AGERIN,  
portée à connaissance de la commune le  
5/9/2018 après concertation)**

# Modélisation hydraulique 2D

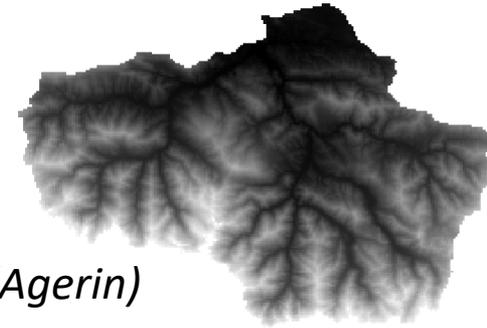


Modélisation sous *HEC-RAS 5.0.3*

Les phases:

## 1) Analyse de la topographie de la zone pressentie inondable.

- MNT Lidar 1 m (IGN)
- Levés topographiques réalisés par GPS et tachéométrie optique (Agerin)
- Levés bathymétriques réalisés par GPS et tachéométrie optique (Agerin)

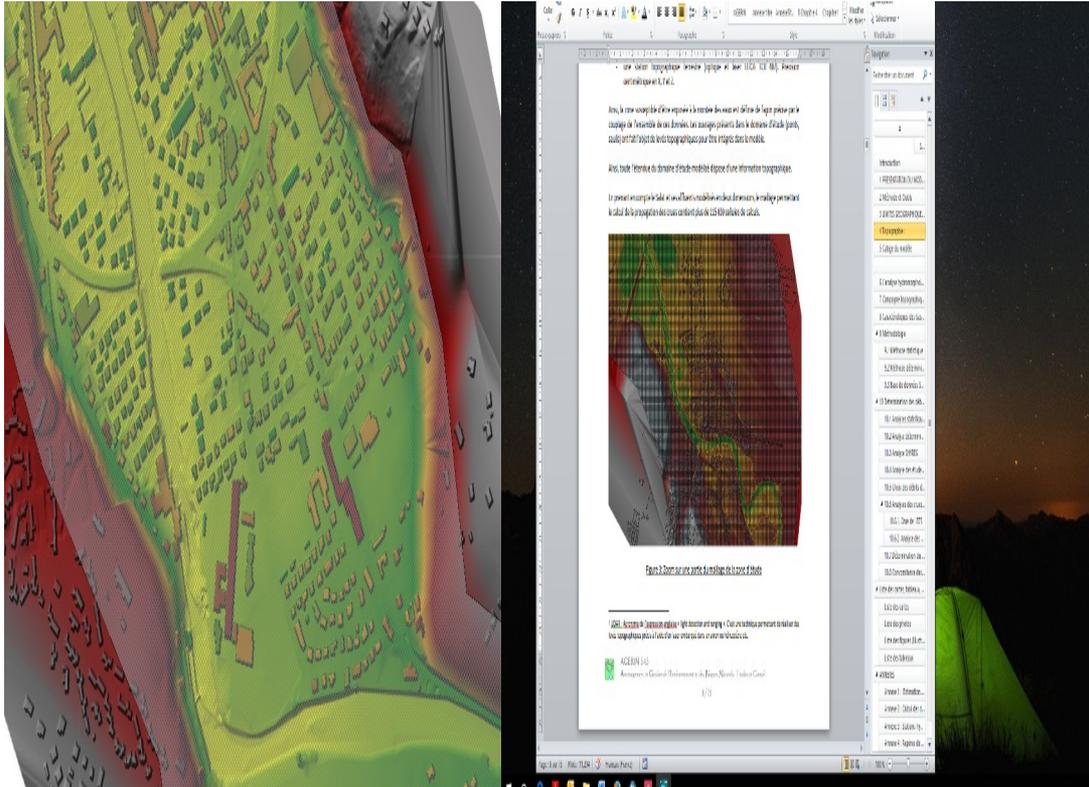


# Modélisation hydraulique 2D



Les phases:

## 2) Création d'une maquette numérique



# Modélisation hydraulique 2D



AGERIN SAS



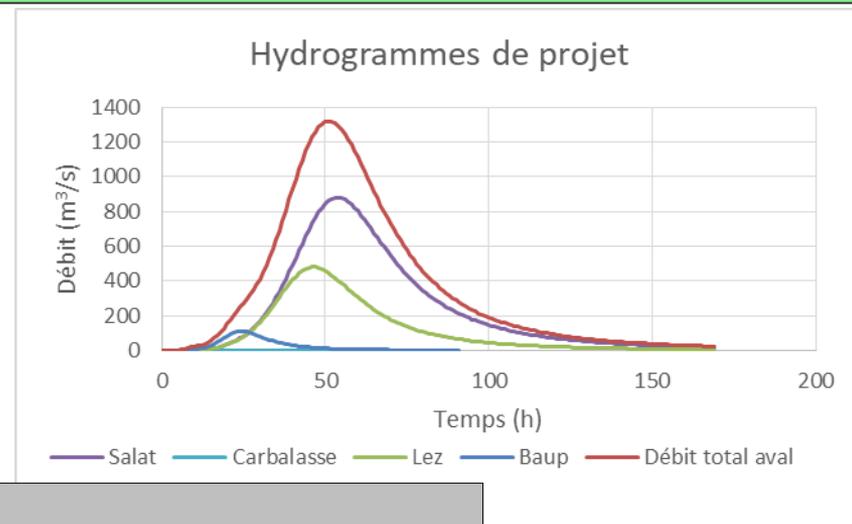
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

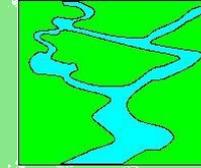
Les phases:

3) Etude hydrologique



Cours d'eau	Surface du bassin versant (km <sup>2</sup> )	Débites retenus pour la modélisation des crues de références (m <sup>3</sup> /s)
Le Salat en amont de la confluence avec le lez	662.9	$Q_{1875} : 880$
Le Lez	418.2	$Q_{100} = 480$
Le Baup	73.7	$Q_{100} = 110$
Ruisseau Carbalasse	4.26	$Q_{100} = 14.5$
Le salat aval	1154.8	Formé naturellement au sein du modèle par l'addition des différents débits en provenance de l'amont $Q_{ref\ global\ aval} = 1320$

# Modélisation hydraulique 2D



AGERIN SAS

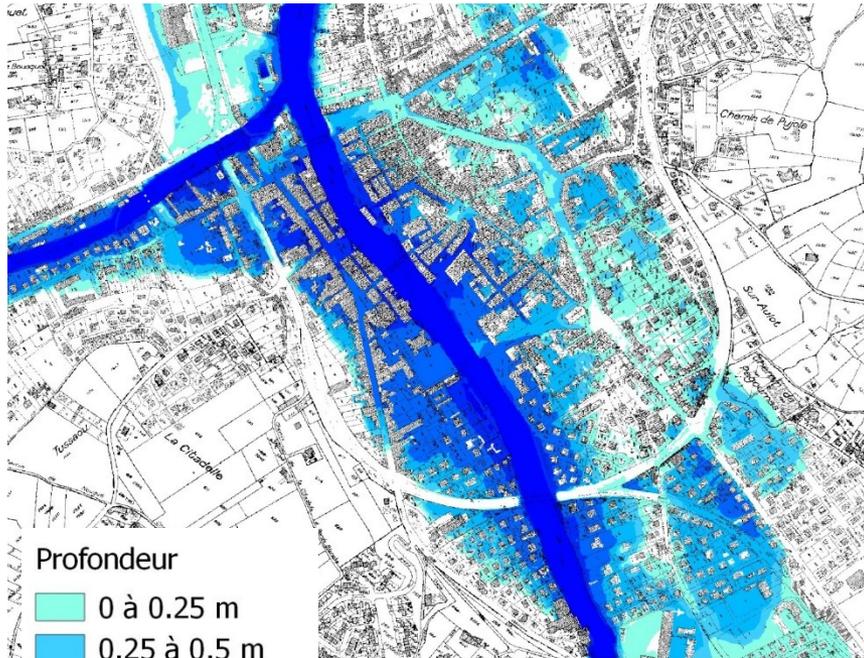


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

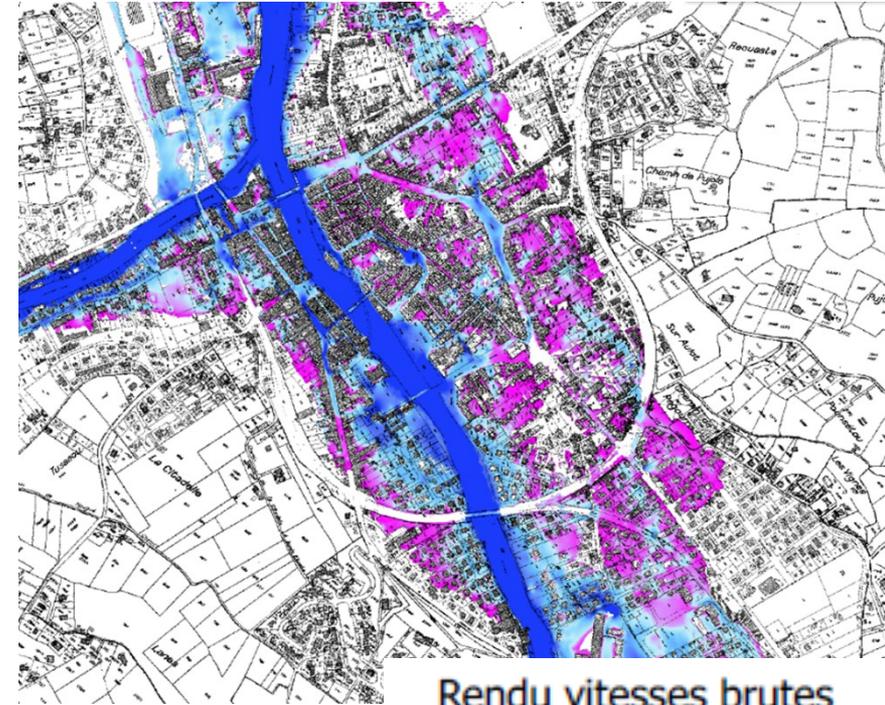
Les phases:

## 4) Simulation des écoulements



Profondeur

- 0 à 0.25 m
- 0.25 à 0.5 m
- 0.5 à 1 m
- 1 à 2 m
- 2 à 3 m
- Plus de 3 m



Rendu vitesses brutes

- 0 à 0.25 m/s
- 0.25 à 0.5 m/s
- 0.5 à 0.75 m/s
- 0.75 à 1 m/s
- 1 à 1.5 m/s
- Plus de 1.5 m/s

# Modélisation hydraulique 2D



Les phases:

## 5) Cartographie des aléas



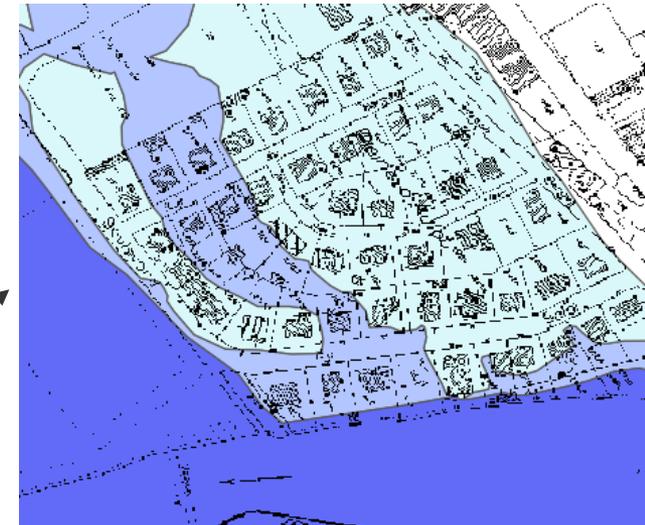
Rendus brut des hauteurs

Rendus des hauteurs après traitement

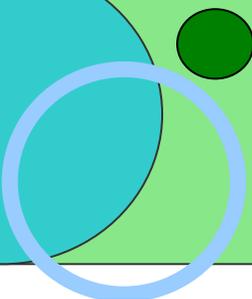


Rendus brut des vitesses

Rendus des vitesses après traitement



*Carte des aléas*



# La cartographie



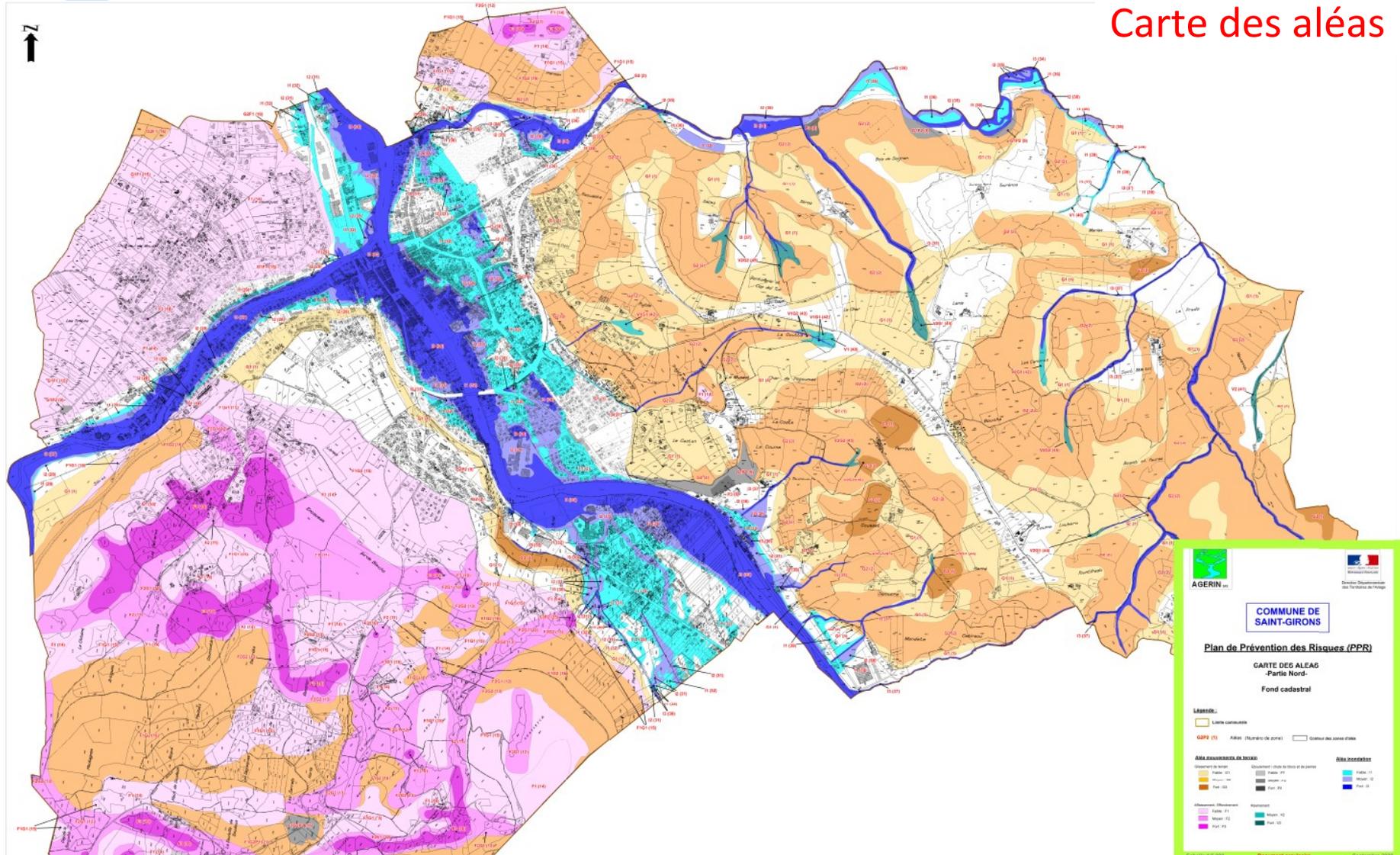
AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

## Carte des aléas



**AGERIN SAS**

**COMMUNE DE SAINT-GIRONS**

**Plan de Prévention des Risques (PPR)**

**CARTE DES ALÉAS - Partie Nord -**  
Fond cadastral

**LÉGENDE:**

----- Lignes cadastrales

PPR (U) Aléas (Réglement de police) Contour des zones d'aléas

**ALÉAS ASSURÉS EN ZONE:**

Zone A1	Zone A2	Zone A3	Zone A4
Zone A5	Zone A6	Zone A7	Zone A8

**ALÉAS NON ASSURÉS EN ZONE:**

Zone N1	Zone N2	Zone N3	Zone N4
Zone N5	Zone N6	Zone N7	Zone N8

**ALÉAS NON ASSURÉS EN ZONE:**

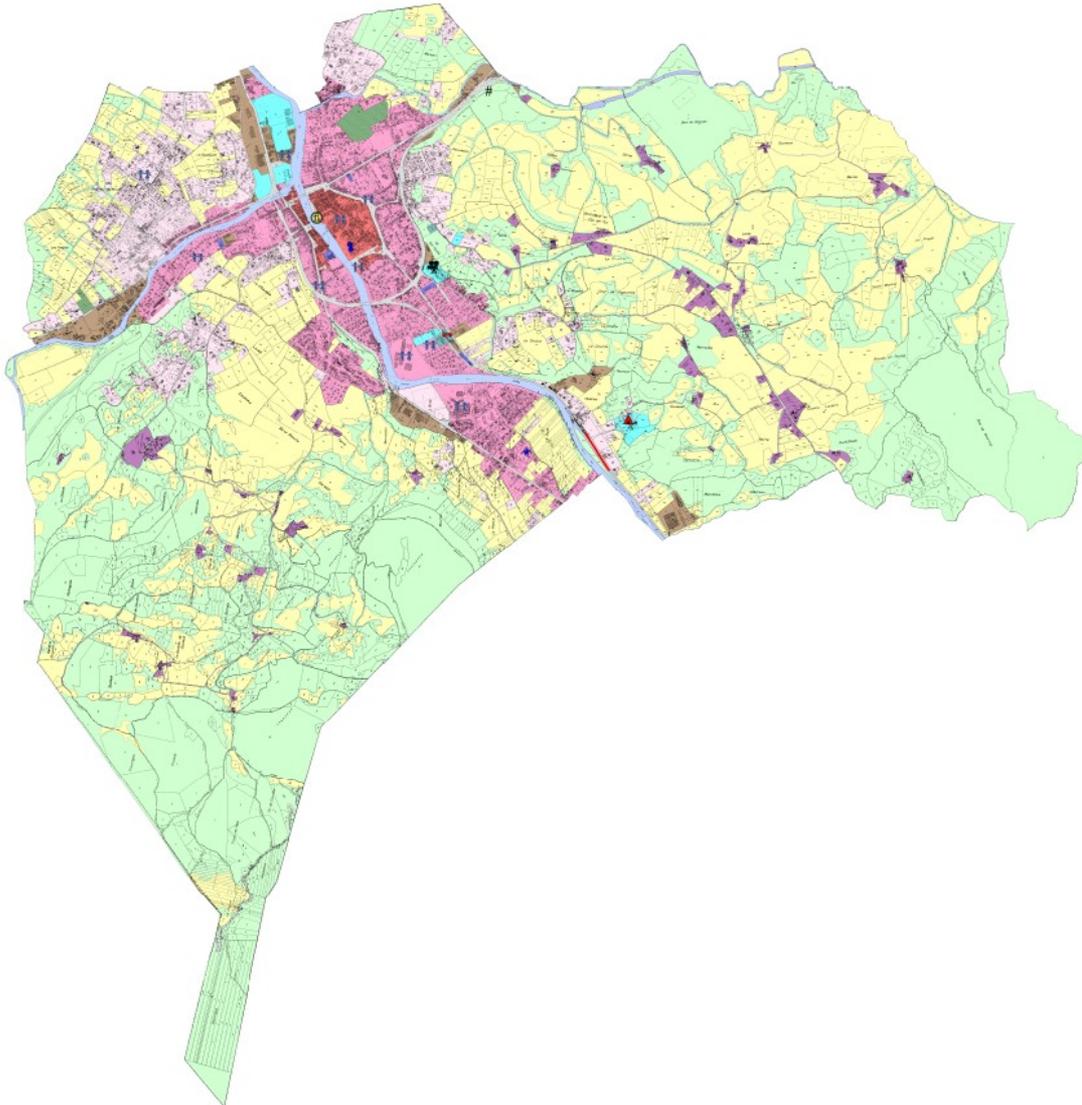
Zone NA1	Zone NA2	Zone NA3	Zone NA4
Zone NA5	Zone NA6	Zone NA7	Zone NA8

**ALÉAS NON ASSURÉS EN ZONE:**

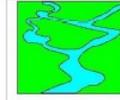
Zone NNA1	Zone NNA2	Zone NNA3	Zone NNA4
Zone NNA5	Zone NNA6	Zone NNA7	Zone NNA8

Echelle: 1:10 000 Document provisoire Septembre 2022

# La cartographie



## Carte des enjeux



AGERIN SAS



Direction Départementale  
des Territoires de l'Ariège

**COMMUNE DE  
SAINT-GIRONS**

### Plan de Prévention des Risques (PPR)

#### CARTE DES ENJEUX

##### Fond cadastral

##### Légende :



Limite communale

##### Utilisation du sol

- Zones agricoles
- Zones naturelles \*
- Centre urbain/centre ancien
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones de loisirs / Equipements sportifs
- Cimetière
- Habitat isolé
- Surfaces en eau
- Zone d'équipement
- Zone industrielle et commerciale
- Zone administrative

##### Axes de communication

- Réseau routier
- Pistes carrossables

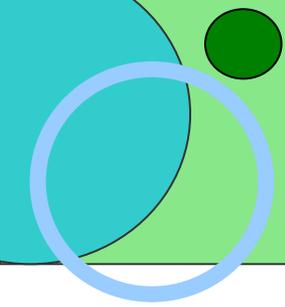
##### Etablissement importants:

- Mairie
- Ecole/Collège
- Camping
- Office du tourisme
- Foire / Exposition
- Police municipale / Gendarmerie nationale
- Centre de secours

##### Ouvrages de protection :

- Filets pare-blocs
- Digue

\* Forêts / Milieux à végétation arbustive ou herbacée / Espaces ouverts avec peu de végétation



**Merci de votre attention**



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service environnement-risques**

Affaire suivie par Philippe Neveu  
Tél : 05 61 02 15 13  
Courriel : [philippe.neveu@ariefge.gouv.fr](mailto:philippe.neveu@ariefge.gouv.fr)

Foix, le **31 MAI 2021**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci joint l'arrêté de prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de votre commune que j'ai pris, conformément à mon courrier du 2 novembre 2020, après la présentation qui vous a été faite le 3 mars 2021 des cartes d'aléas et d'enjeux correspondant à ce projet.

J'ai pris bonne note de la délibération du 30 avril 2021 dans laquelle vous listez les observations de la commune vis-à-vis de cette présentation de documents.

Concernant votre demande de matérialiser dans la carte des enjeux l'ancien zonage du projet de PLU, je ne peux accéder à celle-ci dans la mesure où la procédure de révision du POS en PLU n'a donné suite qu'à des pré-zonages qui n'ont pas reçu l'aval des services de l'État puis a été abandonnée le 19 septembre 2018. Le zonage de l'ancien POS ne saurait non plus être pris pour référence, compte-tenu de sa caducité depuis 2017 et des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis son élaboration.

Mes services vont désormais demander au bureau d'études de produire les pièces complémentaires du dossier et plus particulièrement la carte réglementaire et le règlement associé. Lors de la présentation de ces éléments ils pourront aborder avec vous les autres observations de votre conseil municipal et plus particulièrement les possibilités ouvertes réglementairement pour permettre la réhabilitation et la transformation des bâtiments situés en zone d'aléa fort ainsi que l'examen des zones d'aléa fort mouvement de terrain qui prêtent à interrogation.

Au même titre, les zones de développement de l'urbanisation que vous présentez, même si celles-ci ne figurent pas dans la carte des enjeux, pourront faire l'objet d'un examen attentif de leur exposition aux risques et de leurs possibilités constructives.

Vous disposerez ainsi d'éléments tangibles qui vous serviront comme base dans le cadre de l'élaboration du futur document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

La préfète,

La préfète  
  
**Sylvie FEUCHER**

Monsieur Jean-Noël VIGNEAU  
Maire de Saint Girons  
Hôtel de Ville  
BP 40110  
09201 SAINT-GIRONS CEDEX

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : [ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Saint-Girons, le 10 mai 2021

**Direction Départementale des Territoires**  
10, rue des Salenques  
**09000 FOIX**

N/Réf. : JNV/CV/112

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser par la présente, la délibération du conseil municipal, en date du 30 avril dernier, donnant l'avis de l'assemblée sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire,**



**Jean-Noël VIGNEAU**

E n v i r o n n e m e n t	Biodiversité - Forêt	
	12 MAI 2021	Chef de service
	Eau	Risques <i>b</i>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  

---

COMMUNE DE SAINT-GIRONS  

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021, à 17 HEURES.**

**N° 2021-04-15 (1/2)**

**Objet : Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels**

Le 30 avril deux mille vingt et un à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER (présente jusqu'à la délibération n°6), Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES (présente à compter de la délibération n°1), Olivier PAGES, Emmanuel BARNET, Vincent LAGARDE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Hélène DUPUY COUTAND, Julie CEP, Benoît MEGHAR, Léo GARCIA présent jusqu'à la délibération n°9), Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Carole DURAN-FILLOLA, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO, Bernard GONDRAN et Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Evelyne ROLAIN PUIGCERVER (procurator à Marie-Christine DENAT PINCE à compter de la délibération n°7), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procurator à Gaëlle BONNEAU) et Léo GARCIA (procurator à Gaëlle BONNEAU à compter de la délibération n°10).

Secrétaire de séance : Léo GARCIA.

---

La commune de Saint-Girons était dotée d'un PPRN approuvé en 2004 et révisé en 2007. En 2015 le DREAL a fait mener une étude des zones inondées en affinant les connaissances par modélisation.

En 2018, l'Etat a demandé une étude de modélisation hydraulique portée à la connaissance de la commune de Saint-Girons en septembre 2018. La commune n'avait fait aucune observation à la suite. Cette étude dans le cadre de la révision en cours apporte une connaissance fine de l'aléa inondation de la commune. C'est le bureau d'étude AGERIN qui a été retenu par l'Etat. En complément l'étude des autres aléas a été réalisée par le bureau d'étude. L'Etat et le bureau d'étude nous ont présenté le 3 mars dernier, la cartographie des aléas complétée par :

- un rapport de présentation
- une carte des phénomènes inondation
- une carte des phénomènes mouvement de terrains
- une carte des enjeux

Monsieur le Maire précise que la Commune dispose de 2 mois pour faire part de ses observations. En conséquence, plusieurs réunions ont été organisées afin que l'ensemble du conseil municipal prenne connaissance du dossier et soit en mesure de faire part de ses observations :

- réunion commission d'urbanisme le 02/04/2021
- réunion de présentation du 12/04/2021
- réunion de présentation du 16/04/2021
- réunion de présentation du 19/04/2021
- réunion de présentation du 20/04/2021

Ce dossier appelle les observations suivantes du conseil municipal :

1. La carte des enjeux est normalement définie par la commune. La commune n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme, l'Etat a considéré l'application du RNU pour définir les enjeux. Le zonage du PLU annulé nous semble plus adapté pour les définir. En effet, ce zonage avait été fait en collaboration avec les divers services de l'Etat et les personnes associées.
2. L'aléa inondation est certes le fruit d'une étude précise et complète. Il ne peut être remis en cause. Toutefois le règlement doit prévoir pour l'aléa fort la réhabilitation et transformation des bâtiments sans aggravation du risque. Pour les zones déjà bâties presque complètement, l'habitation devrait pouvoir être autorisée pour l'infime nombre de parcelles restantes sous condition d'étage sur rez-de-chaussée ouverts.
3. Pour l'aléa mouvement de terrain en aléa fort, les limites de zonage peuvent être mal définies. En tout état de cause, une étude géologique confirmera ou infirmera la décision.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces observations.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les observations ci-dessus énumérées :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	25
Votes contre :	1
Abstentions :	3

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le .....  
et publication ou notification le .....

Accusé de réception en préfecture  
009-210902615-20210505-Del-2021-04-15-AI  
Date de télétransmission : 05/05/2021  
Date de réception préfecture : 05/05/2021

# COMPTE RENDU DE RÉUNION PPRN PHASE ZONAGE

## COMMUNE DE SAINT-GIRONS

Date : 14 janvier 2022

Participants :

- M. VIGNEAU Maire
- M CAMBUS Maire-adjoint
- Mme DENAT PINCE Maire adjointe
- Mme LAVEDRINE Maire adjointe
- M. AÏT-AÏSSA DDT 09, directeur adjoint
- M. NEVEU DDT 09, chef de l'unité risques
- M, GARAUD DDT09 unité risques
- M. MERCIER Président AGERIN SAS

La réunion avait pour objet de présenter à la commune de Saint-Girons la phase réglementaire de la révision du PPR : zonage et règlement.

Après avoir accueilli les participants, monsieur le maire rappelle les étapes passées de la procédure de révision : modélisation 2019 et phase aléas 2021.

Il indique que cette réunion tombe à point nommé par rapport aux événements climatiques des 10 et 11 janvier 2022 ayant fortement impacté la commune.

Compte tenu des événements, les élus s'interrogent sur le bien fondé des résultats de la modélisation par rapport aux hauteurs d'eau atteintes au pic de crue de 3,14 mètres à la station de Saint Lizier : la commune a en effet utilisé les niveaux modélisés transmis de la crue de référence pour T 28 et T 32 qui ont donné des surfaces inondées très largement surévaluées avec des hauteurs de submersion jamais atteintes même en 1977.

Il indique également que l'usage de ces données surévaluées lors de la gestion de crise aurait pu avoir des conséquences en provoquant inutilement la fermeture d'accès importants pour les secours ou l'évacuation de l'EHPAD. En cas de problème de délais d'acheminement des secours ayant eu des conséquences graves, sa responsabilité aurait ainsi pu être engagée.

La commune a subi cette crue sans trop d'impact avec peu de maisons inondées, surtout des caves, soit directement soit par remontée des eaux.

Les résultats de la modélisation ressentie comme exagérée inquiètent les élus avec ses conséquences sur le zonage du PPRN. Monsieur le maire demande que la modélisation et le zonage du PPR soient donc revus en conséquence.

### Réponses de la DDT :

- La modélisation a été réalisée sur la base de la crue de référence qui est celle de 1875. Son but n'est pas directement la gestion de crise mais la détermination des zones inondables pour informer la population et surtout les réglementer dans le cadre de la révision du PPRN.

- les cartes de déroulement de la crue de projet ont été établies comme aide à la réalisation du PCS (plan communal de sauvegarde). Elles sont calées sur le déroulement de la crue de référence.

Ainsi, la carte T28 correspond à la hauteur d'eau à la station 28 heures après le début de l'évènement, soit une hauteur d'eau d'environ 4,20 mètre à la station pour un débit de 1000m<sup>3</sup>/s.

Pour le pic de crue des 10/11 janvier, la hauteur d'eau et le débit à la station sont de 3,14 mètre pour 586 m<sup>3</sup>/s.

Afin de comparer approximativement, avec la modélisation de la crue de référence, sur les cartes on peut prendre une hauteur de 3,20 mètre pour 600m<sup>3</sup>/s soit l'équivalent de la crue de référence à T21. La surface inondée modélisée brute approximative serait donc située entre le rendu de la carte à T20 et à T24.

D'autre part, pour la gestion de crise, l'Etat a porté à connaissance de la commune le 21 avril 2016 une étude réalisée par la DREAL. Cette étude cartographie les zones inondées en fonction des hauteurs d'eau. Elle est nommée CARTOZIP pour CARTographie des Zones d'Inondation Potentielles. C'est une cartographie progressive avec un pas de 50 cm allant jusqu'à la crue de référence à la station soit 6 mètres. Cette cartographie permet de traiter toute la partie du Salat à l'aval de St Girons de manière homogène.

Monsieur le maire indique que, l'équipe municipale étant nouvelle, elle n'a pas connaissance de ce document.

La DDT enverra ce document en numérique avec le compte rendu et une version papier dès que possible.

Concernant l'enveloppe de la crue de référence, il y a une cohérence surfacique entre la modélisation réalisée par le bureau d'étude BRL pour CARTOZIP avec un calage sur la crue de 2011 et la modélisation réalisée par AGERIN pour la révision du PPRN calée sur la crue de 2014.

Après ces échanges monsieur Mercier présente la phase de zonage réglementaire (présentation jointe).

### Échanges principaux sur la présentation du zonage :

Monsieur le maire rappelle que la commune est soumise à d'autres phénomènes que l'inondation.

Rappel des aléas traités par le PPRN : mouvements de terrains (glissements de terrains, effondrements de cavités, chutes de pierres ou blocs) et inondations (inondation, crues torrentielles, ruissellement de versant).

- *Comment a été calée la carte des enjeux?*

→ La carte a été calée sensiblement sur l'ancien document d'urbanisme sans remarque de l'ancienne municipalité.

- *Comment va s'effectuer la concertation ?*

→ La phase de concertation va se poursuivre principalement avec les collectivités jusqu'à la réalisation d'un dossier provisoire complet. Ensuite, la concertation avec les habitants sera engagée sur la base de ce document complet. Ses modalités seront du type suivant : réunion publique, cahier de doléance, permanences de la DDT. Celles-ci seront définies précisément avec la commune à la fin de cette phase d'échange sur le document et en fonction du contexte sanitaire.

Les documents provisoires sont, dès la présentation à la commune, consultables en ligne sur le site des services de l'État en Ariège.

- *La commune a plusieurs projets , BÂTIMENTS HARAS, LOCAL PÉRISCOLAIRE ...*

→ Ces locaux sont situés en zone inondable, des possibilités existent. Toutefois, il ne pourra pas y avoir de changement de destination en aménagement sensible.

Plus généralement, la commune pourra effectuer le recensement de tous les projets importants dont elle a connaissance (publics ou privés) afin qu'ils puissent faire l'objet d'une analyse pendant la phase de réalisation du PPRN et permettre d'éventuelles adaptations si celles-ci sont possibles.

En conclusion un dossier complet est laissé pour avis à la commune avec un délai de l'ordre de deux mois. A l'issue de ce délai, la DDT reprendra contact avec la commune pour envisager soit un approfondissement des pièces présentées soit le passage à la phase suivante (concertation avec la population).

Rappel de la suite de la procédure et délais sans les périodes de préparation et d'interruptions :  
concertation avec le public 2 mois , enquête administrative (consultation des services) 2 mois, enquête publique 3 mois, approbation 3 mois maximum.

# Plan de Prévention des Risques Naturels Commune de Saint-Girons



**AGERIN** SAS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DDT**

**ARIEGE**



AGERIN<sub>SAS</sub>

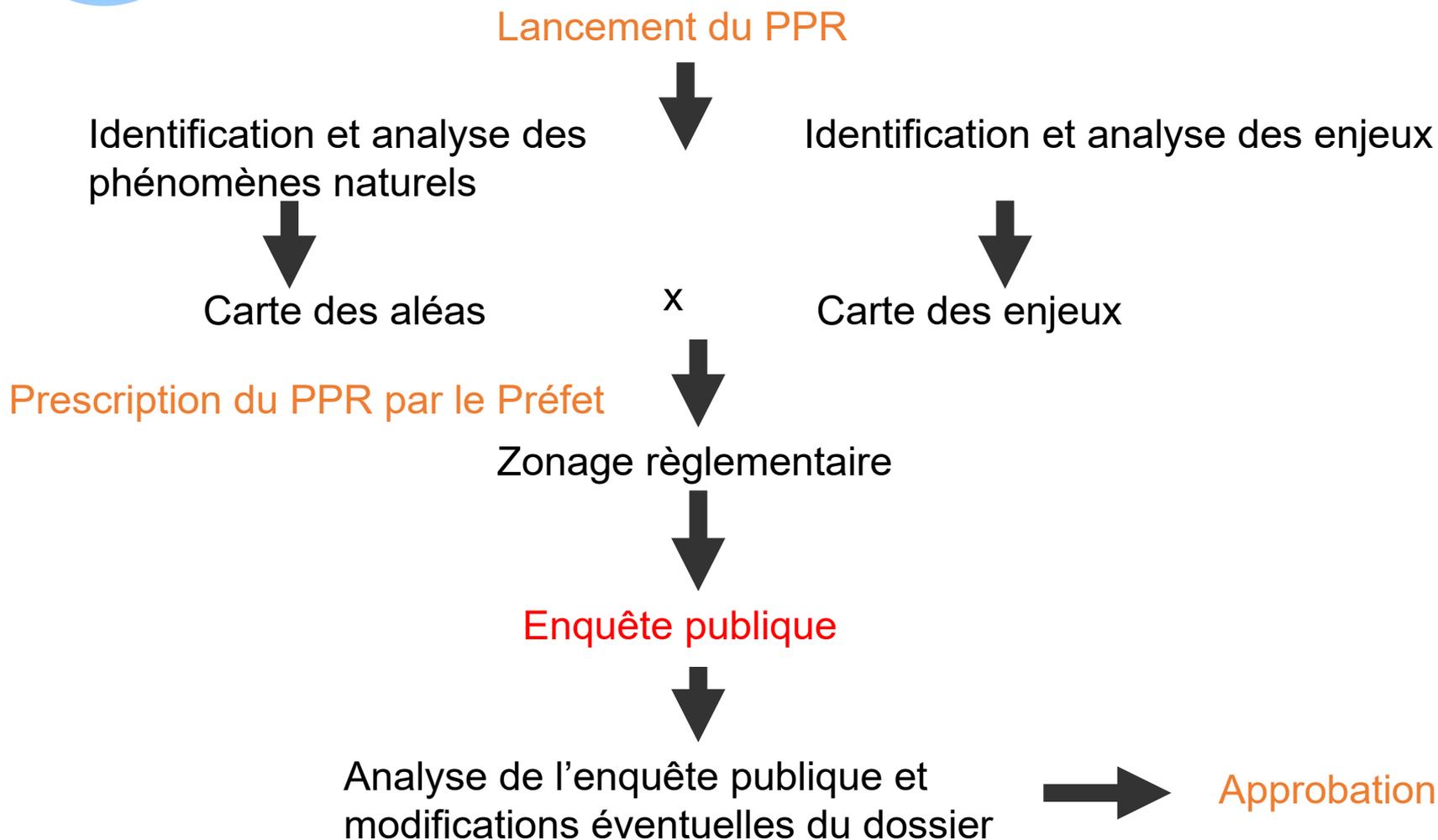
Aménagement et Gestion de l'Environnement et du Risque Naturel

11, chemin du 8 mai 1945 - 09120 Varilhes

14 janvier 2022

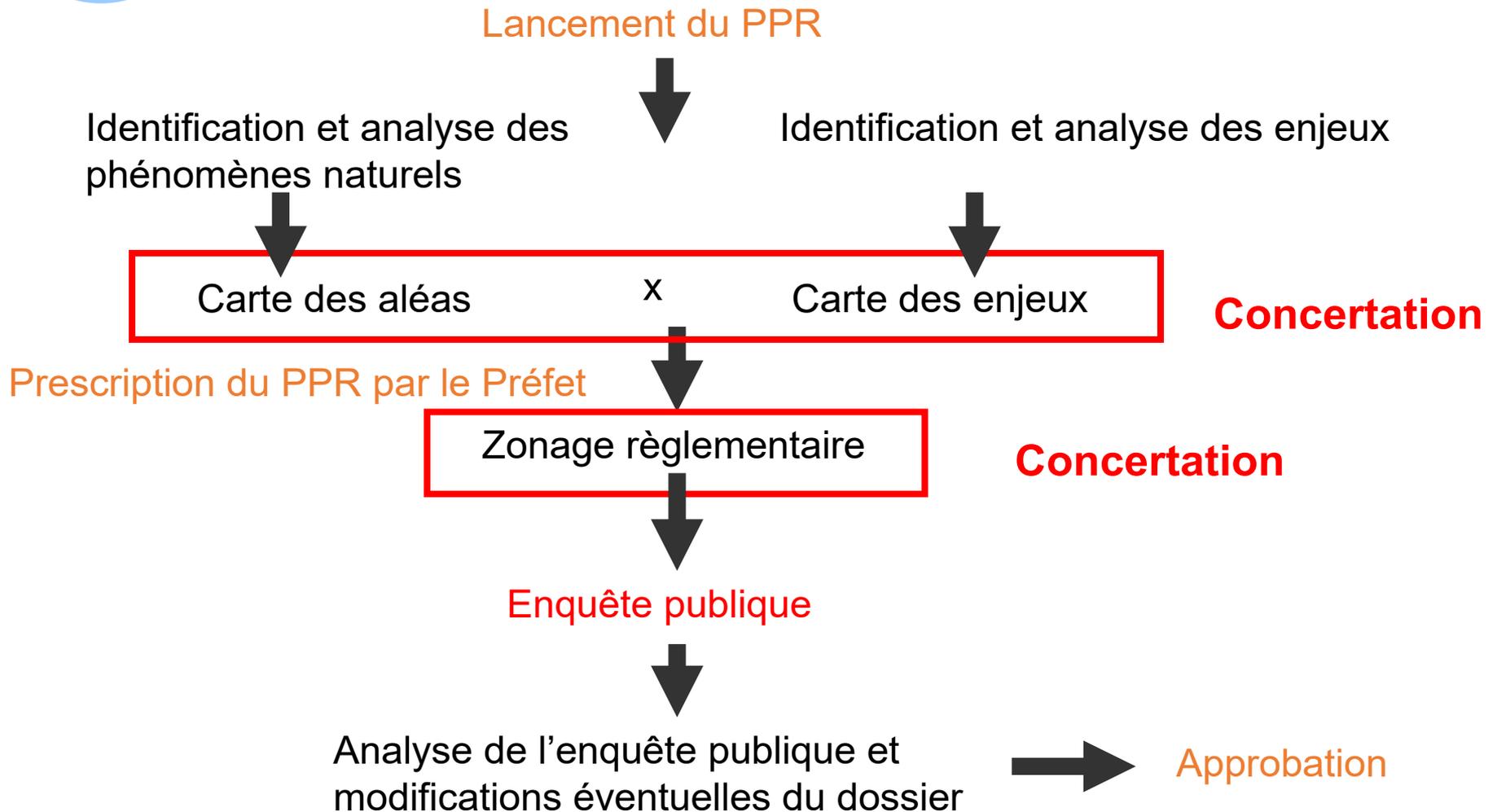
# Plan de Prévention des Risques

## Les phases



# Plan de Prévention des Risques

## Les phases



# Périmètre d'étude

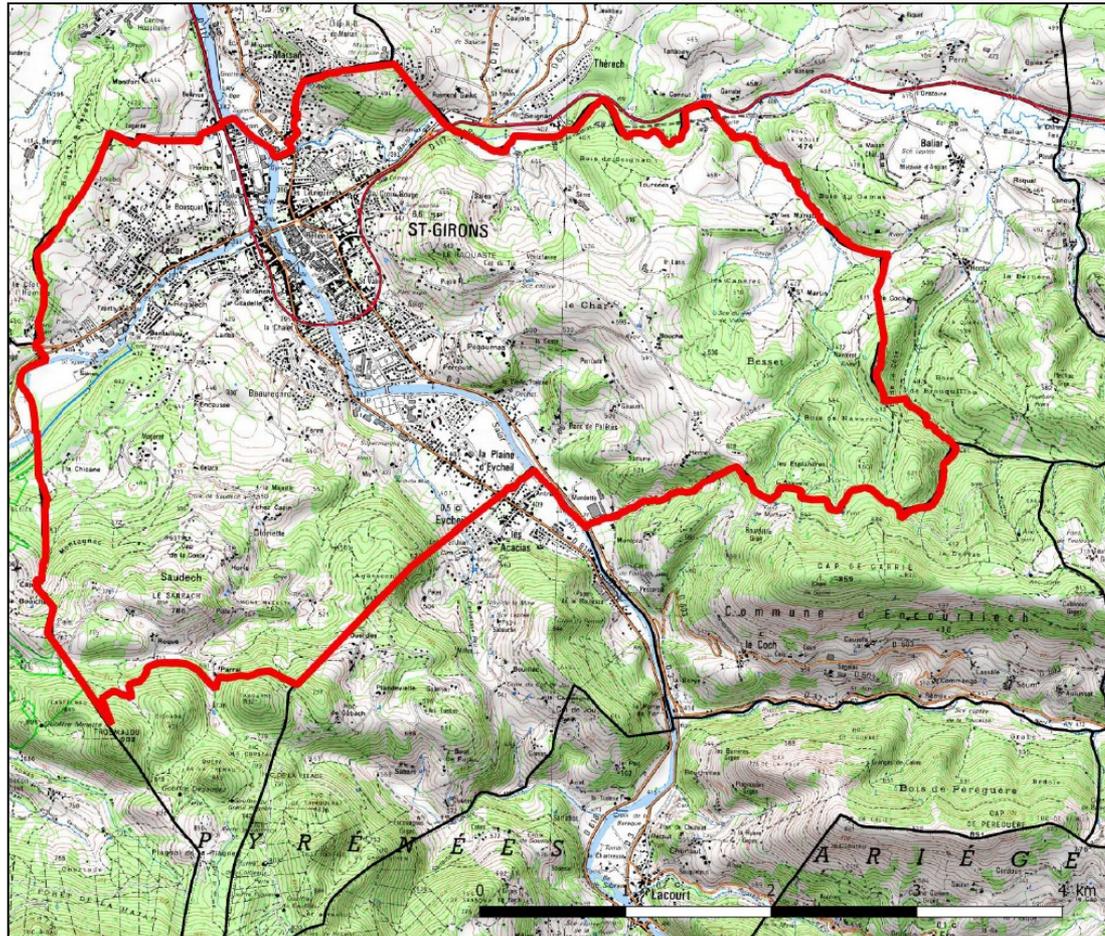


AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE



 zone étudiée

 Limites communales

# Phénomènes étudiés



DDT  
ARIEGE

✓ Inondation (Salat, Lez, Baup, Carbalasse)

→ Modélisation hydraulique  
(Agerin, 2018)

✓ Inondation (autres ruisseaux)

✓ Ruissellement et ravinement

✓ Chute de blocs

✓ Glissement de terrain

✓ Affaissement et effondrement

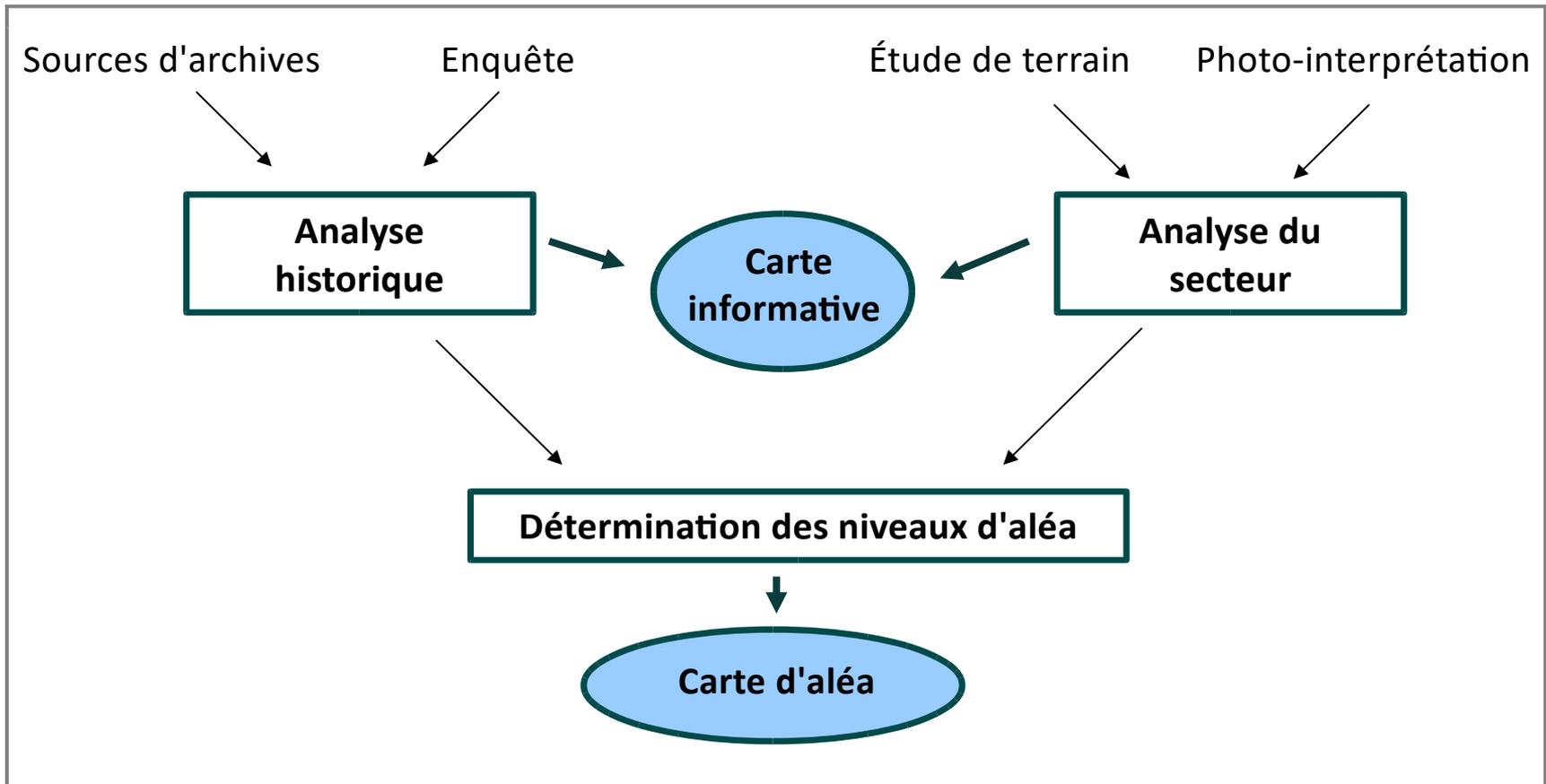
Méthode naturaliste



# Méthodologie



DDT  
ARIEGE



# Recueil historiques et bibliographiques



DDT  
ARIEGE

## ✓ Sources d'archives:

BD RTM

Archives communales

DREAL

DDT 09

...

## ✓ Enquête auprès des habitants



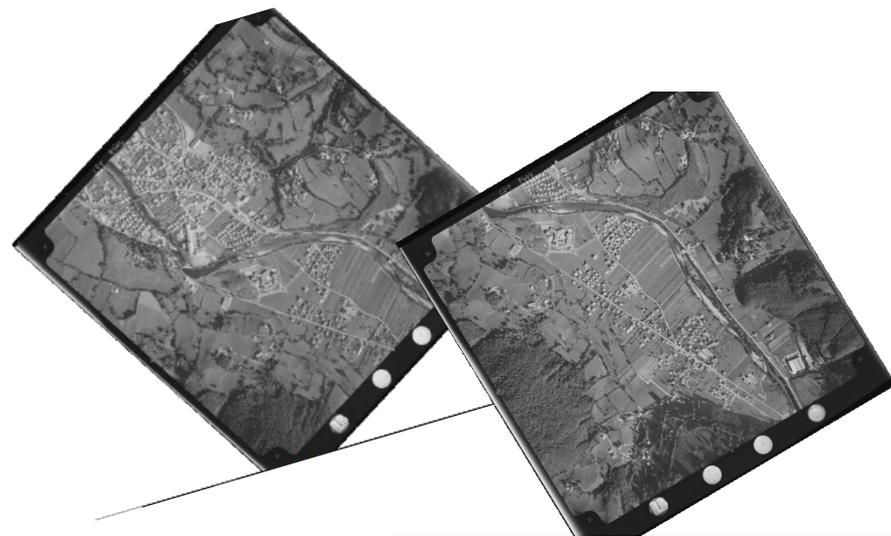
**Réalisation d'une base de données historiques**

# Approche naturaliste: méthodologie



Analyse du secteur :

✓ Photo-interprétation

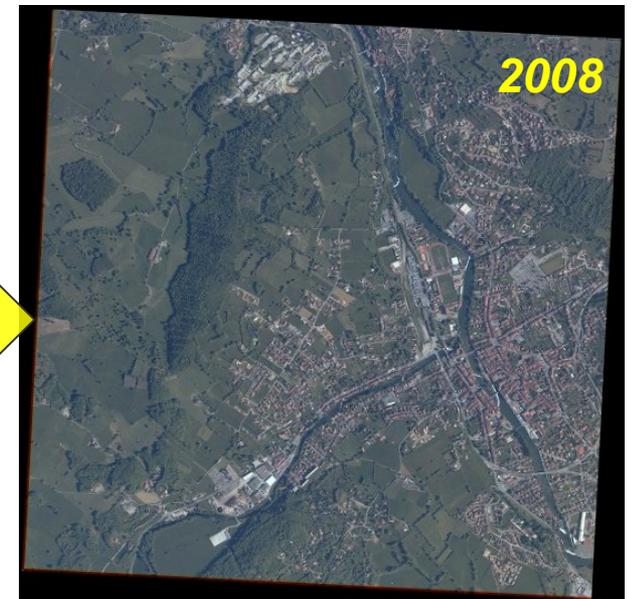
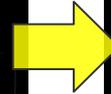


# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique



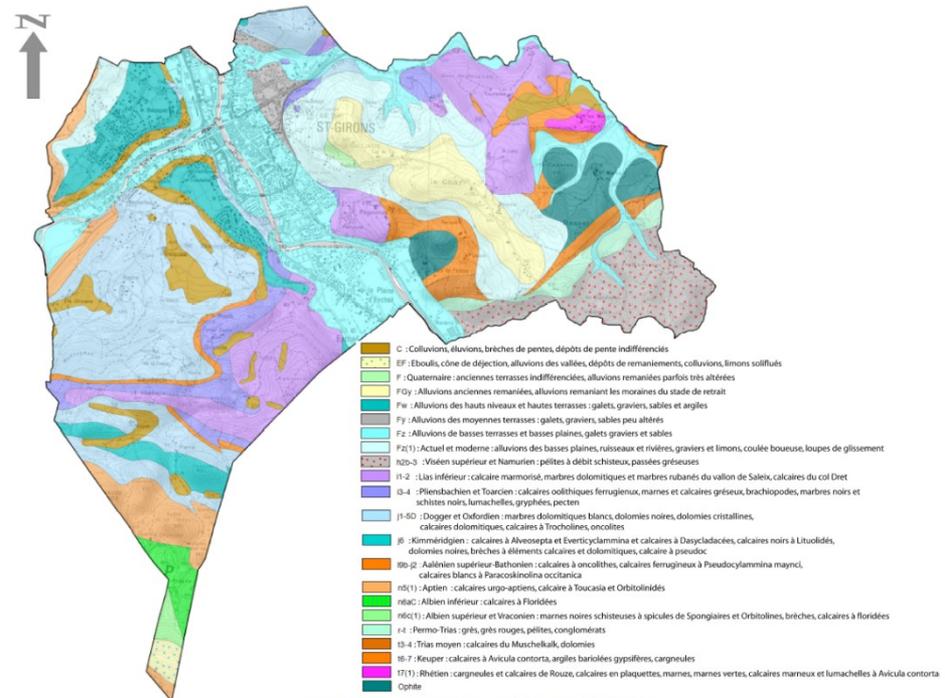
# Approche naturaliste: méthodologie



DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique



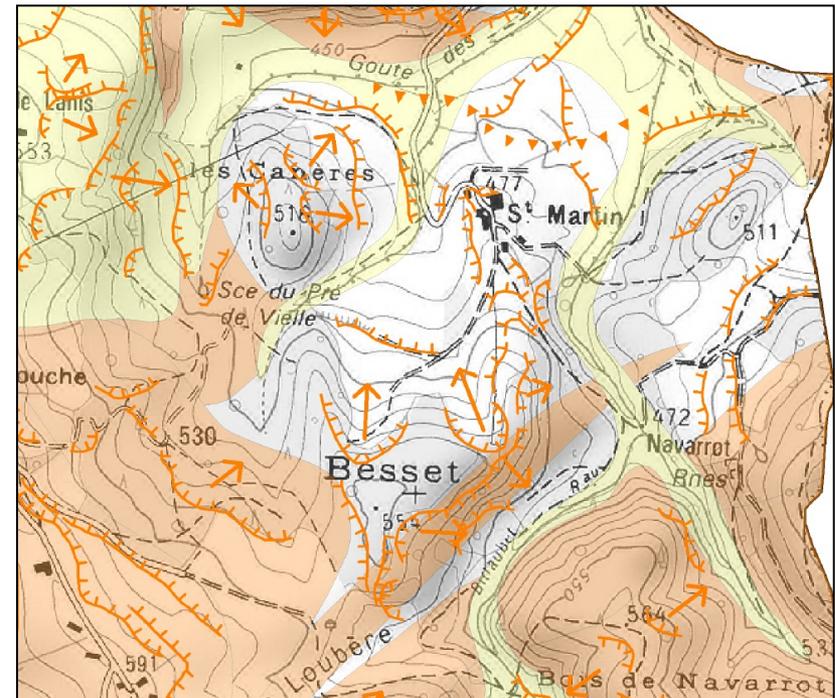
# Approche naturaliste: méthodologie



DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse géomorphologique



# Approche naturaliste: méthodologie



DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse géomorphologique
- ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impacts et dommages sur les enjeux



# Approche naturaliste: méthodologie



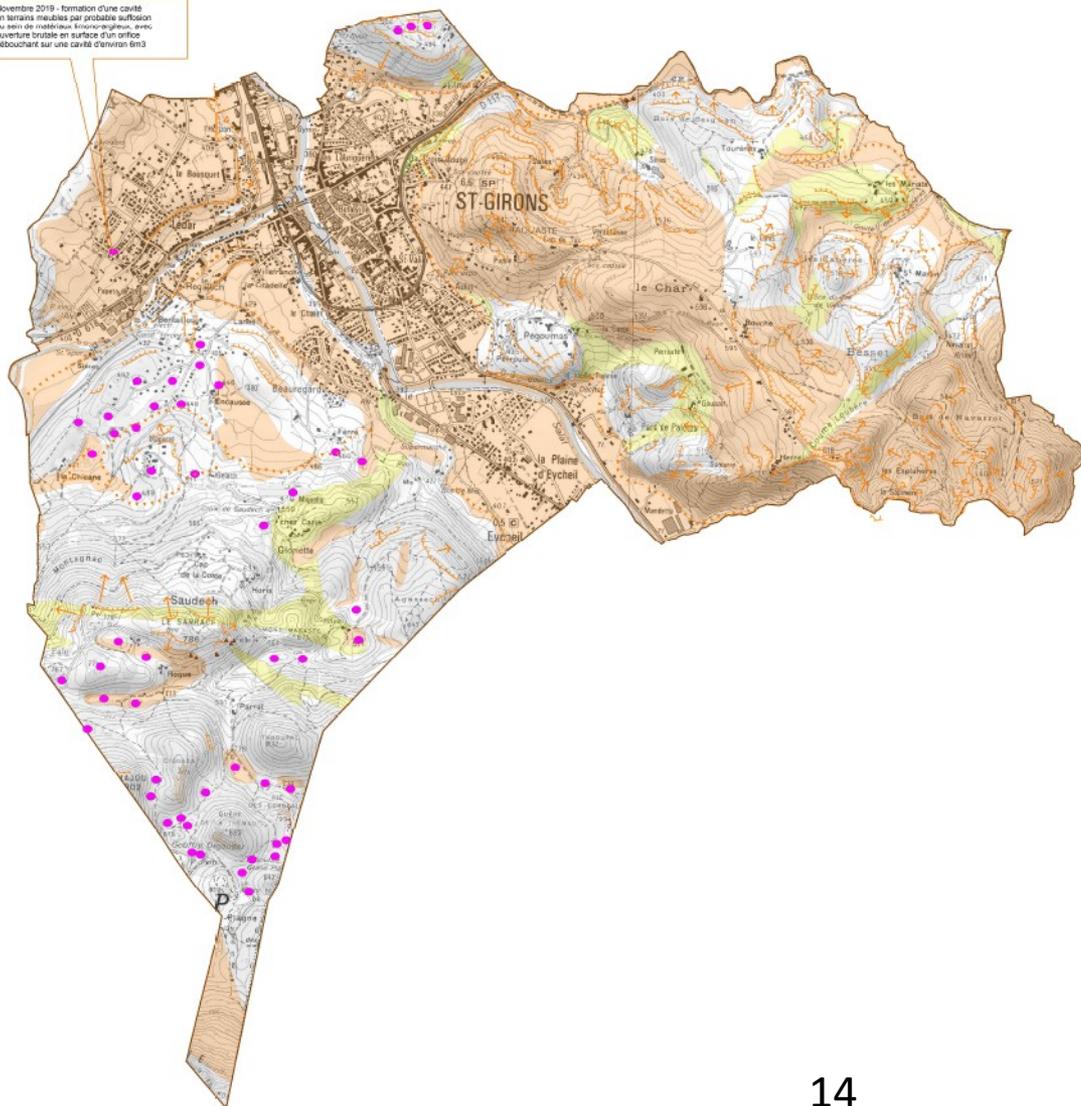
## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
  - ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
  - ✓ Analyse géologique
  - ✓ Analyse géomorphologique
  - ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impacts et dommages sur les enjeux
- Réalisation d'une cartographie informative des phénomènes

# Cartographie informative des phénomènes



Novembre 2019 - formation d'une cavité en terrains meubles par probable surfacisation au sein de matériel bruno-siliceux, avec ouverture brutale en surface d'un orifice débouchant sur une cavité d'environ 6m3



Direction Départementale des Territoires de l'Ariege

## COMMUNE DE SAINT-GIRONS

### Plan de Prévention des Risques (PPR)

#### CARTE DES PHENOMENES -mouvements de terrain-

Fond IGN

#### Légende :

Limite communale

#### Mouvements de terrain

##### Glissement de terrain

- Zones d'arrachement
- Formations sensibles aux glissements de terrain
- Formations très sensibles aux glissements de terrain
- Pieds de glissement
- Sens du mouvement
- Evénement historique

##### Eboulement/ chute de blocs

- Affleurements rocheux
- Direction préférentielle des chutes de blocs
- Eboulis
- Blocs isolés

##### affaissement-Effondrement

- Effondrements

Echelle:1/10 000

Document provisoire

Septembre 2020

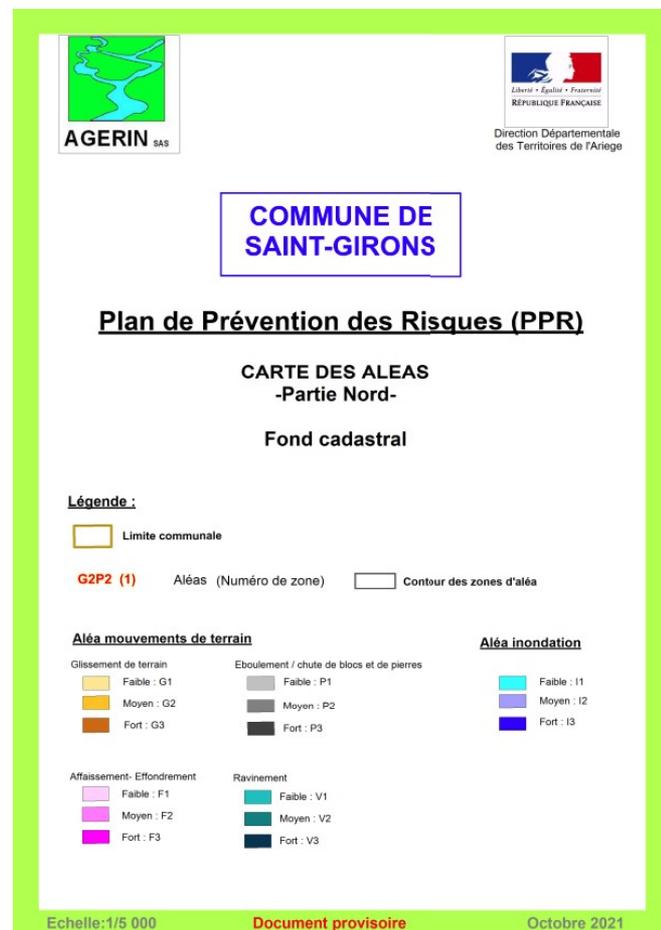
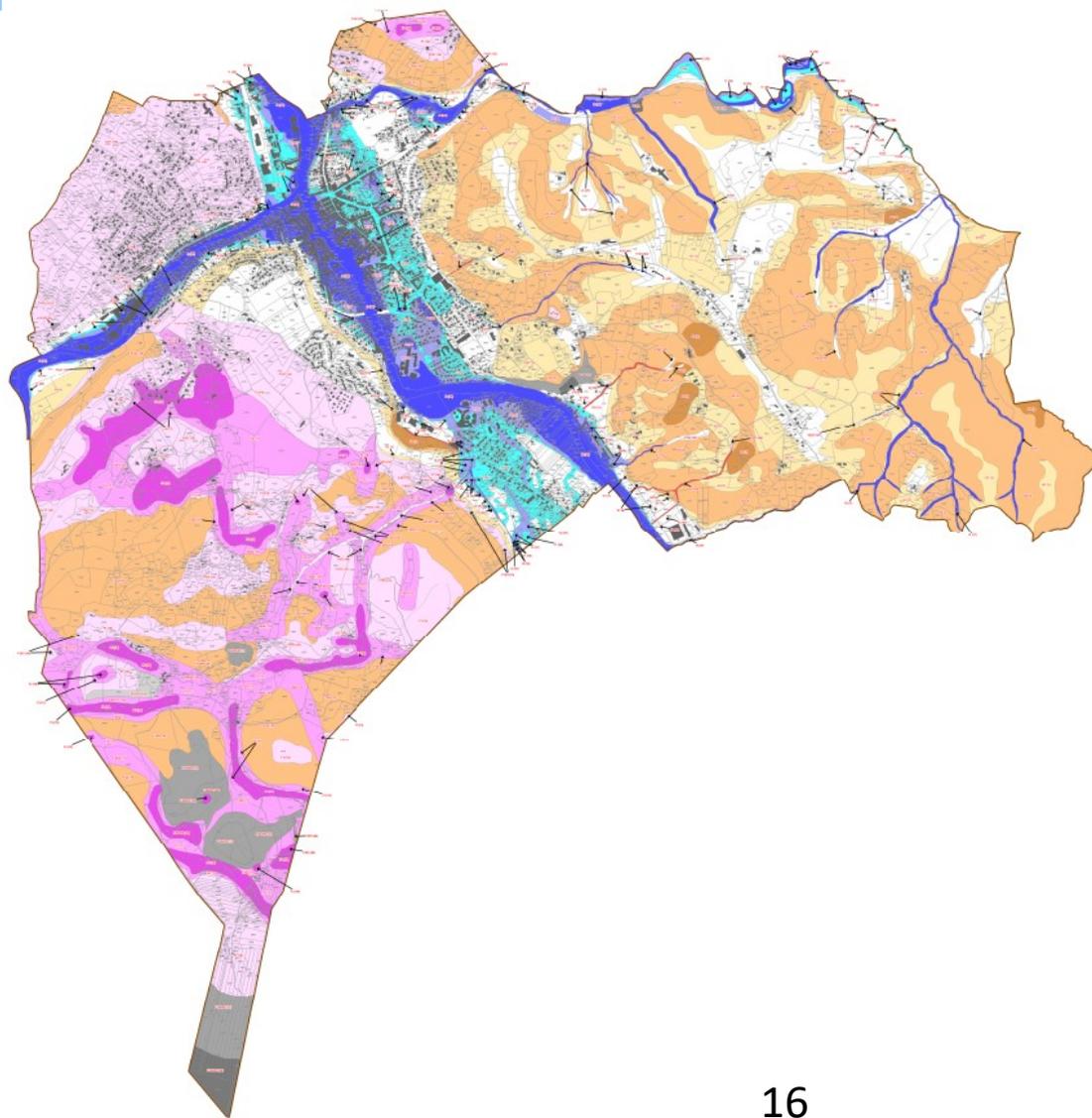
# Exemple de grille d'aléa : glissement de terrain



DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication</li> <li>Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li> <li>Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li> <li>Glissements anciens ayant entraîné de très fortes perturbations du terrain</li> <li>Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues</li> </ul>
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés)</li> <li>Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage)</li> <li>Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif</li> <li>Glissement actif mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (&lt; 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface</li> </ul>
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site</li> </ul>

# Cartographie des aléas



# Cartographie des enjeux

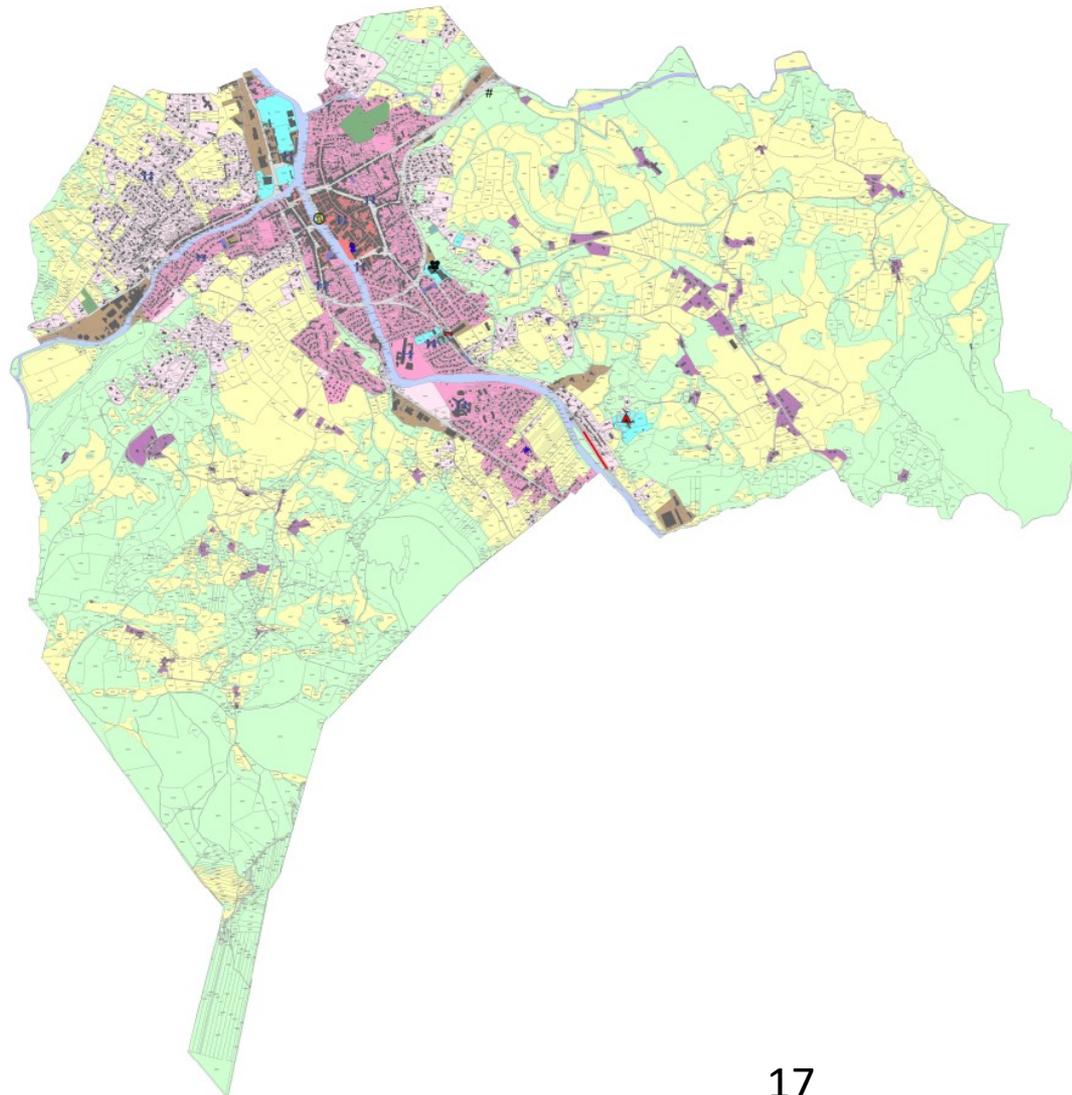


AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE





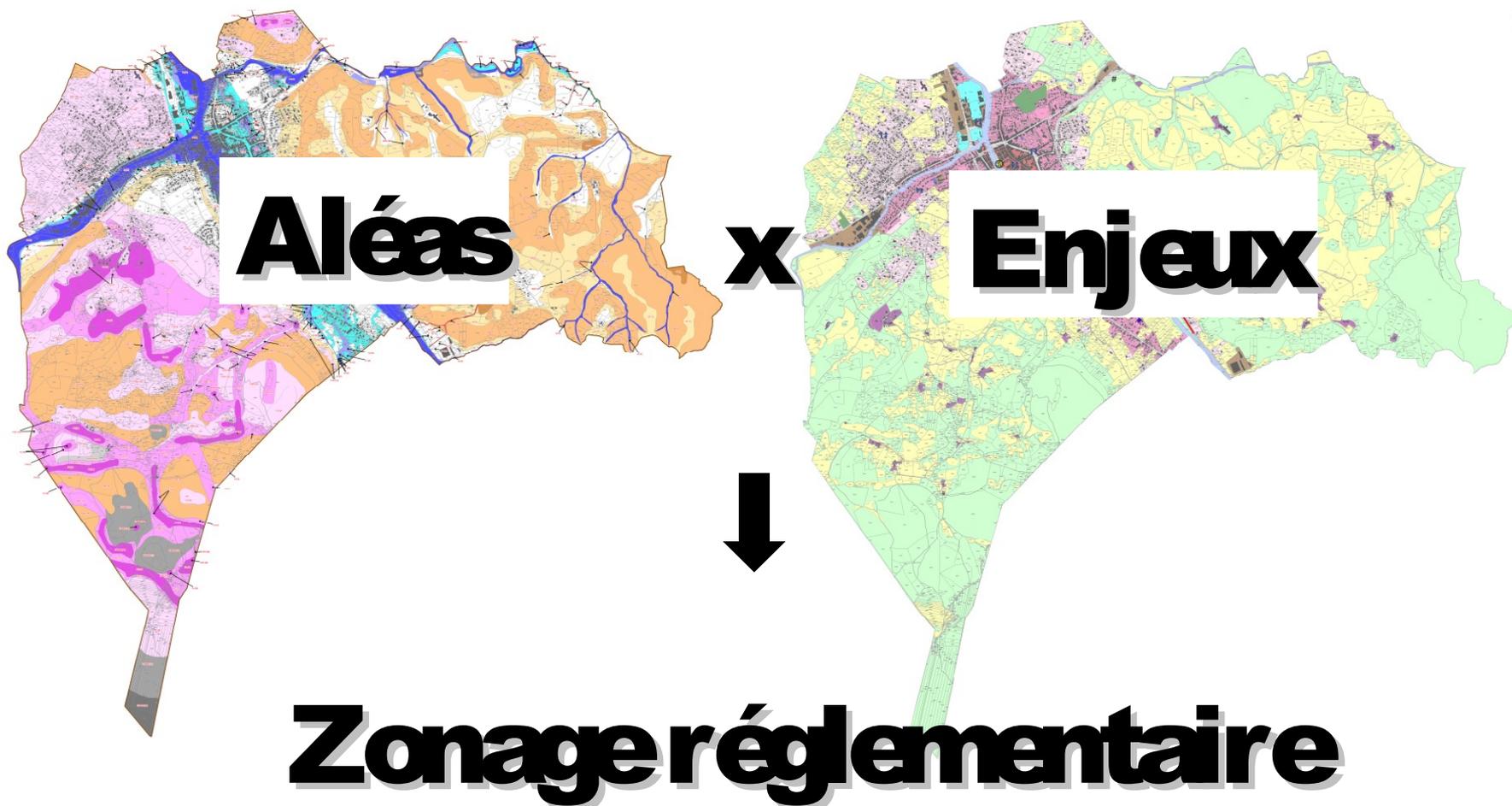
AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE



# Zonage réglementaire



AGERIN SAS

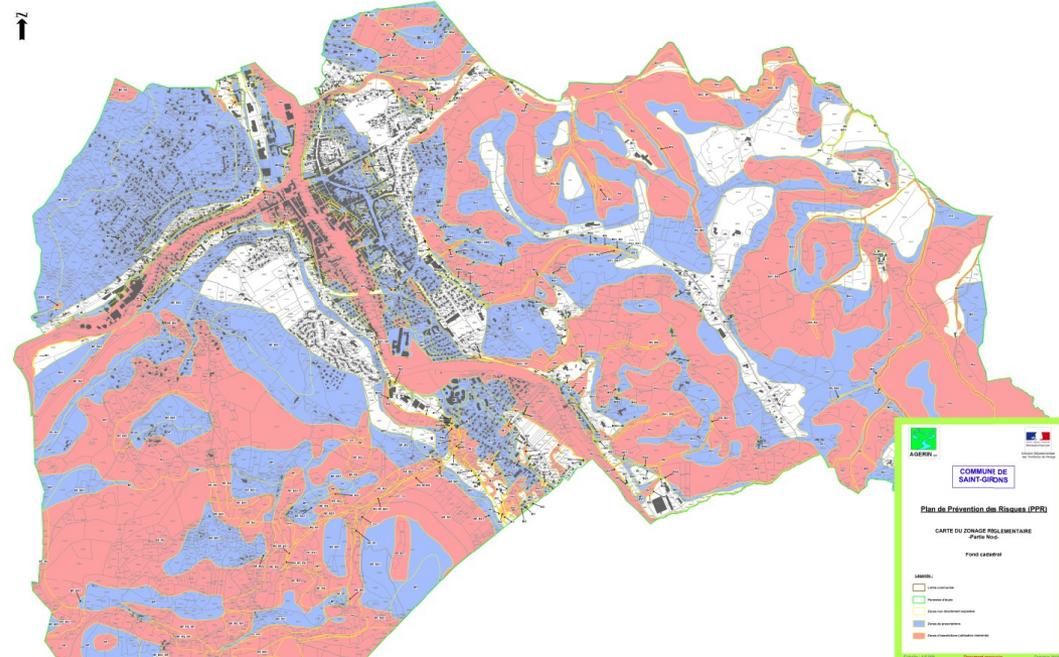


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

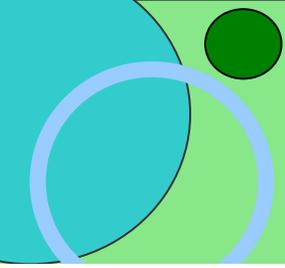
Principe de délimitation :  
croisement des aléas et des enjeux

Type de zone	Phénomène associé	Niveau d'aléas
RI2	Inondation, zone marécageuse	fort et moyen
RI1	Champ d'expansion de crue	Moyen et faible hors zone urbanisée/urbanisable
RV	ruissellement et ravinement	Fort et moyen
RG	glissement de terrain	Fort et moyen
RP	chute de pierre et de bloc	Fort et moyen
RF	effondrement	Fort et moyen
BI2	Inondation de plaine, zone marécageuse	moyen
BI1	Inondation de plaine, zone marécageuse	faible
BV2	ruissellement et ravinement	Moyen
BV1	ruissellement et ravinement	faible
BG2	glissement de terrain	moyen
BG1	glissement de terrain	faible
BP	chute de pierre et de bloc	faible
BF	effondrement de cavité	faible



Degré d'aléa \ Enjeux	Enjeux	
	Zone non urbanisée (hors PAU*)	Zone urbanisée (PAU*)
Fort	<b>Zone rouge</b>	<b>Zone rouge</b>
Moyen	<b>Zone rouge</b>	<b>Zone bleue</b>
Faible	<b>Zone bleue</b>	<b>Zone bleue</b>
Nul	<b>Zone blanche</b>	<b>Zone blanche</b>

\*PAU = Partie actuellement urbanisée



**AGERIN** SAS



**DDT  
ARIEGE**

Merci de votre attention

# COMPTE RENDU /RELEVÉ DECISIONS REUNION PPR ST GIRONS DU 17 MAI 2022

Problème posé par l'impossibilité de démolir un lot de maisons du centre-ville et de reconstruire ensuite en zone rouge : la DDT propose d'adopter le principe retenu pour les centre-villes de Foix et Lavelanet en distinguant un périmètre RI2 « ru » où les démolitions-reconstructions sont autorisées et où les contraintes de RESI ( emprise du projet sur la zone inondable) sont supprimées.

## Examen des projets de la commune / PPR :

- Lédar : projet d'installations caritatives. Pour statuer entité par entité sur l'augmentation ou non de vulnérabilité , la commune ou la CdeC, communiqueront à la DDT l'agencement intérieur des locaux. Remarque : l'agencement des locaux peut être ancien suivi d'un temps de vacance sans perdre sa destination. Possibilité de demander un Cub également pour avoir une réponse officielle ou de procéder par échanges informels.

- Ancienne piscine : pas de problème à priori pour aménager un espace public de détente (jardins/skate parc...).

- Anciens haras : la commune devra communiquer le plan des locaux avec les anciennes occupations. A priori le niveau situé coté RD 3 (qui est en blanc) serait au moins dépourvu de contraintes.

- Palais des vicomtes : RAS sur le projet .

- Centre culturel : projet vu spécifiquement lors d'une réunion. La commune communiquera les plans du report de la servitude (nouveau modelé terrain) qui permettront d'ajuster au mieux le zonage de l'exutoire du ruissellement.

- Chapelle ( nom?) en zone rouge : peut-être transformée en espace musée avec prescription de rehausser tout ce qui a de la valeur + produits polluants à +1,20m . Par contre impossibilité fonctionnelle de ré-hausser le plancher reconnue.

- projet de centre de loisir enfants en zone bleue inondable derrière lycée : pas possible à priori même en surélevant ( évacuation à faire en cas d'inondation majeure).

## A suivre :

- la DDT va envoyer le projet de règlement avec la possibilité de démolition- reconstruction.

- en retour la commune proposera un périmètre de centre ancien pour lequel ce règlement s'appliquera.

- la réunion publique pourra être programmée durant l'été pour septembre/ octobre .

- Elle sera suivie d'une période de 2 mois durant lequel le projet de PPR sera consultable en mairie avec plusieurs permanences de l'unité risque durant cette période (dates permanences à arrêter avant réunion publique).

- Enquête administrative suivie de l'enquête publique en 2023.

**Sujet :** suite réunion PPR du 17 mai

**De :** NEVEU Philippe (chef de cellule environnement risques-sécurité défense aérodromes)  
- DDT 09/SER/RISQUES <philippe.neveu@ariege.gouv.fr>

**Date :** 24/05/2022 12:12

**Pour :** jean-noel.vigneau@couserans-pyrenees.fr, pagesandco.09@gmail.com

**Copie à :** LUPION Catherine - 09 ARIEGE/PREFECTURE <catherine.lupion@ariege.gouv.fr>,  
DEFOS Stephane - DDT 09/DIRECTION <stephane.defos@ariege.gouv.fr>, LAURENT Patricia  
(Chargé de suivi des PPR) - DDT 09/SER/RISQUES <patricia.laurent@ariege.gouv.fr>,  
GARAUD Alain (Chargé de suivi des PPR) - DDT 09/SER/RISQUES  
<alain.garaud@ariege.gouv.fr>

Messieurs bonjour,

Suite à notre réunion du 17 mai je vous envoie comme convenu notre projet de règlement modifié incluant un règlement spécifique pour le centre urbain. Les modifications sont portées en rouge p 18 pour les zones rouges et p 34 et 35 pour les zones bleues. En effet ce règlement spécifie que la démolition- reconstruction autorisée relève des prescriptions du bâti existant et permet au projet d'être dispensé de la contrainte du RESI ( rapport de l'emprise sur la zone inondable) très contraignante en milieu urbain ancien. Cela s'applique donc également pour les zones bleues.

Nous attendons en retour votre proposition de périmètre urbain pour lequel ces dispositions s'appliqueront. Pour le PPR, cette proposition est libre de contraintes dès lors qu'elle est cohérente. A titre d'exemple vous trouverez en PJ la carte réglementaire de la commune de Lavelanet avec son périmètre urbain de centre ville.

Vous pourrez, à cette occasion, transmettre également vos interrogations sur les discontinuités du zonage évoquées lors de notre réunion soit en listant les parcelles soit en nous retournant un plan scanné avec les zones entourées.

Je profite de ce message pour joindre également le compte rendu très succinct de notre réunion, prêt à le compléter ou modifier si vous voyez des oublis ou des inexactitudes.

Je reste à votre disposition pour tout échange sur le sujet.

Cordialement.

—

**Sujet :** périmètre bâti ancien et réunion publique PPR

**De :** NEVEU Philippe - DDT 09/SER/RISQUES <philippe.neveu@ariede.gouv.fr>

**Date :** 07/09/2022 13:25

**Pour :** Jean-Noel Vigneau <jean-noel.vigneau@couserans-pyrenees.fr>

**Copie à :** "CABARET Jean-Pierre (Chef du Service Environnement Risques) - DDT 09/SER" <jean-pierre.cabaret@ariede.gouv.fr>, AIT-AISSA Malik - DDT 09/DIRECTION <malik.ait-aisa@ariede.gouv.fr>, SCOTTI Karine (Responsable de l'unité) - DDT 09/SAUH/PH <karine.scotti@ariede.gouv.fr>, GARAUD Alain (Chargé de suivi des PPR) - DDT 09/SER/RISQUES <alain.garaud@ariede.gouv.fr>, LAURENT Patricia (Chargé de suivi des PPR) - DDT 09/SER/RISQUES <patricia.laurent@ariede.gouv.fr>

Monsieur le maire bonjour,

Suite à votre courrier du 25 août je vous prie de trouver ci joint notre nouvelle proposition de périmètre urbain pouvant faire l'objet d'un règlement prenant en compte les spécificités du bâti ancien.

Nous avons élargi en conséquence le périmètre pour intégrer totalement les rues de Villefranche, l'avenue du Maréchal Foch ainsi que le boulevard Frédéric Arnaud.

Au vu de son exposition particulière à l'aléa nous avons également intégré le début de l'avenue Fernand Loubet.

Je me permets également pour vous solliciter pour programmer la réunion publique qui est désormais la prochaine étape de la procédure.

A ce titre je vous propose les dates du 5 ou 6 octobre prochain en un lieu à votre convenance. D'ordinaire ce type de réunion est programmée à 18h. En cas d'impossibilité de votre part je vous serais reconnaissant de nous proposer plusieurs dates alternatives.

Dans l'attente de votre réponse , cordialement.

**Philippe NEVEU**

Chef Unité Risques

Service Environnement Risques

10 rue des Salenques - B.P 10102 -09007 FOIX.CEDEX

Tél : 05 61 02 15 13

[www.ariede.gouv.fr](http://www.ariede.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

**Direction Départementale des Territoires**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

— Pièces jointes

PPRN SG PERI RENOUV URBAIN DDT UR reduit.pdf

458 Ko

# COMPTE RENDU ET RELEVÉ DE DÉCISIONS

## REUNION PPR ST GIRONS DU 29/11/22

### Personnes présentes :

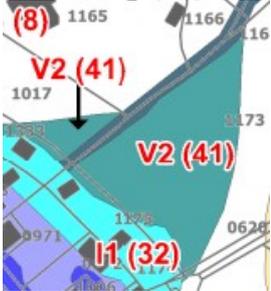
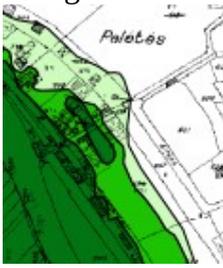
- |                        |   |
|------------------------|---|
| • M. VIGNEAU           | Maire                                       |
| • M. CAMBUS            | Adjoint au maire                            |
| • M. CLERC             | Adjoint au maire                            |
| • M. PAGES             | Adjoint au maire                            |
| • Mme DENAT PINCE      | Adjointe au maire                           |
| • M. AÏT-AÏSSA         | DDT 09, directeur adjoint                   |
| • M. NEVEU, Mme SCOTTI | DDT 09, chef de l'unité risques             |
| • Mme LAURENT          | DDT 09, chargée de mission risques naturels |

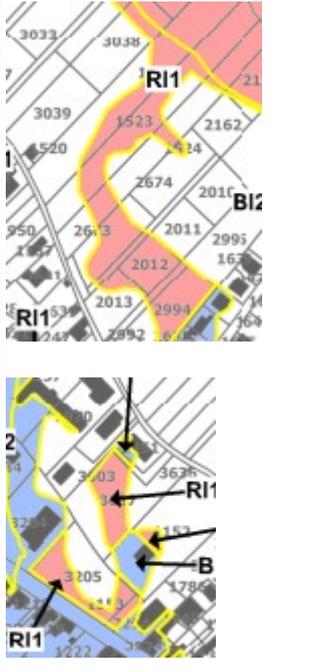
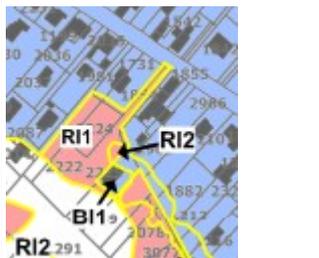
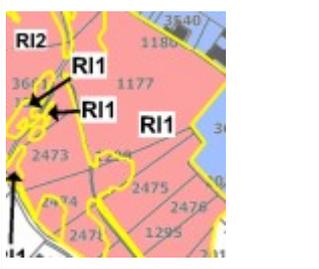
M. le maire introduit la réunion. Elle a pour objet d'évoquer quelques secteurs du zonage réglementaire relevés par la commune (mail en date du 21/11/22, voir annexes en dernières pages) et qui méritent une discussion.

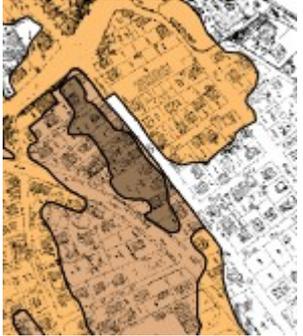
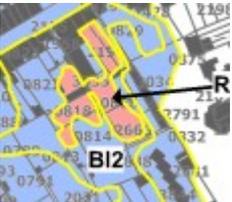
M. le directeur adjoint de la DDT complète l'ordre du jour par la nécessité de valider le périmètre urbain ayant fait l'objet d'échange par messagerie et d'arrêter en fin de séance un calendrier des étapes à suivre de la procédure de révision en cours.

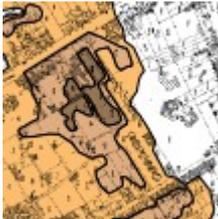
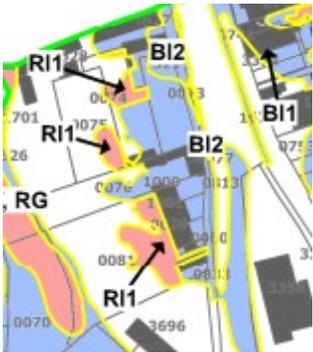
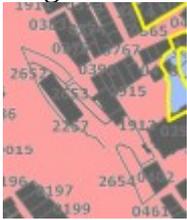
Le tableau ci-après détaille par secteur les échanges et suites données.

### Pour le phénomène inondation :

Zone plan commune	Zonage réglementaire	Demande mairie	Suites données
<p>N°1</p> 	<p>Des écoulements proviennent de la ravine de la Tuilerie et débordent dans ces parcelles. Actuellement elles sont non urbanisées donc classées en rouge aléa moyen de ravinement.</p>	<p>La commune envisage plusieurs aménagements possibles...</p>	<p>Seules les zones identifiées V2 seront traduites en bleue. Les aménagements devront respecter les prescriptions de la zone.</p> 
<p>n°2</p> 	<p>Selon l'étude de modélisation dans ce secteur les vitesses sont supérieures à 1 m³/s.</p>	<p>La commune a l'opportunité d'acquiescer ces parcelles.</p>	<p>Compte tenu des vitesses pas de modification du zonage.</p> 
<p>n°3</p> 	<p>La zone identifiée RI2 correspond aux débordements du ruisseau provenant du Parc de Palètes.</p>		<p>Cette zone non urbanisée est classée en zone d'expansion de champs de crue. Par conséquent elle doit être préservée. Son zonage ne sera pas modifié.</p>
<p>N°4</p> 	<p>Les parcelles sont identifiées en zone non urbanisée par conséquent dans le cadre de la préservation des champs d'expansion des crues, elles sont classées en rouge.</p>		<p>Compte tenu de l'urbanisation autour, les parcelles peuvent être classées en bleu. RI1 devient BI1 et RI2 devient BI2. Les projets devront respecter les prescriptions du règlement.</p>

Zone plan commune	Zonage réglementaire	Demande mairie	Suites données
	<p>Mêmes explications que ci-dessus.</p> <p>Même explications que ci-dessus.</p>	<p>Projet d'une centrale thermique pour l'usine de papeterie.</p>	<p>Même modifications.</p> <p>Cette zone non urbanisée est classée en zone d'expansion de champs de crue. Par conséquent elle doit être préservée. Son zonage ne sera pas modifié. Mais le règlement permet ce type d'aménagement.</p>
<p>N°5</p>  <p>n°6</p>  	<p>Les parcelles sont identifiées en zone non urbanisée par conséquent dans le cadre de la préservation des champs d'expansion des crues, elles sont classées en rouge.</p> <p>Les parcelles sont identifiées en zone non urbanisée par conséquent dans le cadre de la préservation des champs d'expansion des crues, elles sont classées en rouge.</p> <p>Les parcelles sont identifiées en zone non urbanisée par conséquent dans le cadre de la préservation des champs d'expansion des crues, elles sont classées en rouge.</p>	<p>Compte tenu de l'urbanisation autour, les parcelles peuvent être classées en bleu. RI1 devient BI1. Les projets devront respecter les prescriptions du règlement. La zone RI2 ne sera pas modifiée.</p> <p>Compte tenu de l'urbanisation autour, les parcelles peuvent être classées en bleu. RI1 devient BI1 et RI2 devient BI2. Les projets devront respecter les prescriptions du règlement.</p> <p>Ces parcelles correspondent à un chenal de décharge du ruisseau de la Carbalasse. Par conséquent elles doivent être préservées, leur zonage ne sera pas modifié.</p>	

Zone plan commune	Zonage réglementaire	Demande mairie	Suites données
<p>N°7</p> 	<p>Selon l'étude de modélisation dans ce secteur les vitesses sont supérieures à 1 m<sup>3</sup>/s.</p>		<p>Compte tenu des vitesses pas de modification du zonage.</p> 
<p>N°8</p>  	<p>Selon l'étude de modélisation dans ce secteur les hauteurs sont supérieures à 1 m.</p>		<p>Compte tenu des hauteurs pas de modification du zonage.</p>  
<p>N°9</p> 	<p>Selon l'étude de modélisation dans ce secteur les hauteurs sont supérieures à 1 m.</p>	<p>Les anciens haras sont dans cette zone. La commune a des projets d'activités culturelles</p>	 <p><b>Une visite sur le site sera organisée.</b></p>
<p>n°10</p> 	<p>Selon l'étude de modélisation dans ce secteur les hauteurs sont supérieures à 1 m.</p>		<p>Compte tenu des hauteurs pas de modification du zonage.</p>

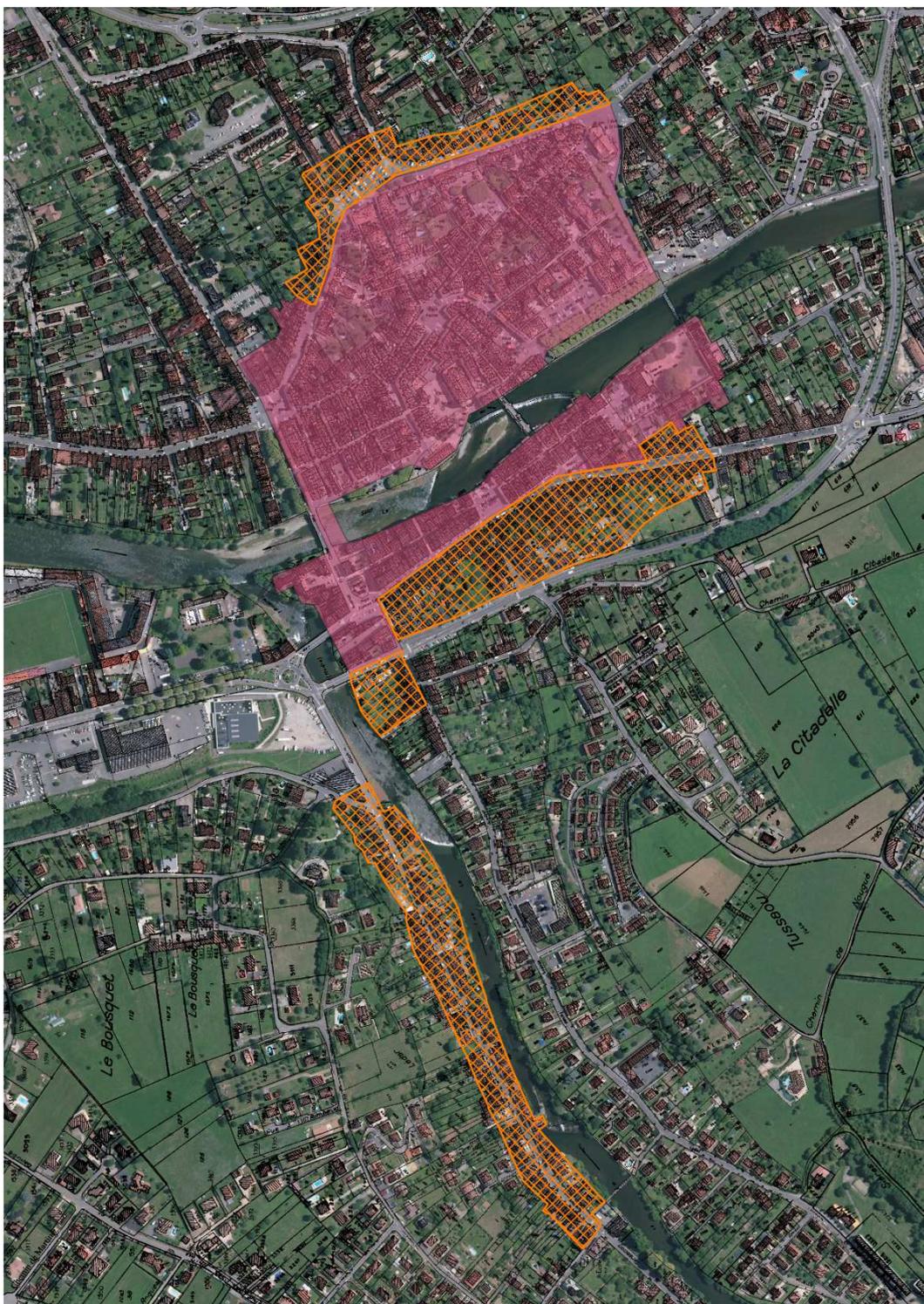
Zone plan commune	Zonage réglementaire	Demande mairie	Suites données
			
N°11 	Les parcelles sont identifiées en zone non urbanisée par conséquent dans le cadre de la préservation des champs d'expansion des crues, elles sont classées en rouge.		Compte tenu de l'urbanisation autour, les parcelles peuvent être classées en bleu. RI1 devient BI1. Les projets devront respecter les prescriptions du règlement.
 Ancienne piscine		La commune a un projet de création d'un espace d'activités sportives (skatepark, citypark...)	Ce type de projet est compatible avec les règlements des zones BI2 et BI1. Si un bâtiment est nécessaire aux activités il est conseillé de l'implanter en zone BI1.
Chapelle Sainte Virginie 		Projet pour un lieu d'exposition	Il n'y a pas de changement de destination du bâti. Le projet est réalisable avec les prescriptions de la zone.

Pour le phénomène mouvement de terrain :

Dans le règlement en zones identifiées aléa faible (BG1) ou moyen (BG2) de glissement de terrain une étude géotechnique de type G2 AVP selon la norme NF 94-500 est imposée au pétitionnaire. Il en est de même dans les zones identifiées aléa faible (BF1) d'effondrement.

### Périmètre urbain

La commune valide la proposition du périmètre urbain proposé le 07 septembre 2022 par la DDT. Il sera intégré à la fois sur la carte de zonage réglementaire et dans le règlement.



### Calendrier des étapes à suivre de la procédure de révision :

Compte tenu de l'avancée des échanges, une réunion publique de présentation des éléments du PPR sera programmée en mairie entre le 20 et 30 janvier 2023 (en fonction de la disponibilité de la salle).

A l'issue de cette réunion, un cahier de doléances sera laissé à la disposition du public à la mairie pendant 2 mois.

Pendant cette période, la DDT tiendra une ou plusieurs permanences, aux heures d'ouverture de la mairie, afin de répondre aux interrogations personnelles de la population (dates des permanences à fixer avant la réunion publique).

Vers le 20 mars 2023, la DDT aura recueilli toutes les requêtes des riverains qui seront analysées sur le mois d'avril.

Mai et juin 2023 : déroulement de l'enquête administrative, consultation des divers services (conseil départemental, chambre d'agriculture, syndicat de rivière...).

Au cours de cette période la commune devra délibérer sur le dossier.

Automne 2023 : déroulement de l'enquête publique en vue d'une approbation en fin d'année.

Annexe : observations mairie phénomène inondation



Annexe : observations mairie phénomène mouvement de terrain



# SUITE REUNION PPR SAINT-GIRONS DU 29/11/22

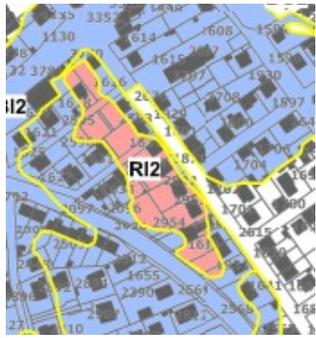
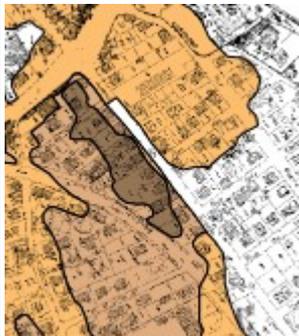
## RELEVÉ DE DECISIONS VISITE HARAS

### Personnes présentes :

- Mme Denat Pince, Mme Olive, M. Daubeuf, mairie de Saint Girons
- Mme Laurent, M. Jean, Mme Scotti, DDT 09, unité risques

Comme convenu lors de la réunion PPR du 29/11/22, une visite sur site des bâtiments des anciens haras s'est tenue le 26/01/23.

Pour mémoire

Zone plan commune	Zonage réglementaire	Demande mairie	Suites données
N°9 	Selon l'étude de modélisation dans ce secteur les hauteurs sont supérieures à 1 m.	Les anciens haras sont dans cette zone. La commune a des projets d'activités culturelles	 <b>Une visite sur le site sera organisée.</b>

Le rez-de-chaussée du bâtiment est accessible de plain-pied depuis l'avenue des Evadés de France. Il accueillait des box à chevaux et des activités propres aux haras. Le premier étage était occupé par un logement.

La commune porte sur ce bâtiment un projet d'activités culturelles dont les grandes lignes sont présentées sur site ce jour. Il ne devrait donc pas y avoir de changement d'usage et d'occupation permanente du bâti.

La révision du PPR situe ce bâtiment en zone RI2, aléa fort inondation.

Compte tenu de ces éléments et notamment du non changement d'usage, le projet d'activités serait possible en tenant compte des prescriptions listées dans le règlement RI2 et rappelées sur site lors de la visite :

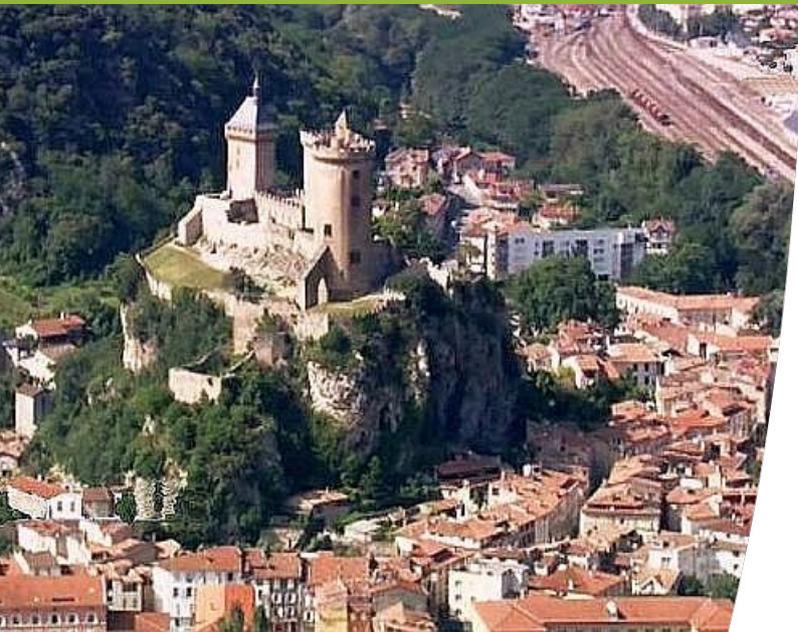
- définition de la hauteur de référence : 1,20 m au-dessus du terrain naturel (qui pourrait être pris sur ce site à l'arrière du bâtiment),
- les planchers des surfaces utilisables devront être situés au-dessus de la côte de référence sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée,
- pas de nouvelle ouverture en dessous de la hauteur de référence mais possibilité entre le niveau du terrain naturel et la hauteur de référence d'un cuvelage étanche ou d'un vide sanitaire, ou d'une dérogation pour les ouvertures des bâtiments à usage professionnel (commerces, ateliers, bureaux...) ou pour les accès des personnes à mobilité réduite par étanchéification des ouvertures jusqu'à la hauteur de référence définie et étanchéification des murs sous la hauteur de référence,

- toutes les structures ou matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion (menuiseries, portes, fenêtres, revêtements de sols et de murs, protections phoniques et thermiques...) situés en dessous de la hauteur de référence doivent être traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs et régulièrement entretenus. En cas de réfection ou de remplacement, ils doivent être réalisés avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités,
- la disposition des matériels coûteux et le stockage des produits sensibles à l'humidité (équipements électroniques, micromécaniques et appareils électroménagers vulnérables à l'eau et difficilement déplaçables, les chaudières ...) seront réalisés au-dessus de la hauteur de référence ou dans une enceinte étanche, fermée, lestée ou arrimée résistant aux effets de la crue jusqu'à la hauteur de référence,
- le tableau de distribution électrique et les réseaux intérieurs sensibles (téléphone, électricité, etc. ...) doivent être protégés (étanchéité, ...) et dotés d'un dispositif de mise hors service automatique dans tout le niveau inondable, sans couper l'électricité dans les niveaux supérieurs ou établis entièrement au-dessus de la hauteur de référence ou dans un boîtier ou une enceinte étanche jusqu'au niveau de la hauteur de référence,
- en dessous de la hauteur de référence, le bâti ne doit faire l'objet d'aucune occupation permanente ou de stockage de matières polluantes et/ou flottantes sauf si cuvelage étanche jusqu'à la hauteur de référence,
- les accès nouveaux doivent être reportés sur les façades non exposées et être situés au-dessus de la cote de référence sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée,
- les citernes de toute nature ou cuves à mazout, à gaz ..., devront être lestées ou fixées, résister à la pression hydrostatique et leurs orifices non étanches et branchements sensibles être situés au-dessus de la hauteur de référence. Les citernes à hydrocarbure ou équivalent devront être protégées contre les éventuels transports solides (protection spécifique ou implantation dans l'ombre hydraulique).



Direction  
Départementale des  
Territoires

de l'Ariège



# PPRN Saint-Girons Révision

**Réunion technique**

**6 avril 2023**

**Arrêt du calendrier des étapes**



# Rappel du travail réalisé

- 5 septembre 2018 → Présentation aléas (étude modélisation) et enjeux
- 4 décembre 2018 → Délibération du conseil municipal approuvant la révision
- 30 septembre 2020 → **Avis autorité environnementale**
- 3 mars 2021 → Nouvelle présentation aléas et enjeux
- 30 avril 2021 → Délibération du conseil municipal approuvant la révision
- 31 mai 2021 → **Arrêté de prescription** révision
- 14 janvier 2022 → Présentation zonage et règlement
- 17 mai 2022, 29 novembre 2022, 6 avril 2023 → Dernières réunions techniques (hors réunions spécifiques projets)

Échanges techniques réguliers



# Rétroplanning



31 mai 2024 → fin du délai réglementaire pour l'approbation

- approbation à réaliser d'ici le premier trimestre 2024
- **lancement imminent de la concertation du public**



# Prochaines étapes

## 1 - concertation avec le public

- Avril 2023 → Réunion publique de présentation des éléments du PPRN
- Mai et juin 2023
  - Cahier de doléances à disposition du public déposé en mairie
  - 2 permanences réalisées par la DDT, aux heures d'ouverture de la mairie, afin de répondre aux interrogations personnelles de la population
- Juillet 2023 → Bilan des requêtes des riverains et analyse, bilan de la concertation



# Prochaines étapes

## 2 - enquête administrative

- Août et septembre 2023
  - Consultation des divers services (conseil départemental, chambre d'agriculture, syndicat de rivière...)
  - Délibération de la commune sur le dossier de PPRN



# Prochaines étapes

## 3 - enquête publique et approbation

- Novembre et décembre 2023 → Déroulement de l'enquête publique et remise du rapport par le commissaire enquêteur
- Approbation premier trimestre 2024



# Propositions

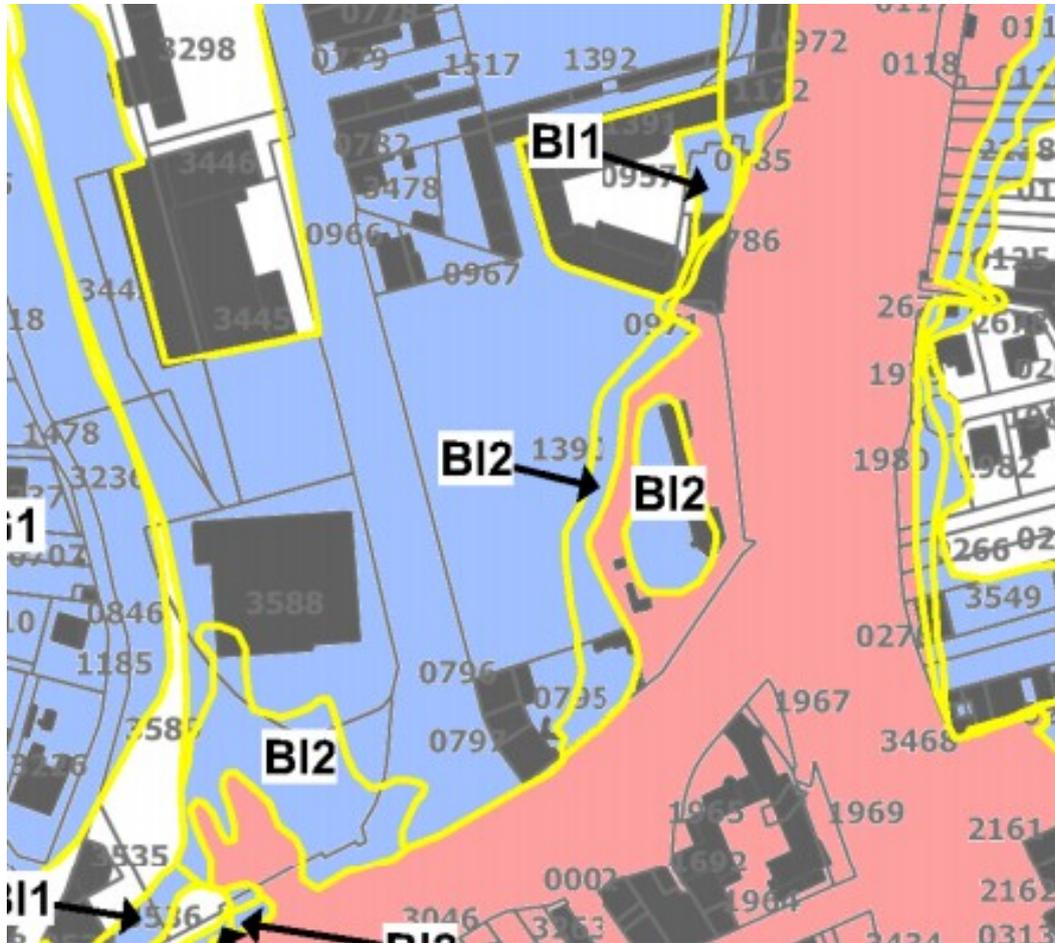
- Date de la réunion publique → semaine du 24 au 28 avril ?
- Permanences 1 et 2 → une date en mai et une date en juin



# Pour discussion



# Projet skate parc : Carte de zonage du PPRN



## Rappel :

Le projet est situé  
en zone d'aléa  
inondation :

- RI : aléa fort
- BI2 : aléa moyen  
(hauteur 1m)
- BI1 aléa faible  
(hauteur 0,5m)

# ESQUISSE plan de masse



# PROJET CITY PARK VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS

The map shows a central urban area with various risk zones highlighted in red and blue. Yellow lines delineate the project boundaries. Key zones are labeled: BF, BG1 (blue), BI1 (blue), BI2 (blue), and BI2 (red). Arrows point from these labels to specific locations on the map. Surrounding the map are five photographs of park facilities: a tennis court (City-stade), a skate park (Streetpark), a pétanque court (Terrains de pétanque), a pump track (Pumptrack), and a playground (Aire de jeux).

City-stade

Streetpark

Pumptrack

Terrains de pétanque

Aire de jeux

Merci de votre attention



# REUNION PPRN SAINT-GIRONS DU 06/04/23

## COMPTE RENDU ET RELEVÉ DE DÉCISIONS

### Personnes présentes :

M. VIGNEAU	Maire
M. CAMBUS	Adjoint au maire
M. CLERC	Adjoint au maire
M. AÏT-AÏSSA	DDT 09, directeur adjoint
Mmes LAURENT, SCOTTI, M. JEAN	DDT 09, unité risques

M. le maire introduit la réunion. Elle a pour objet de compléter l'échange du 29 novembre 2022 et d'évoquer le projet de city park envisagé sur le site de l'ancienne piscine.

M. le directeur adjoint de la DDT propose de débiter par un point sur l'avancement de la procédure de révision et les étapes à venir (cf. présentation jointe).

### **I - Avancement de la procédure de révision**

A ce jour, le travail réalisé a permis d'aboutir à la connaissance des aléas et des enjeux, du croisement desquels a été déduit un zonage réglementaire. Une phase de concertation avec la commune complétée d'échanges techniques sur des projets identifiés par la commune ont permis de faire évoluer le zonage sur les secteurs listés dans le compte-rendu du 29 novembre 2022. L'ensemble des suites données par secteur est rappelé en fin de séance et validé.

Le délai réglementaire pour l'approbation de la révision du PPRN arrivant à échéance le 31 mai 2024, il est important de débiter rapidement les phases suivantes de concertation et d'association avec le public et les autres services.

La première étape est la tenue d'une réunion publique proposée entre le 21 et le 28 avril 2023. Elle sera suivie d'une période de concertation avec le public détaillée ci-après, d'une enquête administrative et d'une enquête publique.

La réunion publique vise à présenter aux différents acteurs du territoire et à leurs occupants la motivation de la prescription de la révision du PPRN et les éléments de connaissance issus de l'étude en cours : connaissance des phénomènes naturels, qualification des aléas, évaluation des enjeux et synthèse de l'exposition aux risques.

Cette réunion n'a pas pour objectif de répondre en séance à des demandes particulières du public. Elles pourront être déposées au choix :

- dans le cahier de doléance mis à disposition en mairie pendant 2 mois après la réunion publique,
- au cours de 2 permanences réalisées par la DDT, aux heures d'ouverture de la mairie, en mai et juin (des permanences peuvent au besoin être ajoutées),
- directement par messagerie sur l'adresse [ddt-risques-naturels-ppr@arief.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@arief.gouv.fr)

Ces demandes feront l'objet d'une analyse et de proposition de réponses à la commune qui relayera auprès des demandeurs.

M. le Maire propose de tenir la réunion publique à la maison de la citoyenneté à Saint-Girons, de l'ouvrir au public en visioconférence, de l'enregistrer au modèle des conseils municipaux et de déposer la vidéo sur le site de la commune afin de permettre une information plus large de la population. Cette proposition est validée.

M. le Maire doit confirmer la date de réunion retenue mi-avril au plus tard.

## II – Échange sur le projet de city park

Le projet est situé en zone d'aléa inondation : RI (aléa fort), BI2 (aléa moyen) et BI1 (aléa faible).



Ce type de projet peut-être compatible avec les règlements des zones.

Toutefois, il est important que les aménagements n'empêchent pas les écoulements, principalement dans le couloir classé en BI2 et RI jouxtant les anciens bassins de la piscine, au risque d'augmenter l'aléa sur les zones autour du projet.

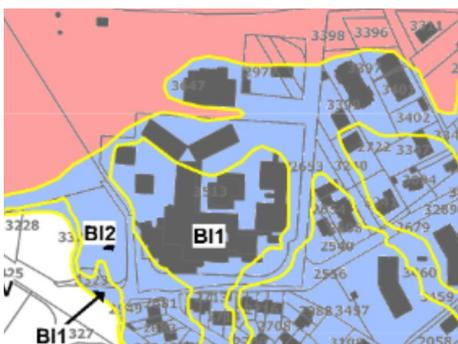
Le projet est encore en phase d'étude. Les équipements type de city park (pumptrack, streetpark) pouvant présenter des surélévations ou murs, il est conseillé de choisir des modèles et des emplacements laissant au maximum circuler l'eau. La mairie enverra les éléments nécessaires à l'appréhension du projet dans toutes ses dimensions (hauteur) dès réception de ces éléments par son bureau d'études.

L'unité risques reste à la disposition de la commune pour échanger au besoin sur la définition du projet.

## III – Échange sur le projet d'extension du gymnase du lycée Camel

Le projet d'une extension du gymnase du lycée Camel pour créer une pièce de stockage a été transmis pour avis à l'unité risques courant janvier 2023.

Le bâtiment se situe en zone bleue BI2, aléa moyen inondation, sur le PPRN en cours de révision (zone rouge avant révision).



Le règlement BI2 dispose que sont autorisables sous réserve de ne pas aggraver l'aléa les extensions sans sous sols de bâtiments existants quels qu'ils soient, à l'exception des bâtiments dits "sensibles" (enseignement, soin, santé, secours, gendarmerie, pompiers, centre de commandement) lorsqu'ils augmentent les capacités d'hébergement nocturne.

Les principales prescriptions sont :

- les planchers utilisables devront être situés au-dessus de la cote de référence (un mètre), sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée,
- pas de nouvelle ouverture en dessous de la hauteur de référence mais possibilité entre le niveau du terrain naturel et la hauteur de référence d'un cuvelage étanche ou vide sanitaire ; dérogation pour les ouvertures des bâtiments à usage professionnel (commerces, ateliers, bureaux ...) ou pour les accès des personnes à mobilité réduite par étanchéification des ouvertures jusqu'à la hauteur de référence définie et étanchéification des murs sous la hauteur de référence,
- les accès nouveaux doivent être reportés sur les façades non exposées et être situés au-dessus de la cote de référence, sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée,
- toutes les structures ou matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion (menuiseries, portes, fenêtres, revêtements de sols et de murs, protections phoniques et thermiques ...) situés en-dessous de la hauteur de référence doivent être traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs et régulièrement entretenus. En cas de réfection ou remplacement, ils doivent être réalisés avec des matériaux soit insensibles à l'eau, soit convenablement traités,
- la disposition des matériels coûteux et le stockage des produits sensibles à l'humidité (équipements électroniques, micromécaniques et appareils électroménagers vulnérables à l'eau et difficilement déplaçables, les chaudières ...) seront réalisés au-dessus de la hauteur de référence ou dans une enceinte étanche, fermée, lestée ou arrimée résistant aux effets de la crue jusqu'à la hauteur de référence,
- le tableau de distribution électrique et les réseaux intérieurs sensibles (téléphone, électricité, etc. ...) doivent être protégés (étanchéité, ...) et dotés d'un dispositif de mise hors service automatique dans tout le niveau inondable, sans couper l'électricité dans les niveaux supérieurs ou établis entièrement au-dessus de la hauteur de référence ou dans un boîtier ou une enceinte étanche jusqu'au niveau de la hauteur de référence,
- en dessous de la hauteur de référence, le bâti ne doit faire l'objet d'aucune occupation permanente ou de stockage de matières polluantes et/ou flottantes sauf si cuvelage étanche jusqu'à la hauteur de référence.

Dans ce cadre, l'avis risques transmis indique la possibilité de réaliser une extension au bâtiment, extension dont le plancher pourrait être en dessous de la cote de référence, sous réserve qu'il n'y ait pas d'accès depuis l'intérieur de l'extension vers l'extérieur (circulations uniquement par l'intérieur du gymnase existant), que l'extension soit étanche et que les matériaux employés soient étanches et non sensibles à l'eau (pas de bardage bois par exemple).

La présence d'une ouverture sur l'extension donnant vers la zone potentiellement inondée augmente la vulnérabilité du bâti existant et contraint à prendre en compte stricto sensu les prescriptions du règlement du PPRN pour l'aléa concerné et notamment le respect de la cote de référence.

**Sujet :** [INTERNET] Re: Réunion publique PPRN St Girons du 26 avril et suite de la phase de concertation

**De :** > c.verdalle (par Internet) <c.verdalle@ville-st-girons.fr>

**Date :** 18/04/2023 à 14:00

**Pour :** SCOTTI Karine (Responsable de l'unité) - DDT 09/SER/RISQUES

<karine.scotti@ariege.gouv.fr>

**Copie à :** LAURENT Patricia (Chargé de suivi des PPR) - DDT 09/SER/RISQUES

<patricia.laurent@ariege.gouv.fr>, JEAN François - DDT 09/SER/RISQUES

<francois.jean@ariege.gouv.fr>, "CABARET Jean-Pierre (Chef du Service Environnement Risques) - DDT 09/SER" <jean-pierre.cabaret@ariege.gouv.fr>

Madame SCOTTI,

Pour faire suite à votre courriel, je vous précise que la réunion se tiendra bien à la Maison de la Citoyenneté et qu'elle sera filmée, retransmise et déposée sur le site de la ville pour consultation. Les permanences en mairie d'agents de l'unité risques auront lieu les 23 mai après-midi et 22 juin matin, au salon d'honneur (salle du rez-de-chaussée).

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile.

Bien à vous,

Le 17/04/2023 à 09:16, SCOTTI Karine (Responsable de l'unité) - DDT 09/SER/RISQUES a écrit :

Bonjour Mme Verdalle,

Nous vous remercions pour votre retour et notons la date du mercredi 26 avril à 18H pour l'organisation de la réunion publique consacrée au PPRN. Mme Laurent Patricia et M. Jean François de l'unité risques de la DDT assureront la présentation. M. Mercier, du bureau d'étude Agérin réalisant l'étude de révision du PPRN, ne pourra pas être présent.

La phase de concertation en cours de lancement s'établit habituellement de la façon suivante :

- une réunion publique (le mercredi 26 avril à 18H) : elle apporte une vue générale du dossier du PPRN. En fin de réunion, un cahier de doléances est laissé à la commune et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour une durée de deux mois,
- des permanences en mairie d'agents de l'unité risques afin de répondre individuellement aux interrogations des riverains. Nous vous proposons de les tenir le mardi 23 mai 2023 de 14H30 à 17H et le jeudi 22 juin 2023 de 9H30 à 12H. Vous serait-il possible de nous confirmer si ces dates vous conviennent et la possibilité de mise à disposition d'une petite salle en mairie pour nous accueillir ?

Nous joignons en pièce jointe un communiqué permettant d'informer les riverains que vous pouvez adapter au besoin. Il précise ces informations ainsi que les indications utiles pour accéder aux documents du PPRN mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège et communiquer par messagerie pour ceux qui le souhaitent.

M. le Maire nous indiquait lors de notre dernière rencontre son souhait de tenir la réunion publique à la maison de la citoyenneté, de l'ouvrir au public en visioconférence, de l'enregistrer au modèle des conseils municipaux et de déposer la vidéo sur le site de la commune afin de permettre une information plus large de la population. Nous vous remercions d'assurer cette

organisation technique si elle est maintenue. Pour information, un diaporama sera diffusé en séance.

Enfin, je vous précise que je serai absente à compter du 21 avril. Mme Laurent et M. Jean, en copie de ce message et joignables au 0561021511 et 0561024750, restent à votre disposition à compter du 21 avril pour toute précision.

Cordialement

**Karine SCOTTI**

Responsable de l'unité

SER/RISQUES

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

1 rue Fenouillet 09000 FOIX

Tel : +33 561021513

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

PRÉFET

DE LA RÉGION Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

OCCITANIE

Le 14/04/2023 à 17:24, > c.verdalle (par Internet) a écrit :

Madame SCOTTI bonsoir,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce matin, M. le Maire est disponible le **26 avril, à 18h00**, pour l'organisation de la réunion publique consacrée au PPRN.

Je vous remercie de bien vouloir réserver cette date.

Je suis à votre disposition pour les modalités d'organisation de ladite réunion.

Cordialement,

# Plan de Prévention des Risques Naturels Commune de Saint-Girons



**AGERIN** SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DDT**

**ARIEGE**



*Réunion publique – Avril 2023*

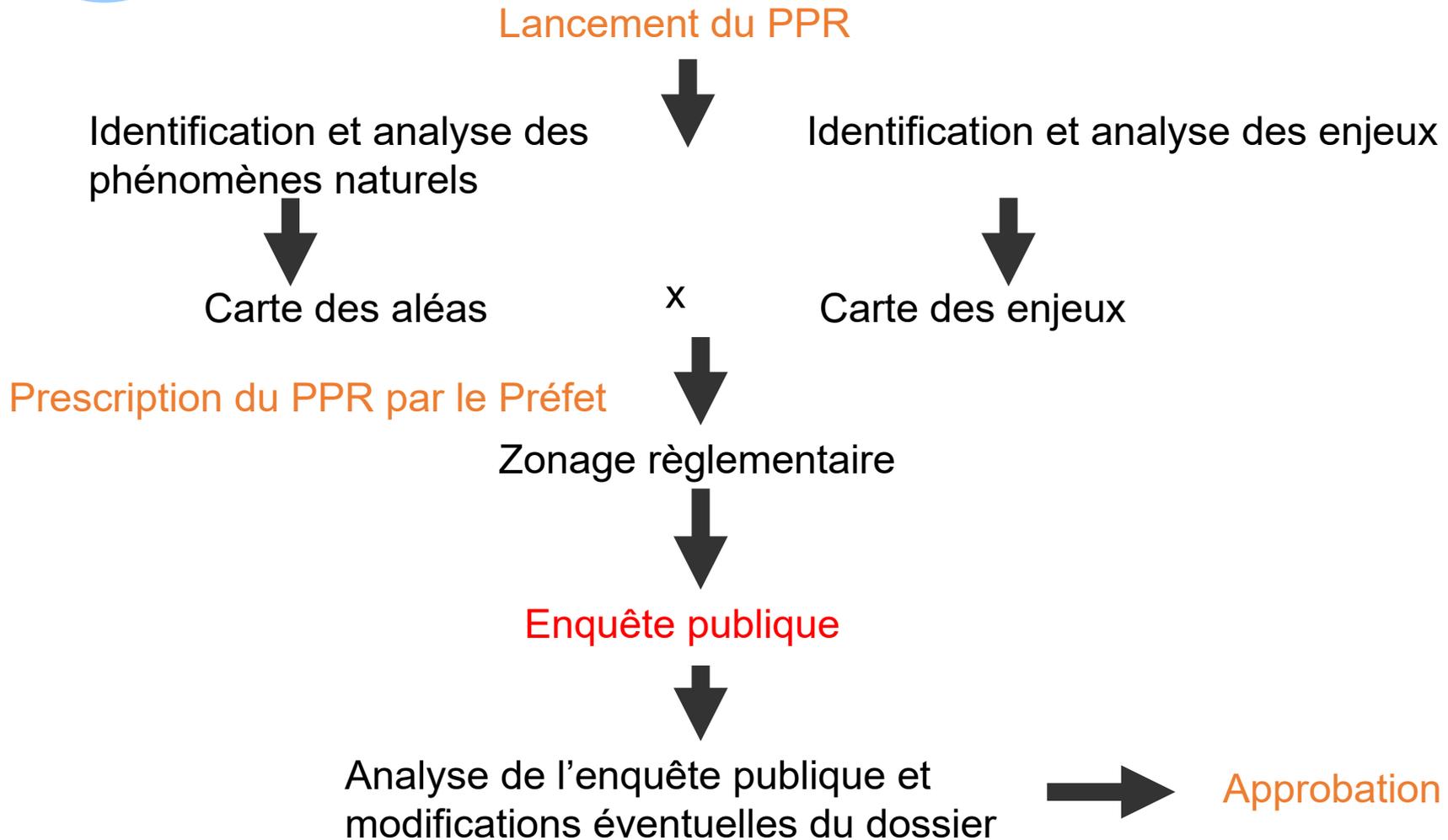
AGERIN<sub>SAS</sub>

Aménagement et Gestion de l'Environnement et du Risque Naturel

11, chemin du 8 mai 1945 - 09120 Varilhes

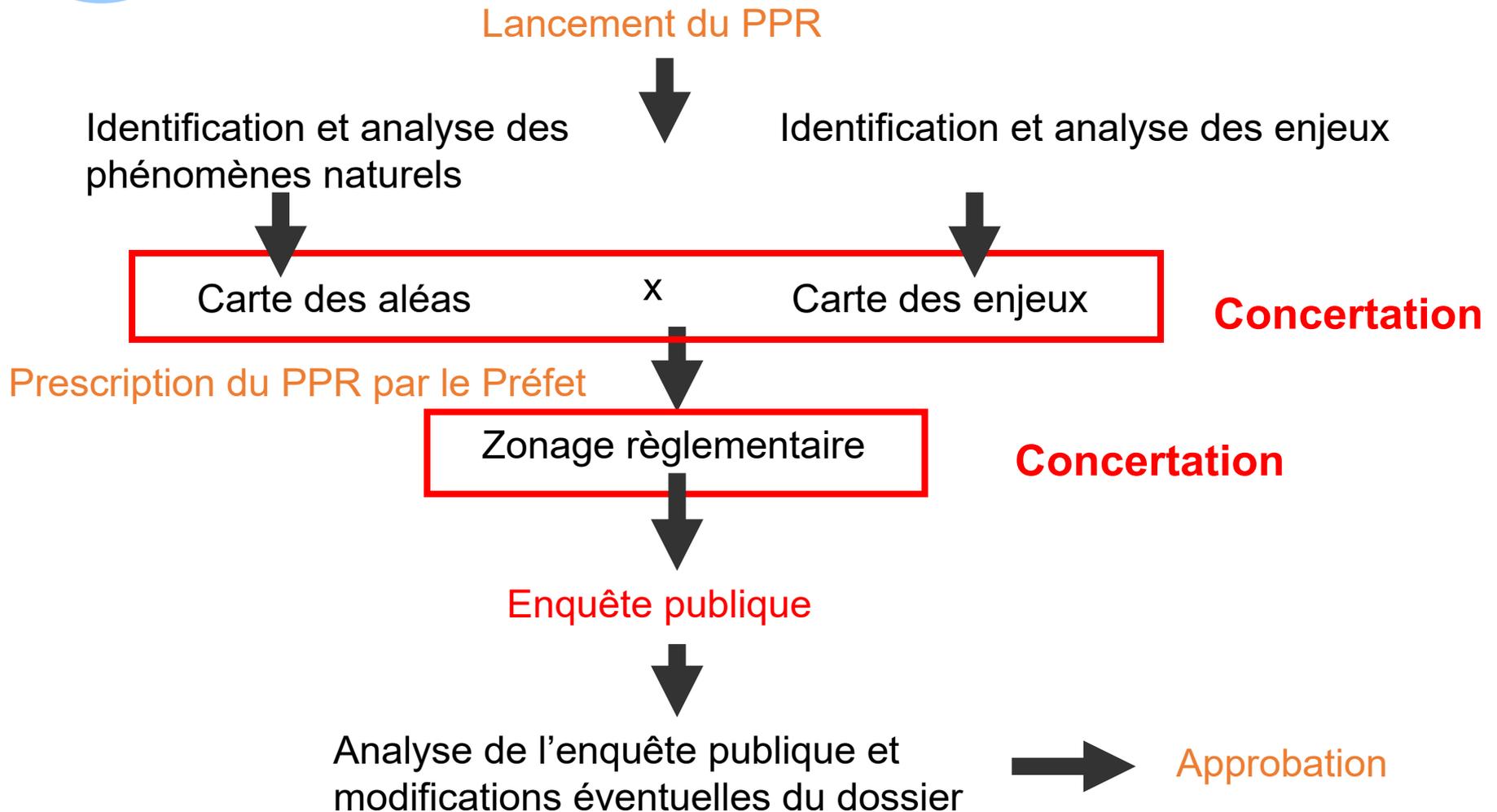
# Plan de Prévention des Risques

## Les phases



# Plan de Prévention des Risques

## Les phases



# Périmètre d'étude

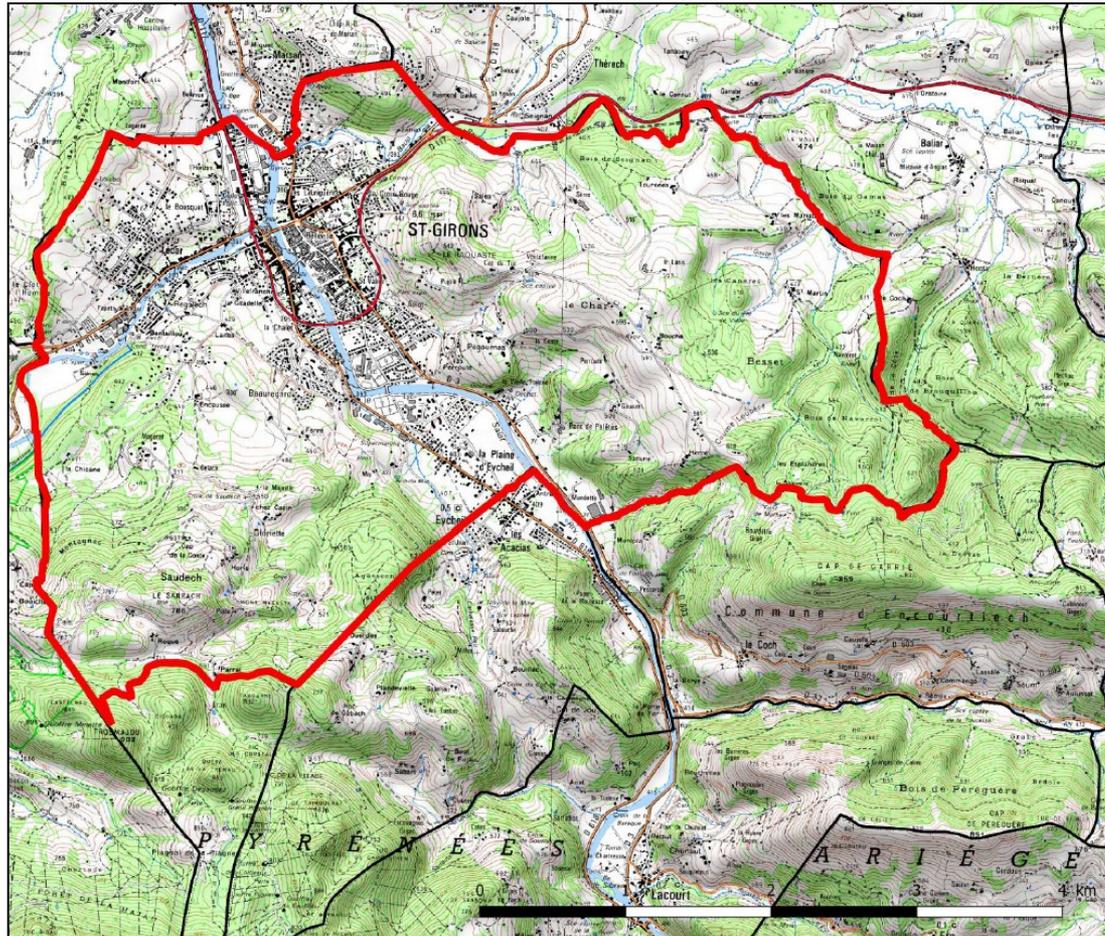


AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE



 zone étudiée

 Limites communales

# Phénomènes étudiés



✓ Inondation (Salat, Lez, Baup, Carbalasse) →

Modélisation hydraulique  
(Agerin, 2018)

✓ Inondation (autres ruisseaux)

✓ Ruissellement et ravinement

✓ Chute de blocs

✓ Glissement de terrain

✓ Affaissement et effondrement

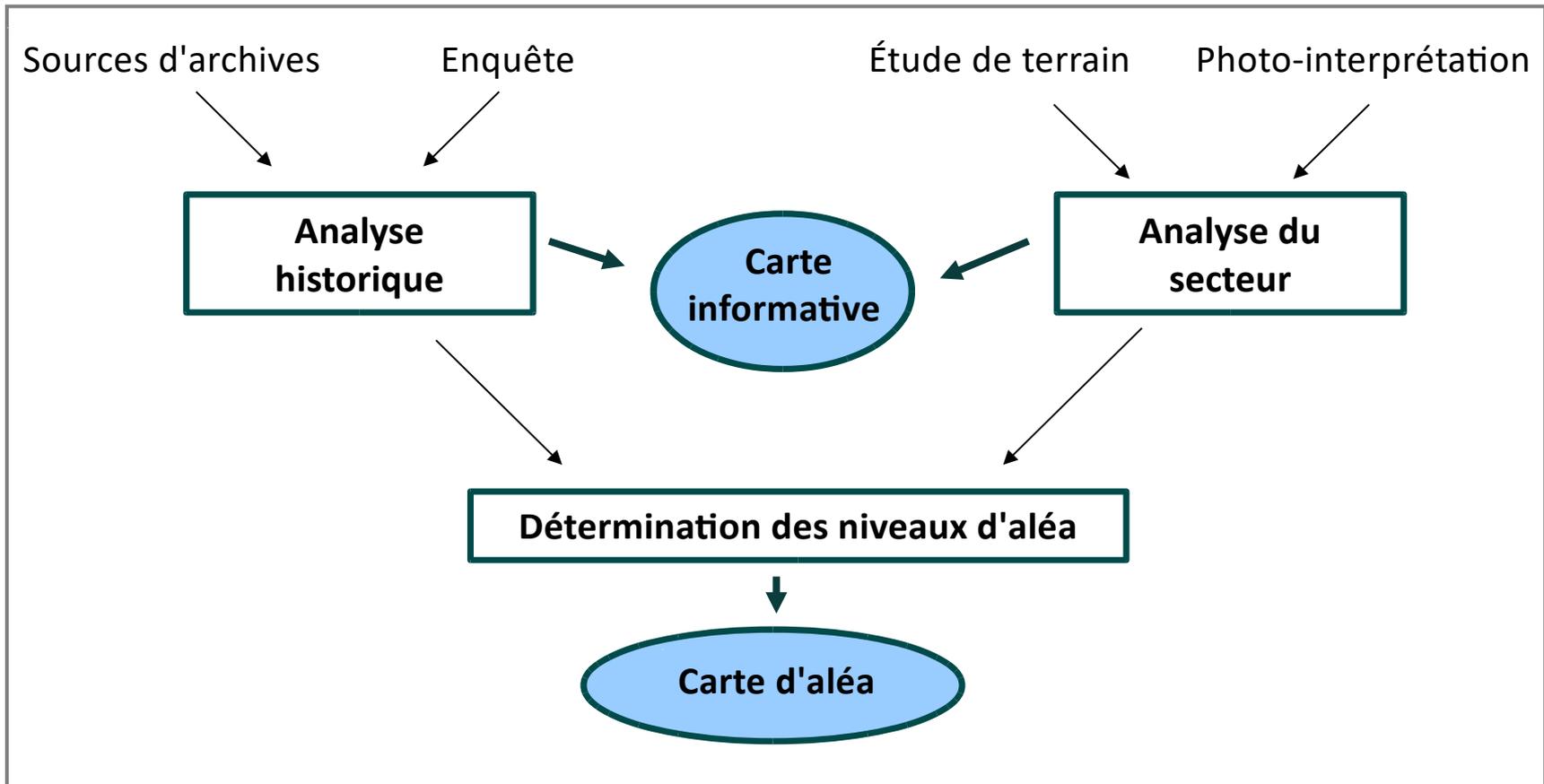
Méthode naturaliste



# Méthodologie



DDT  
ARIEGE



# Recueil historiques et bibliographiques



DDT  
ARIEGE

## ✓ Sources d'archives:

BD RTM

Archives communales

DREAL

DDT 09

...

## ✓ Enquête auprès des habitants



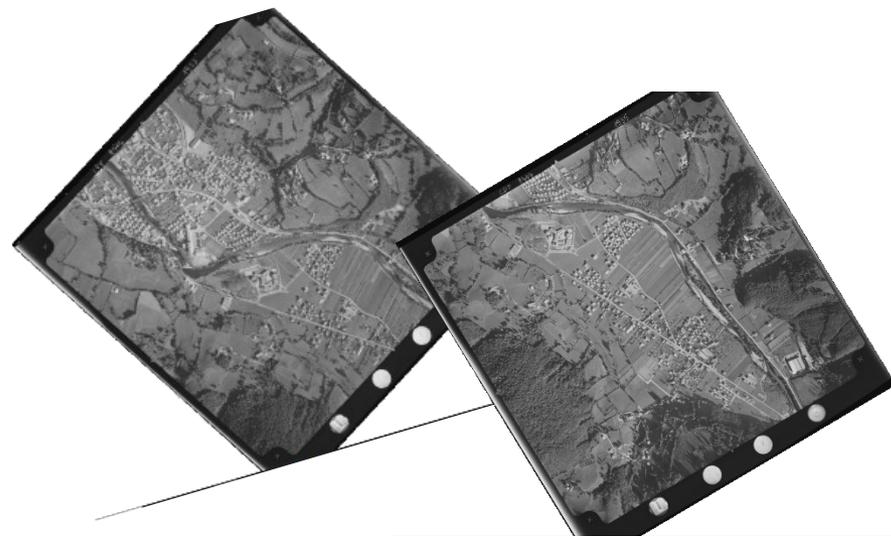
⇒ **Réalisation d'une base de données historiques**

# Approche naturaliste: méthodologie



Analyse du secteur :

✓ Photo-interprétation

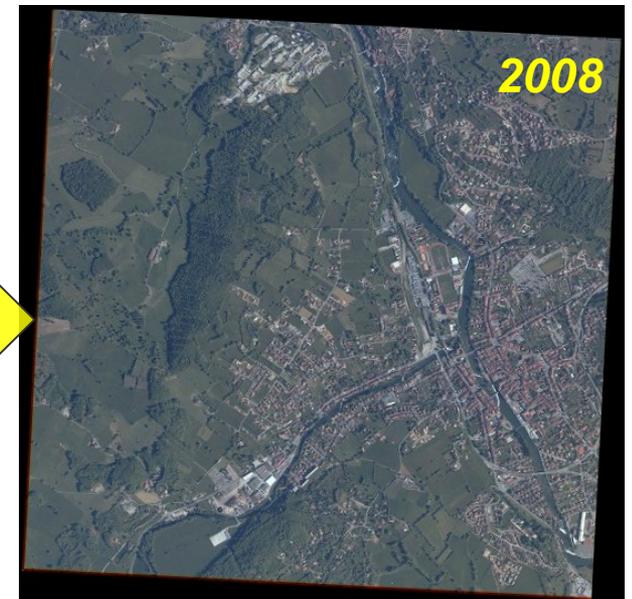
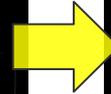


# Approche naturaliste: méthodologie



## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique



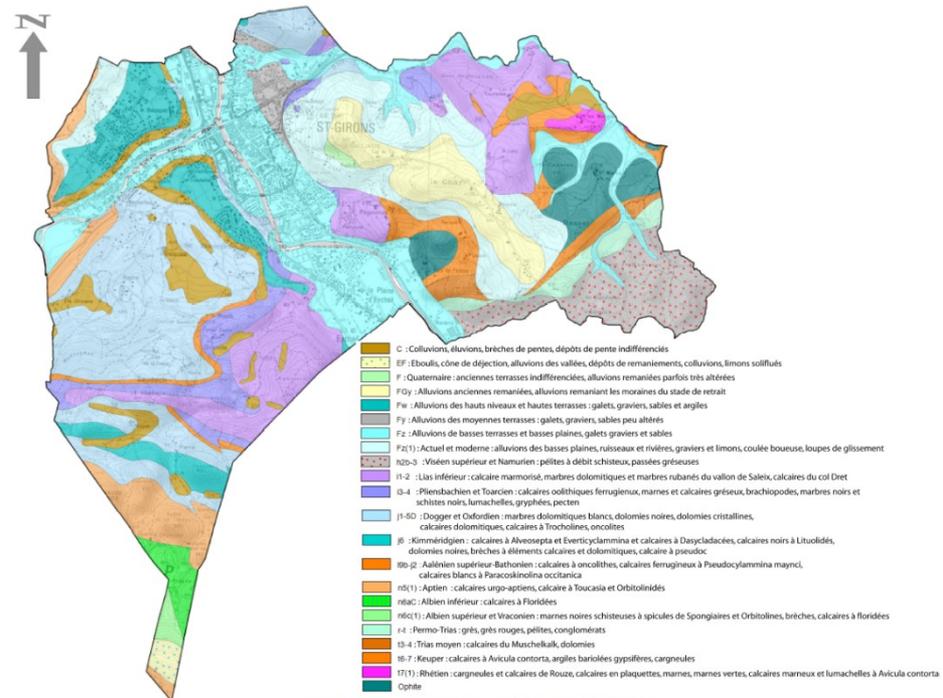
# Approche naturaliste: méthodologie



DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique



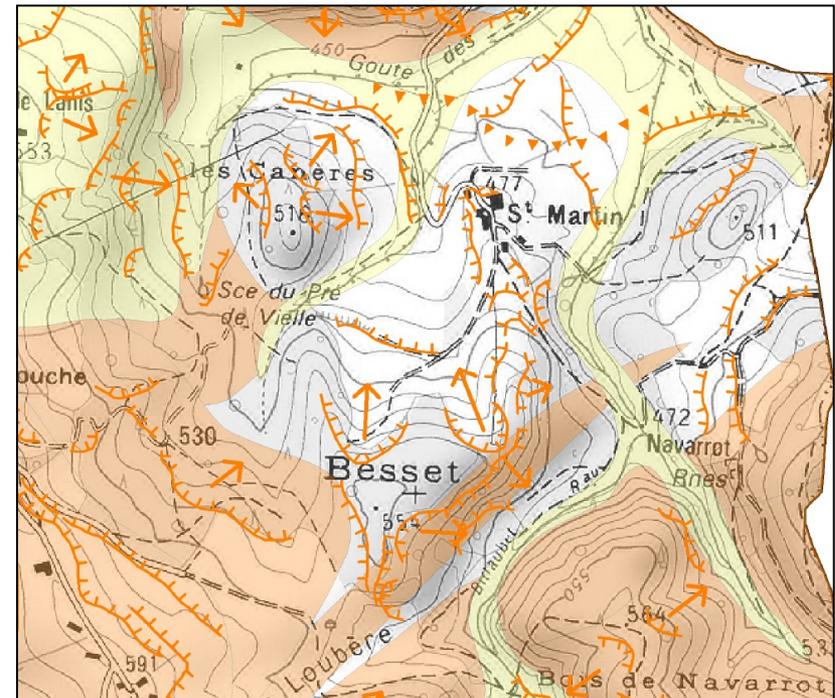
# Approche naturaliste: méthodologie



DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse géomorphologique



# Approche naturaliste: méthodologie



DDT  
ARIEGE

## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
- ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
- ✓ Analyse géologique
- ✓ Analyse géomorphologique
- ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impacts et dommages sur les enjeux



# Approche naturaliste: méthodologie



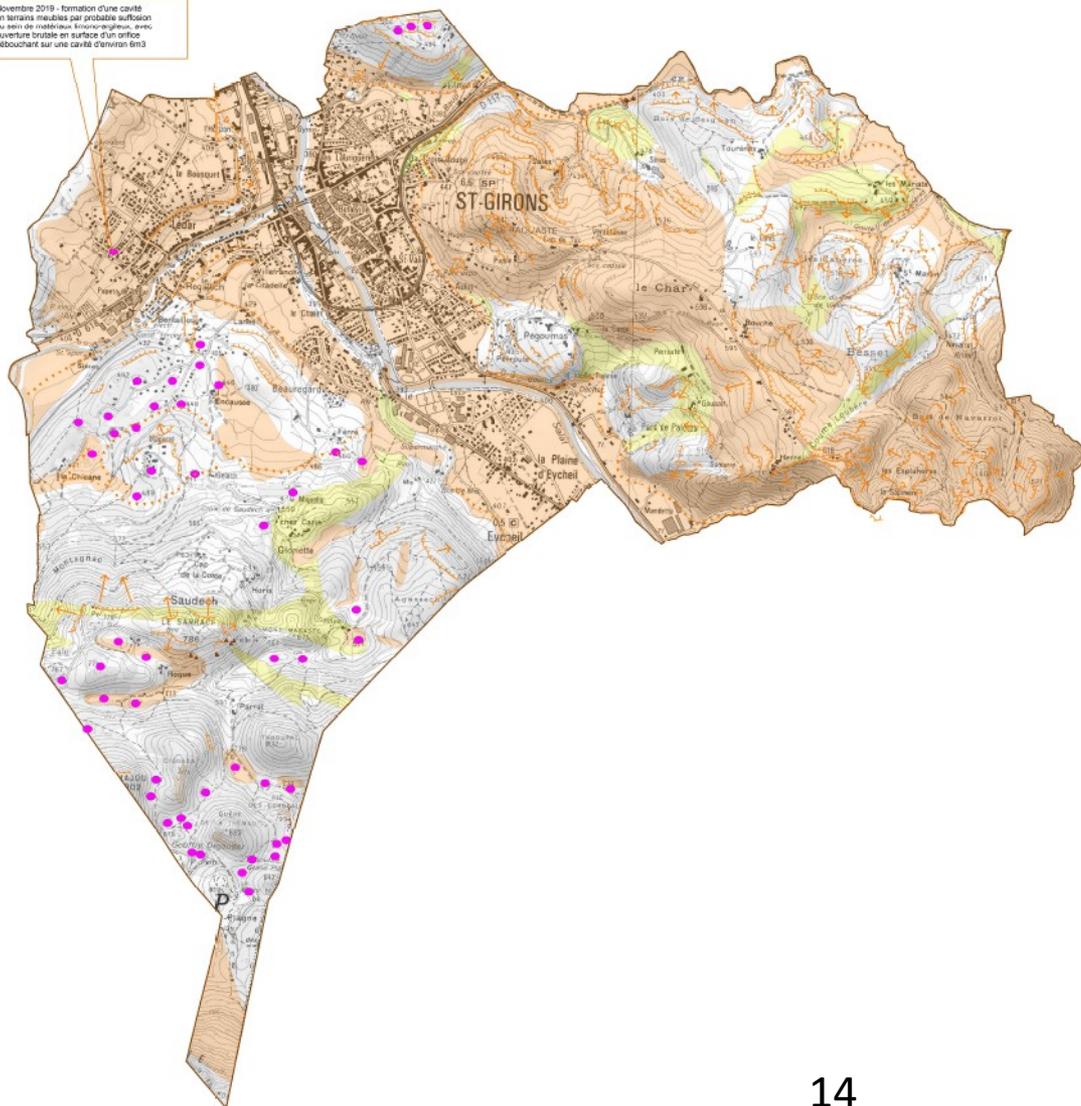
## Analyse du secteur :

- ✓ Photo-interprétation
  - ✓ Analyse de photos aériennes sur plusieurs années : étude diachronique
  - ✓ Analyse géologique
  - ✓ Analyse géomorphologique
  - ✓ Etude de terrain : morphologie, indices d'activité, impacts et dommages sur les enjeux
- Réalisation d'une cartographie informative des phénomènes

# Cartographie informative des phénomènes



Novembre 2019 - formation d'une cavité en terrains meubles par probable surfacage au sein de matériel bruno-siliceux, avec ouverture brutale en surface d'un orifice débouchant sur une cavité d'environ 6m3



Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

**COMMUNE DE SAINT-GIRONS**

## Plan de Prévention des Risques (PPR)

**CARTE DES PHENOMENES -mouvements de terrain-**

Fond IGN

### Légende :

Limite communale

### Mouvements de terrain

#### Glissement de terrain

- Zones d'arrachement
- Formations sensibles aux glissements de terrain
- Formations très sensibles aux glissements de terrain
- Pieds de glissement
- Sens du mouvement
- Evénement historique

#### Eboulement/ chute de blocs

- Affleurements rocheux
- Direction préférentielle des chutes de blocs
- Eboulis
- Blocs isolés

#### affaissement-Effondrement

- Effondrements

Echelle:1/10 000

Document provisoire

Septembre 2020

# Exemple de grille d'aléa : glissement de terrain



AGERIN SAS

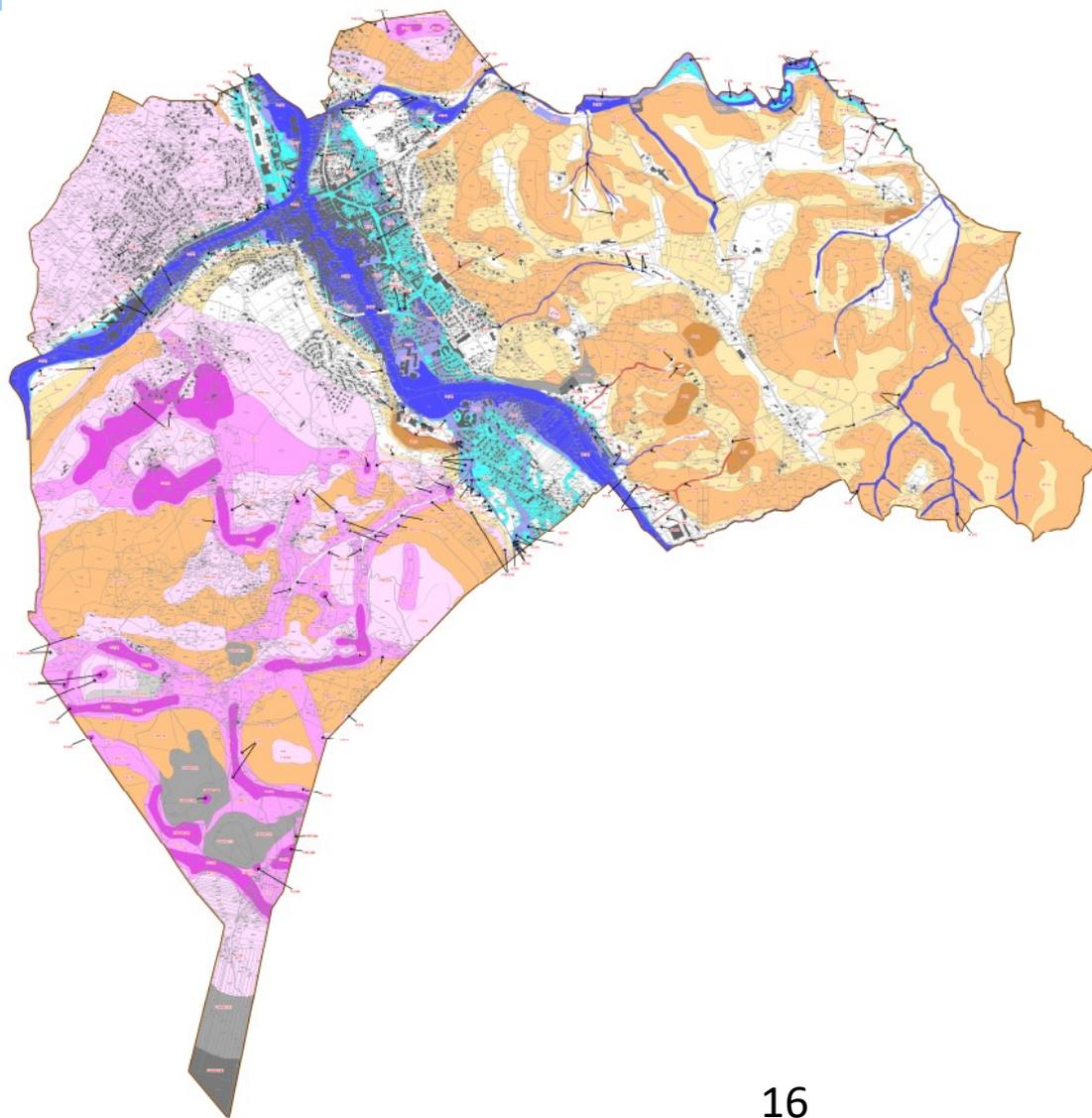


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Aléa	Indice	Critères
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication</li> <li>• Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li> <li>• Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentue au pied des versants instables, largeur minimum 15 m)</li> <li>• Glissements anciens ayant entraîné de très fortes perturbations du terrain</li> <li>• Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues</li> </ul>
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés)</li> <li>• Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage)</li> <li>• Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif</li> <li>• Glissement actif mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (&lt; 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface</li> </ul>
Faible	G1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site</li> </ul>

# Cartographie des aléas



# Cartographie des enjeux

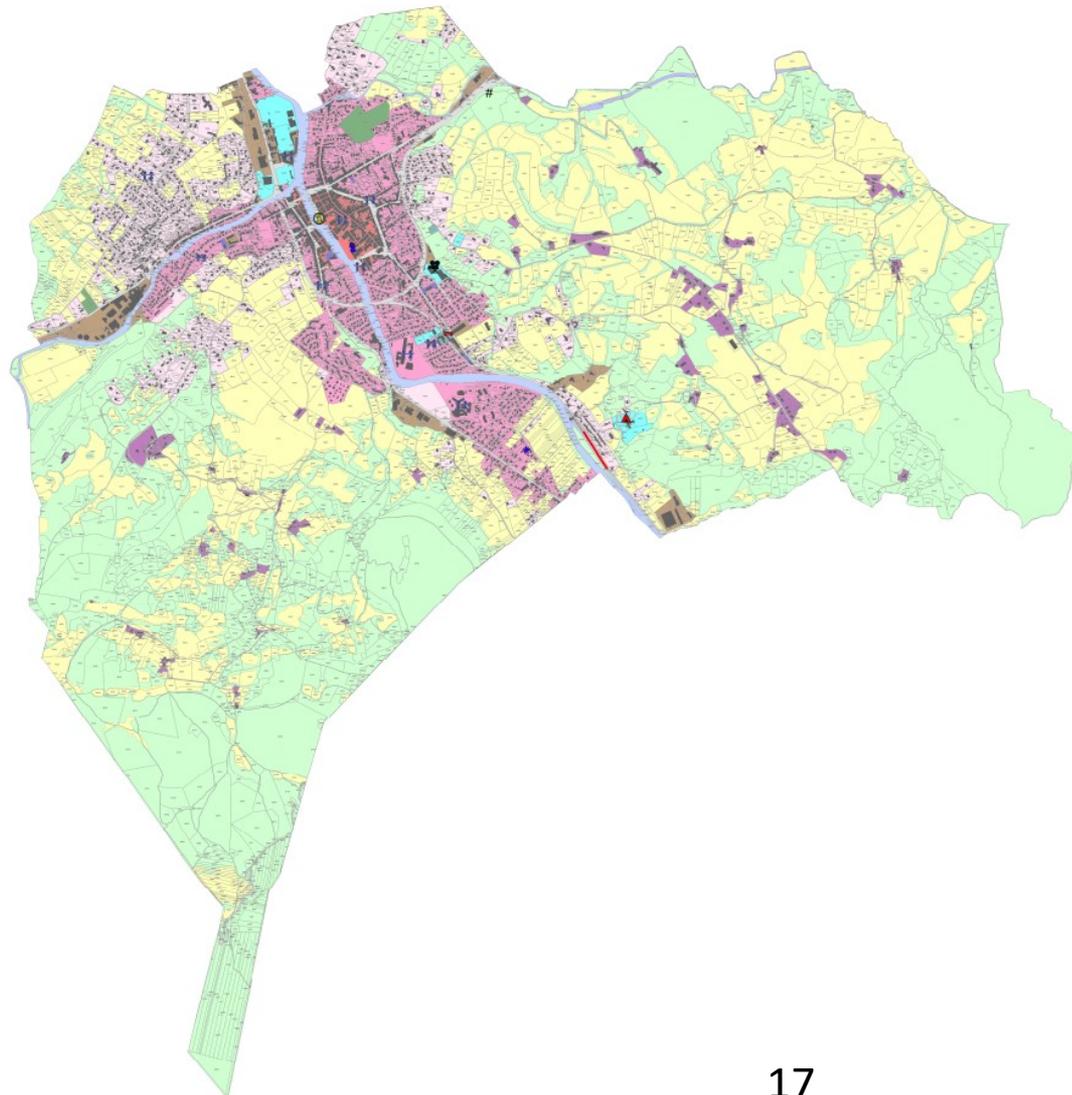


AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE





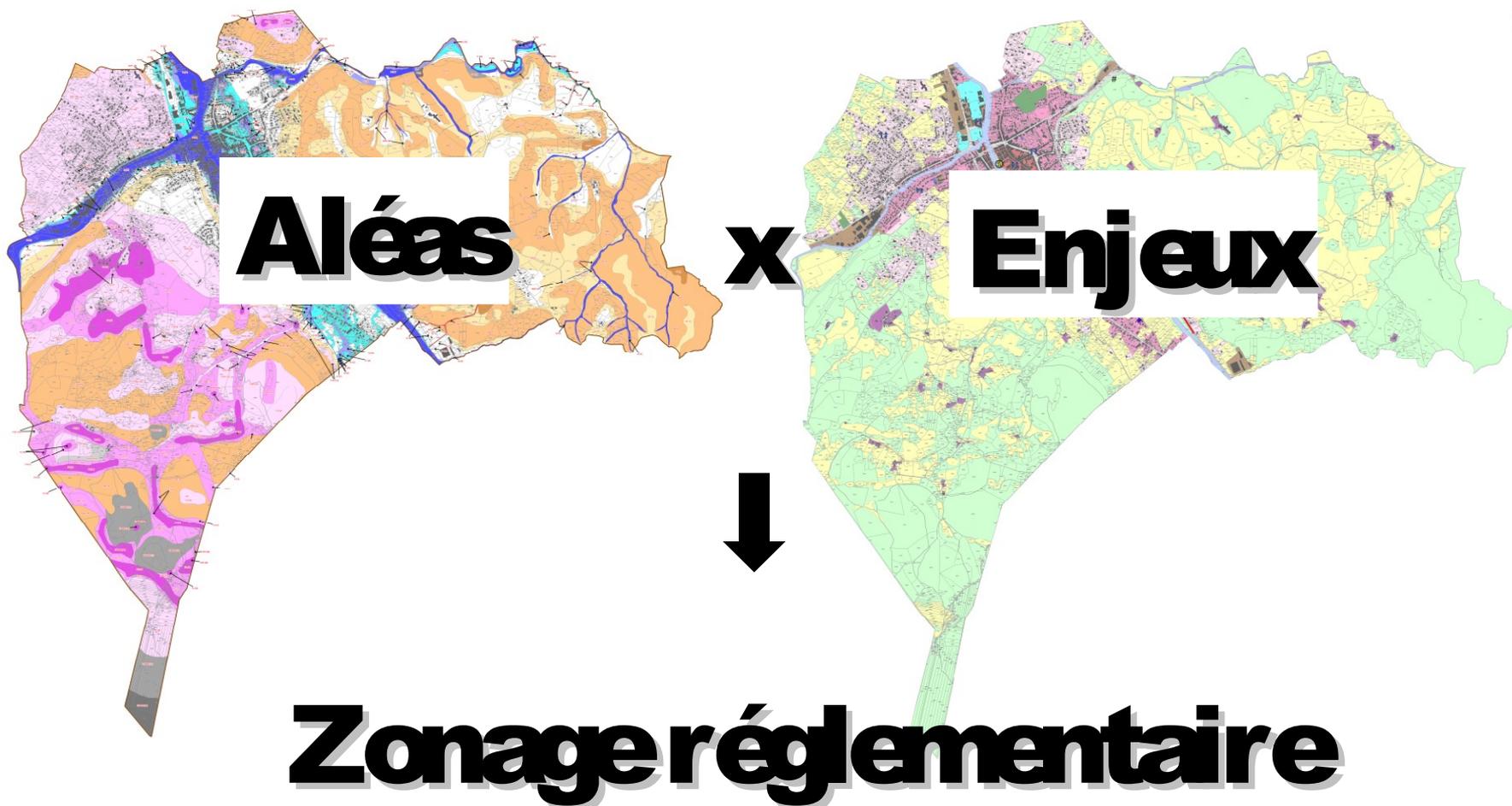
AGERIN SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE



# Zonage réglementaire



AGERIN SAS

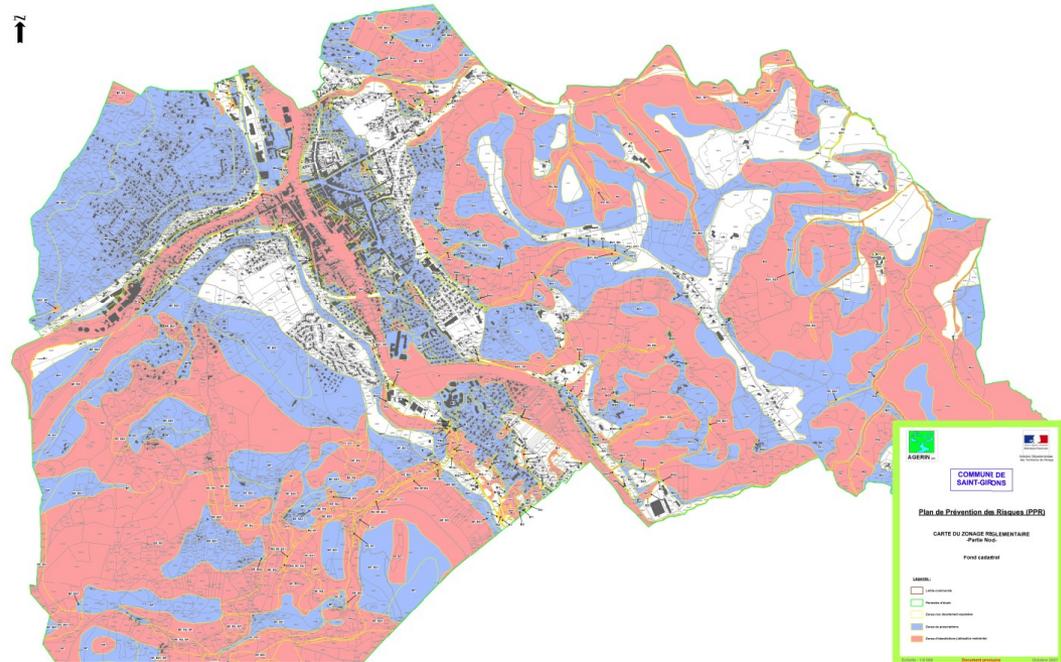


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT  
ARIEGE

Principe de délimitation :  
croisement des aléas et des enjeux

Type de zone	Phénomène associé	Niveau d'aléas
RI2	Inondation, zone marécageuse	fort et moyen
RI1	Champ d'expansion de crue	Moyen et faible hors zone urbanisée/urbanisable
RV	ruissellement et ravinement	Fort et moyen
RG	glissement de terrain	Fort et moyen
RP	chute de pierre et de bloc	Fort et moyen
RF	effondrement	Fort et moyen
BI2	Inondation de plaine, zone marécageuse	moyen
BI1	Inondation de plaine, zone marécageuse	faible
BV2	ruissellement et ravinement	Moyen
BV1	ruissellement et ravinement	faible
BG2	glissement de terrain	moyen
BG1	glissement de terrain	faible
BP	chute de pierre et de bloc	faible
BF	effondrement de cavité	faible



Enjeux / Degré d'aléa	Zone non urbanisée (hors PAU*)	Zone urbanisée (PAU*)
	<b>Fort</b>	<b>Zone rouge</b>
<b>Moyen</b>	<b>Zone rouge</b>	<b>Zone bleue</b>
<b>Faible</b>	<b>Zone bleue</b>	<b>Zone bleue</b>
<b>Nul</b>	<b>Zone blanche</b>	<b>Zone blanche</b>

\*PAU = Partie actuellement urbanisée

# Règlement



Un règlement associé avec :

- TITRE I. PORTEE DU REGLEMENT PPR
- TITRE II. REGLEMENTATION DES ZONES ROUGES
- TITRE III REGLEMENTATION DES ZONES BLEUES
- TITRE IV REGLEMENTATION DES ZONES BLANCHES
- TITRE V. MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTIONS ET DE SAUVEGARDES



Plan de prévention des risques naturels prévisibles

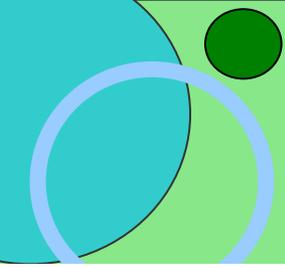
Commune de Saint-Girons

---

Règlement

---

Octobre 2021



**AGERIN** SAS



**DDT  
ARIEGE**



**Merci de votre attention**

# NOTE PPRN Saint Girons

Une procédure établie sous la tutelle de l'État avec des financements au titre des Fonds de prévention des risques naturels majeur.

L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones... (Article L562-1 du CE).

## 1 – Qu'est ce qu'un PPRN

Un document de base pour la connaissance des risques naturels ;

Un dispositif pour l'affichage du risque ;

Un outil pour réglementer l'utilisation de l'espace (urbanisme, construction, usage du sol) ;

Un catalyseur pour mettre en place les politiques de prévention et de protection au niveau local.

## 2 – Quels objectifs

Ne plus accroître le nombre de constructions et d'aménagements nouveaux installés en zone à risque fort ;

Réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà réalisés en zone exposée ;

Ne pas aggraver les risques, ni en provoquer de nouveau.

## 3 – Historique à Saint-Girons

Le premier PPRN pour la commune de Saint-Girons a été prescrit en 2001 et approuvé en 2004. Il a fait l'objet d'une première révision en 2007.

En 2015 une étude menée par la DREAL Midi-Pyrénées et le bureau d'étude BRL, précisant les zones potentiellement inondables par rapport aux niveaux aux échelles des stations Vigie-Crue, a mis en avant des emprises de zones inondées sensiblement différentes de celles cartographiées par le PPRN. Ainsi, il a été décidé d'affiner la connaissance des inondations sur la commune de Saint-Girons par une modélisation très précise en 2D des inondations du Salat, du Lez et du Baup. Cette modélisation a confirmé les écarts trouvés par l'étude DREAL / BRL.

En 2018 une nouvelle révision du PPRN est lancée. La modélisation hydraulique réalisée précédemment est prise en compte pour le volet inondation, les aléas mouvements de terrain, ruissellement, ravinement et inondation des petits ruisseaux sont ré-étudiés.

**La dernière crue du 10 janvier 2022** (Rex DREAL) : période de retour peut être estimée à une crue plus que vicennale.

De nombreux dégâts et perturbations ont ainsi été occasionnés sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau lors de cet épisode de crue.

A Saint-Girons, la municipalité a pris plusieurs décisions conduisant à la fermeture des gymnases communaux, vestiaires, terrains de sports, cours de tennis (avenue Aristide Bergès) et club-houses jouxtant les terrains de sports.

De même pour le bâtiment abritant l'Office du Tourisme et les autres associations situées Place Alphonse Seintein contraints de rentrer chez eux vers midi.

Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés, vélos et piétons ont été interdits quai du Roc, quai du Gravier et sur une partie de la place des Capots.

La RD 3 en direction de Lacourt a été fermée à la circulation à hauteur du carrefour avec la rue Joseph Bergès.

Les berges le long du Salat jusqu'à la plaine d'Eycheil étaient barrées et interdites à la circulation et au stationnement pour les véhicules motorisés, vélos et piétons (source la Gazette Ariégeoise).

L'affluent Baup a atteint son pic de crue avant le Salat et a également débordé : plusieurs quartiers ont été inondés et des riverains ont dû être évacués, c'est notamment le cas de riverains chemin de la Fonderie (proche du Baup) où l'évacuation a eu lieu à 14 h 30 par les Pompiers.

**AVIS AU PUBLIC**

**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

**COMMUNE de SAINT-GIRONS**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) couvrant la commune de Saint-Girons est en cours de révision.

La procédure est pilotée pour l'État par la direction départementale des Territoires (DDT). La partie étude a été confiée au bureau d'études Agéris et a débuté en 2018.

Après une période de travail et de concertation avec la commune, un projet complet peut aujourd'hui être présenté à la population dans le cadre d'une association la plus large possible.

**Pour cela, une réunion publique se tiendra :**

**- le mercredi 26 avril 2023 à 18H à la maison de la citoyenneté**

au cours de laquelle l'unité risques naturels de la DDT vous présentera le dossier complet du PPRN.

A la fin de cette réunion, **ce dossier sera consultable à la mairie** aux heures normales d'ouverture :

**- entre le 26 avril 2023 et le 26 juin 2023, période au cours de laquelle un cahier permettra au public de noter ses remarques ou questions.**

Pour mémoire, ces documents, disponibles en consultation depuis la prescription, seront également consultables sur Internet sous le lien suivant :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude>

Durant cette période, l'unité risques naturels de la DDT tiendra **une permanence en mairie pour répondre aux interrogations personnelles du public** aux dates suivantes :

**- le mardi 23 mai 2023 de 14H30 à 17H,  
- le jeudi 22 juin 2023 de 9H30 à 12H.**

**Des échanges** peuvent également se tenir **par messagerie**. Les questions sont à transmettre à l'adresse suivante: [ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr)

A l'issue de cette phase, le projet finalisé sera présenté à la commune et en consultation des services pour avis.

Enfin, le public aura encore la possibilité de faire ses remarques lors de l'enquête publique, étape préalable à l'approbation.

**AVIS AU PUBLIC**

**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

**COMMUNE de SAINT-GIRONS**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) couvrant la commune de Saint-Girons est en cours de révision.

La procédure est pilotée pour l'État par la direction départementale des Territoires (DDT). La partie étude a été confiée au bureau d'études Agéris et a débuté en 2018.

Après une période de travail et de concertation avec la commune, un projet complet peut aujourd'hui être présenté à la population dans le cadre d'une association la plus large possible.

Pour cela, **une réunion publique** s'est tenue le mercredi 26 avril 2023 à 18H à la maison de la citoyenneté au cours de laquelle l'unité risques naturels de la DDT a présenté le dossier complet du PPRN.

La vidéo de cette réunion est consultable sur le site de la mairie.

Depuis cette réunion, **le dossier est consultable à la mairie** aux heures normales d'ouverture :

**- jusqu'au 26 juillet 2023**, période au cours de laquelle **un cahier permettra au public de noter ses remarques ou questions.**

Pour mémoire, les documents, disponibles en consultation depuis la prescription, sont également consultables sur Internet sous le lien suivant :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude>

Durant cette période, l'unité risques naturels de la DDT a tenu 2 permanences en mairie pour répondre aux interrogations personnelles du public. **Une nouvelle permanence se tiendra :**

**- le jeudi 20 juillet 2023 de 9H30 à 12H.**

**Des échanges** peuvent également se tenir **par messagerie**. Les questions sont à transmettre à l'adresse suivante: [ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr)

A l'issue de cette phase, le projet finalisé sera présenté à la commune et en consultation des services pour avis.

Enfin, le public aura encore la possibilité de faire ses remarques lors de l'enquête publique, étape préalable à l'approbation.

**Saint-Girons : vers une révision du plan de prévention des risques naturels**ABONNÉS 

La crue du Salat de janvier 2022 n'est pas un aléa inondation pour Saint-Girons./DDM.

[f](#)
[t](#)
[in](#)


**Météo, Intempéries, Sécurité**

Publié le 29/06/2023 à 19:31 , mis à jour à 21:31

**Correspondant****Écouter cet article**

Powered by ETX Studio

00:00/02:40

**René Clerc, maire adjoint en charge de l'urbanisme et de la transition écologique, a souhaité s'adresser directement aux Saint-Gironnais pour évoquer en détail le plan de prévention des risques naturels (PPRN).**

« Rien ne vaut rien, il ne se passe jamais rien, et cependant tout arrive ». C'est en citant Nietzsche, que René Clerc, maire adjoint en charge de l'urbanisme et de la transition écologique, a détaillé les phases de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN). « Un processus très technique et très complexe ».

Le premier PPRN de Saint-Girons a été élaboré en 2001, approuvé en 2004 et révisé en 2011. En 2015, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avait mené une étude des zones inondées. Et en 2018 l'État a demandé une nouvelle révision du PPRN. D'où la phase en cours.

Ayant pour objectifs de définir les zones exposées aux risques et les mesures de prévention et de protection, l'élaboration du PPRN, tient compte des aléas ainsi que des événements naturels pouvant se produire et entraîner différentes formes de dommages.

Les enjeux sont donc la sécurité des personnes, des activités et du patrimoine. Les risques proviennent de la conjonction d'un aléa sur un enjeu. Actuellement, les conséquences des changements climatiques sont la sécheresse, la pénurie d'eau, les incendies de forêt, les inondations ou encore la modification de la biodiversité.

**Une carte des aléas et enjeux**

Le PPRN contient à la fois des documents graphiques permettant de délimiter certaines zones, un règlement, une carte des aléas et une carte des enjeux.

À Saint-Girons, l'aléa inondation est défini par les plus fortes crues connues, datant de 1875 et durant lesquelles le Salat avait atteint un débit de 880 m<sup>3</sup>/seconde. Sont prises aussi en compte celles de 1977, où un débit de 960 m<sup>3</sup>/seconde avait été relevé. Mais les aléas ruissellement, ravinement, affaissement ou encore glissement de terrain sont pris en compte. La carte des enjeux précise aussi et

surtout les différentes utilisations du sol, les zones naturelles, agricoles et urbanisées.

Elle sera ensuite traduite en zonage réglementaire. Mais l'arrêté de prescription exige l'organisation d'une concertation avec le public, qui sera précédé d'une réunion publique menée par la Direction départementale des territoires. Lorsqu'elle sera programmée, cette réunion sera retransmise en direct sur le site de la mairie.

Quant au dossier, il sera disponible en mairie, avec la possibilité d'émettre des observations jusqu'à la fin du mois de juillet. Le document sera ensuite présenté aux divers services concernés et la commune aura quatre mois pour délibérer.

Le maire sera ensuite entendu par le commissaire enquêteur et le document devra être approuvé par le préfet.

[Voir les commentaires](#)

## Réagir



Ajouter un commentaire

[Publier mon commentaire](#)

[Lire la charte de modération](#)

## Les plus lus

Lus

Commentés

- 1 **Faits divers.** Disparition d'une joueuse de rugby : son ex-compagnon avoue avoir jeté le corps dans une benne à ordures à Mayotte
- 2 **Ligue 1.** "Être la mère d'un joueur ne suffit pas", "manque de respect..." La mère de Kylian Mbappé violemment chargée par l'agent d'Achraf Hakimi
- 3 **International.** Sous-marin disparu près du Titanic : "C'était comme un prédateur", un expert raconte comment le patron d'OceanGate recherchait de riches clients
- 4 **Football.** "Je baisse rapidement mon pantalon..." Les footballeuses suédoises contraintes de montrer leurs parties génitales pour participer au Mondial 2011
- 5 **Faits divers.** Nahel, tué à Nanterre par un policier : Gérald Darmanin va saisir la justice après un tweet "abject" du syndicat France Police

## À lire aussi de Météo

- 1 **Canicule et fortes chaleurs.** APPEL A TMOIGNAGES. Vous vivez dans une "bouilloire thermique" et vous souffrez de la chaleur ? Racontez-nous
- 2 **Environnement.** Climat : 2022 année record, la France "n'est pas prête"... ce qu'il faut retenir du rapport du Haut Conseil pour le Climat
- 3 **Météo.** Avant l'été, le préfet alerte sur les risques de sécheresse
- 4 **Intempéries.** Orages dans le Gers : la mairie de Miradoux remercie toutes les forces mobilisées
- 5 **Météo.** Saint-Girons : vers une révision du plan de prévention des risques naturels

**Sujet :** [INTERNET] Re: PPRN Saint-Girons

**De :** > cabinet.maire (par Internet) <cabinet.maire@ville-st-girons.fr>

**Date :** 27/06/2023 à 17:31

**Pour :** SCOTTI Karine (Chargée des politiques de l'habitat-de l'observatoire de l'habitat et de l'habitat insalubre) - DDT 09/SAUH/HAB <karine.scotti@ariege.gouv.fr>

Bonsoir,

Pour information, l'avis au public sera publié le vendredi 30 juin, dans les annonces légales de la Dépêche. Je viens d'avoir la confirmation à l'instant?

Bien cordialement,



Christine VERDALLE  
Cabinet du Maire

Tél : 05 61 04 05 20 - Poste 305  
cabinet.maire@ville-st-girons.fr

Mairie de Saint-Girons  
Place Jean Ibanès - 09200 Saint-Girons

Tél : 05 61 04 03 20  
Fax : 05 61 66 38 95  
www.ville-st-girons.fr



Protégeons l'environnement ! N'imprimez ce message que si nécessaire.

Le 27/06/2023 à 10:53, [cabinet.maire@ville-st-girons.fr](mailto:cabinet.maire@ville-st-girons.fr) a écrit :

Madame SCOTTI,

L'avis au public sera publié sur la Dépêche ainsi que sur le site de la ville, je vous ai mis en copie du mail que je leur ai adressé.

Je sais que M. CLERC a eu un entretien avec le journaliste de La Dépêche, sans plus de précision.

Bien cordialement,



Christine VERDALLE  
Cabinet du Maire

Tél : 05 61 04 05 20 - Poste 305  
cabinet.maire@ville-st-girons.fr

Mairie de Saint-Girons  
Place Jean Ibanès - 09200 Saint-Girons

Tél : 05 61 04 03 20  
Fax : 05 61 66 38 95  
www.ville-st-girons.fr



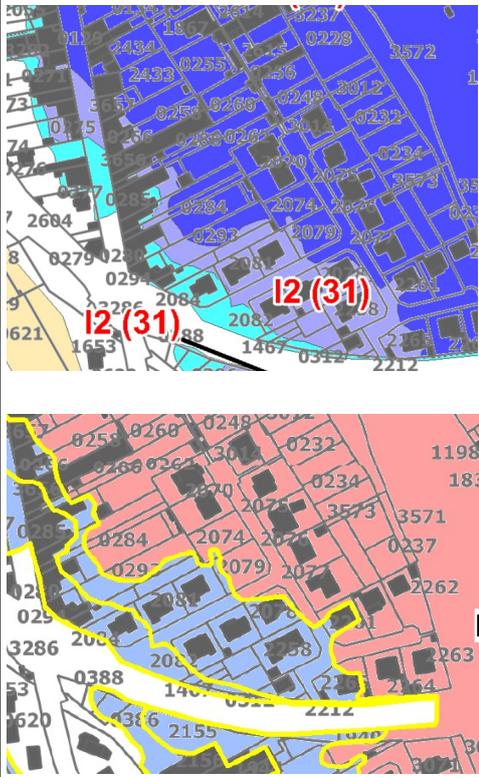
Protégeons l'environnement ! N'imprimez ce message que si nécessaire.

Révision du PPRN de Saint-Girons

Permanence du mardi 23 mai 2023 de 14H30 à 17H

Pétitionnaires	Questions	Eléments de réponse
M. Verdrouck Parcelles B2785/2786	Problème gestion eaux pluviales	Conseil d'une étude G2 AVP qui devrait préconiser le dispositif de traitement des EP.

Permanence du jeudi 22 juin 2023 de 9H30 à 12H

Pétitionnaires	Questions	Eléments de réponse
M. Dignat Jean-François parcelle D2074 allée Renée Arasse	Parcelle en zone blanche avant révision. CU négatif en 2018. Lotissement entièrement construit sauf 2 parcelles dont celle de M. Dignat. Envisage une vente. N'a pas connu d'inondation Demande une visite sur site	Retour BE (note juillet 2023)  Les données de la modélisation donne des hauteurs d'eau entre 1.1 et 1.25 m d'eau pour une crue de référence à 393.50 m NGF au droit de la parcelle (centre) avec des vitesses entre 0.6 et 0.7 m.s-1. Cela conduit à aléa fort.
		
M. Decout  Parcelle à côté de la n°2440, en dessous de la	Habitant une maison au 33 chemin de Pujole (parcelle 2440) s'étonne que le projet de révision du PPRN fasse passer un terrain contigu de zone	Information notée



Pétitionnaires	Questions	Eléments de réponse
	<p>En effet, au même titre que d'autres riverains, cette inondation a été causée par un sentier (départ du "grand tour de Sourroque") ainsi qu'un chemin longeant le dessus de l'allée. Ceux-ci ont canalisé l'eau du pré de dessus avant de la déverser, sous forme de torrent, sur les résidences en contre-bas (notamment au niveau des escaliers en face du n°20, où tous deux se rejoignent). Avec un risque accru que ces pluies diluviennes se reproduisent, pourraient-ils, avec le bureau d'études, trouver une solution pour remédier à ce problème conséquent ?</p> <p>Actuellement zone blanche, pas d'aléa ravinement. Aléa mouvement de terrain (effondrement) sur PPRN approuvé en 2011. A chaque orage important, ravinement et effondrement de talus.</p>	
<p>Mme Braghin</p> <p>Parcelle OE0763</p> <p>Secteurs des Encausse, la Chicane, Magarat et Gelach</p>	<p>Mme reste sans réponse sur la question posée au sujet de l'évolution du PPRN de Saint-Girons dans la zone de Saudech, qui a notamment pour conséquences de placer 8 maisons existantes en zone de risque élevé d'effondrement, alors que ce risque était jusqu'à présent considéré comme faible.</p> <p>Mme envisage une éventuelle acquisition de maison sur cette zone.</p> <p>Mme demande de faire passer les parcelles concernées avec maison en risque modéré, ce qui impliquerait une obligation de demande d'autorisation de tous travaux régie par des services experts, et ainsi pourrait pondérer de manière plus précise les éventuels besoins de travaux légers. A défaut, elle souhaite connaître les raisons techniques précises de ce risque d'effondrement élevé.</p>	<p>Message du 21/07/23</p> <p>Pour donner suite à nos différents échanges téléphoniques et à notre rencontre en mairie ce jeudi 20 juillet, vous trouverez ci-après une présentation des éléments techniques qui ont conduit, dans le cadre de la révision en cours du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Saint-Girons, à modifier le zonage pour l'aléa effondrement sur les secteurs des Encausse, la Chicane, Magarat et Getach sur lesquels se situe la parcelle OE0763, objet de votre demande.</p> <p>Ces secteurs sont concernés par des phénomènes karstiques très importants, affectant des formations jurassiques de calcaires dolomitiques avec une forte composante dolomitique. Sur la zone du chemin de la</p>

Pétitionnaires	Questions	Eléments de réponse
		<p>chicane, on note un ensemble dense d'effondrements et de dolines, s'alignant sur un accident tectonique orienté sud-est/nord-ouest (voir extrait de carte ci-dessous). Il s'agit d'une zone très active présentant des aléas clairement identifiés.</p> <p>Pour définir les aléas, le bureau d'étude a repris strictement la méthodologie du guide national PPRN mouvement de terrain, édité en 1999 par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La grille de qualification de l'aléa effondrement est celle utilisée pour la réalisation des PPRN en Ariège, ainsi que de manière générale en France, à savoir :</p> <p>La qualification de l'aléa a été réalisée par analyses géomorphologiques et reconnaissances de terrain avec plusieurs visites (un total de 7 à 9 visites d'étude du site) dont certaines avec des géologues et géomorphologues.</p> <p>Dans ces secteurs, l'aléa fort (F3) correspond aux « zones et axes d'effondrements existants et zones exposées à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présences de signes en surface de mouvements à composante verticale) ». Pour tenir compte des enjeux en présence, les zones déjà urbanisées ont été étudiées de manière attentive afin de confirmer la pertinence d'un zonage en aléa fort. En conséquence, les constructions restant en aléa fort sont celles pour lesquelles des risques élevés sont évidents et dont il est impératif de bloquer les</p>

Pétitionnaires	Questions	Éléments de réponse
		<p>évolutions, car ces dernières pourraient aggraver encore le risque. Dans ces secteurs, la mise en place d'assainissements autonomes non étanches est en particulier très déconseillée.</p> <p>Compte-tenu de ces éléments et de l'objectif des PPRN qui vise à assurer, dans les zones exposées aux risques, la sécurité des personnes et à ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des activités, nous vous confirmons le maintien du zonage de la parcelle évoquée tel qu'il est proposé.</p> <p>Restant à votre disposition</p>

Consultation du public en mairie du 28 avril au 26 juillet 2023

Pétitionnaires	Questions	Éléments de réponse
Anel Architectes 19 chemin de Pujole 09200 Saint-Girons Parcelle D 3234	La parcelle se situant en zone RI2, comment définir l'usage actuel sachant qu'il n'y a plus de toiture ?	La parcelle est située dans la zone de renouvellement urbain. De ce fait, sont autorisées les démolitions/reconstructions réduisant la vulnérabilité des habitations et de leurs occupants dans le cadre du renouvellement urbain. Il n'y a pas de notion d'usage.
M. DARIAUX Julien 9 chemin de la chicane 09200 Saint-Girons Parcelle E 763	Comment justifier le passage en zone RF ? Quel risque en cas de vente du bien à usage d'habitation ? Quel risque pour des travaux d'assainissement individuel ?	<p>Plusieurs failles affectent les terrains du Jurassique et de nombreuses dolines y ont été observées. Le réseau karstique est développé. Les emprises des zones affectées par les dolines et alignées le long des failles ont été classées en aléa fort F3.</p> <p>Le règlement interdit toute construction, installation nouvelle ou extension.</p>

Requêtes reçues par messagerie ou courrier

Pétitionnaires	Questions	Éléments de réponse
M. Dignat Jean-François Parcelle n°2074 allée Renée Arasse	Courriels et appels d'août 2018, mars 2019, mai 2019 M. demande des éléments quant à la qualification de l'aléa sur la parcelle concernée et au déroulement de la procédure PPRN. Recours amiable sur Cub en novembre 2019. Courrier du 18/12/19	Rdv à la DDT le 10/08/2018 Réponse par messagerie le 21/03/19 et le 17/05/19
Mme Coque Marion	Mme souhaite des informations sur le PPRN en cours de révision.	Réponse par messagerie le 25/11/19
Mme Petit Catherine Parcelle B3133 + ?	Mme souhaite connaître l'aléa d'une zone en vue de l'achat d'un logement en rez-de-chaussée, et de la parcelle sur laquelle elle habite.	Réponse par messagerie le 12/10/20
Mme Soum Laure Parcelles D64 et 65	Mme souhaite savoir si les parcelles sont concernées par un aléa inondation.	Réponse par messagerie le 17/02/21
Mme Courtade Sylvette, tutrice de Mme Escassut Parcelle B1504	Courriel du 31/01/22 Mme souhaite savoir si le classement de la parcelle va évoluer et la date d'approbation probable du PPRN	Réponse par messagerie le 02/02/22
M. Dignat Jean-François Parcelle n°2074 allée Renée Arasse	Courrier du 26/11/23	

Saint-Girons le 2 Août 2023

Commune de Saint-Girons  
Service de l'urbanisme  
tél. : 05 61 04 05 26  
courriel : [urbanisme@ville-st-girons.fr](mailto:urbanisme@ville-st-girons.fr)  
Nos réf. : JNV/ab105

Monsieur le Maire de Saint-Girons

à

Monsieur le Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires  
Service Environnement et Risques  
Unité Risque  
10 rue des Salenques  
09000 FOIX

Objet : Commune de Saint-Girons  
Révision du P.P.R.

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques sur notre Commune, je vous prie de trouver ci-joint copie du cahier avec les remarques notées par des administrés lors de la consultation en Mairie du dossier laissé à disposition du public du 28 avril 2023 au 26 juillet 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,

Jean-Noël VIGNEAU



S e r v i c e	E n v i r o n n e m e n t	Biodiversité - Forêt	
		07 AOUT 2023	Chef de service
		Eau	Risques 



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE  
Direction départementale des territoires

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

### Commune de SAINT GIRONS

date d'ouverture : 28 Avril 2023

Le Maire,



Date de clôture: 26 juillet 2023

Le Maire

Jean-José VIGNEAU

Ce cahier comporte 20 pages

NOM PRENOM ADRESSE	SECTION CADASTRALE N° DE PARCELLES	QUESTIONS
<p>DECOUST Alain 33 Chemin de Pujole 09200</p>	<p>B 2440</p>	<p>1/ Comment se fait-il que nous n'ayons vu personne circuler sur le versant pour cette étude de sol ?</p> <p>2/ Pourquoi l'étude de sol faite par l'assurance de notre maison (MAIF) n'a-t-elle pas été prise en compte ?</p>
<p>Anof architectes 15 chemin de Pujole 09200 St Girons</p>	<p>D 3234</p>	<p>Parcelle dans la zone RI 2, comment définir l'usage actuel sachant qu'il y a plus de toiture (Nech ancien commerce, garage ? R+1 habitation - ?)</p>
<p>DARIAUX Julien chemin de la Chicome 09200 St-Girons</p>	<p>E 763</p>	<p>Comment justifiez vous le passage en zone RF ?</p> <p>quel risque en cas de vente du bien à usage d'habitation ?</p> <p>quel risque pour travaux d'assainement individuel ?</p>

Saint-Girons, le 26 octobre 2023

Monsieur le Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires  
10, rue des Salenques  
B.P. 10102  
09007 FOIX CEDEX

→ SER.

N/Réf. : JNV/CV/200

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) révisé, reçu en mairie le 4 septembre 2023.

Je souhaite vous faire part de quelques observations sur ce dossier.

- Le RI 1 interdit le changement de destination à l'étage ;
- En ce qui concerne les locaux commerciaux existants, pourquoi imposer une cote de référence si elle ne peut techniquement être respectée ;
- Au niveau de la zone de glissement BG2 article 5-3 : habitation existante : La demande d'une étude géotechnique pour l'extension de 20 m<sup>2</sup> nous semble exagérée ;
- Ce projet introduit de nouveaux aléas bien plus contraignants que dans le PPRN précédent.

Compte tenu de ces observations je vous informe émettre un avis défavorable à ce projet de PPRN révisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



JNV  
Jean-Noël VIGNEAU

RECEVU	Biodiversité - Forêt	
	- 9 NOV. 2023	Chef de service
	ED	Risques /



Foix, le 4 janvier 2024



**Direction / Consulaire**  
Foncier - Urbanisme

Monsieur le Directeur  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Unité Risques  
10 rue des Salenques  
B.P. 10102  
09007 FOIX CEDEX

A l'attention de Monsieur François JEAN

**N/Réf.**  
BR/MNS n° 2

**Contact**  
M. Benoît RIOLS

benoit.riols@ariego.chambagri.fr

**P.J. -**

**Lettre Recommandée avec A.R.**

**Objet -** Avis PPRN – Commune de SAINT GIRONS

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à l'envoi par vos services du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de SAINT GIRONS, j'ai l'honneur de vous informer de l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ariège à ce sujet.

Considérant la possibilité globalement laissée aux constructions et installations agricoles (y compris logement de l'exploitant) de s'implanter dans les zones rouges d'alea moyen (sous réserve de justifications technico-économiques et de pas aggraver le risque), la Chambre d'agriculture n'émet **aucune remarque au projet de PPRN de la commune Saint-Girons.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Siège Social**

32 av. du Général de Gaulle  
09000 FOIX

Tél : 05 61 02 14 00  
accueil@ariego.chambagri.fr

**Antennes**

372 route de Crieu  
09100 VILLENEUVE DU PAREAGE  
villeneuve@ariego.chambagri.fr

28 avenue René Plaisant  
09200 SAINT GIRONS  
stgirons@ariego.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 900 029 000 18  
APE 9411Z

www.ariego.chambre-agriculture.fr

Service Environnement Risques	Biodiversité - Forêt
	12 JAN. 2024
ESU	Chef de service
	Risques

Le Président  
de la Chambre d'agriculture de l'Ariège,

Philippe LACUBE.





**SYNDICAT RIVIÈRES  
SALAT-VOLP**

Le Président

Saint-Girons, le 2 octobre 2023

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement-risques /  
Unité risques  
10 rue des Salenques – BP 10102  
09007 FOIX CEDEX

Dossier suivi par : Gilles DOMENC, directeur du SSV et France DAUPRAS, animatrice PAPI

Tél : 05-34-14-01-73

Objet : Projet de révision du PPRN de Saint-Girons dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à votre courrier en date du 18 août 2023 où vous sollicitez notre avis concernant le projet de révision du PPRN de Saint-Girons dans le cadre de l'enquête publique, nous n'avons pas de remarques particulières à émettre sur son contenu.

Toutefois, nous souhaitons porter un éclairage sur le futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants du Salat et du Volp 2024-2030 que le SSV est sur le point de déposer.

Nous prévoyons cinq actions portant sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Elles concernent la réalisation gratuite de diagnostics de vulnérabilité des logements, entreprises et biens publics situés dans les communes dotées de PPR prescrits ou approuvés et la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité. Aussi, par le biais du PPR et d'éventuels échanges avec les administrés à ce propos, la commune de Saint-Girons peut être le relai de notre démarche en invitant le public à nous contacter pour la réalisation de ces diagnostics. A l'issue de cette démarche, nous pourrions accompagner ceux qui le souhaitent dans le montage de dossier afin de bénéficier de subventions de l'Etat pour la réalisation de certains travaux de réduction de la vulnérabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes meilleures considérations.

S e r v i c e	E n v i r o n n e m e n t	R i s q u e s	Biodiversité - Forêt	
			- 9 OCT. 2023	Chef de service
			Eau	Risques 6

Le Président du SSV

Mr Daniel ARTAUD



Foix, le 17 OCT. 2023

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Service Aménagement Urbain/Déchets

Dossier suivi par : Sophie NUSSBAUM-GIRY

Tel : 05 61 02 09 09 – poste 0304

Mail : snussbaum@ariefge.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet  
Préfecture de l'Ariège  
2 Rue de la Préfecture  
Préfet Claude Erignac  
09007 Foix

**OBJET** : Avis du Conseil Départemental sur le Projet de PPRN de la commune de Saint Girons

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 01 septembre 2023, les Services de la Direction Départementale des Territoires ont adressé au Conseil départemental un exemplaire du dossier de consultation du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de Saint Girons.

Le projet de révision du PPRN de la Commune de Saint Girons identifie un nombre important de risques naturels : **inondation, ruissellement et ravinement, expansion de crues, glissement de terrain, effondrement, chute de pierres ou de blocs** et met en évidence des emprises de zones aléas sensiblement différentes de celles cartographiées par le PPR en cours. Il en découle une évolution du zonage réglementaire plus restrictive sur certains secteurs avec l'apparition de nouvelles zones bleues et/ou rouges.

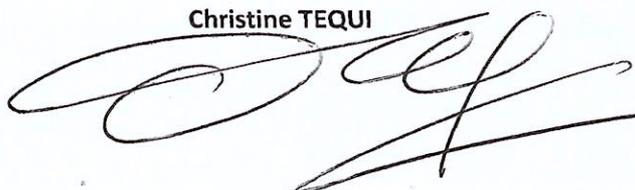
Ce nouveau zonage étant de nature à impacter certains des projets du Conseil Départemental, en cours et à venir, j'émet un **Avis Défavorable** au projet de PPRN de la Commune de Saint-Girons, tel qu'il nous a été transmis, et sollicite une réunion avec vos services pour étudier les possibilités qui permettraient de diminuer les aléas en sécurisant les secteurs sensibles pour nos projets, en l'occurrence :

- Projet de Route Départementale pour la sécurisation de l'entrée Ouest de Saint Girons comprenant la transformation du rond-point de Balagué en Hippodrome.
- Projet de connexion de la Voie Verte Prat-Bonrepaux / Saint-Lizier avec la Voie Verte Foix / Saint-Girons, porté par la Communauté de Commune du Couserans et constituant une portion de la V81. La V81 est la véloroute de Bayonne à Perpignan traversant l'Ariège sur 100 kilomètres de Pat-Bonrepaux à Camon. La traversée de la commune de Saint-Girons est à ce jour un « point noir » qu'il est important de résoudre afin d'assurer la continuité cyclable de cet itinéraire.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

La Présidente du Conseil Départemental

Christine TEQUI



ariefge.fr

Saint-Lizier

Echelle: 1/2000

Projet / PPRN 2023  
ou Projet



Giratoire Peyreroige

Limite communale

Voie Nouvelle 2x1 voie  
1200 ml

Saint-Girons

Giratoire Balagué

AGERIN

COMMUNE DE SAINT-GIRONS

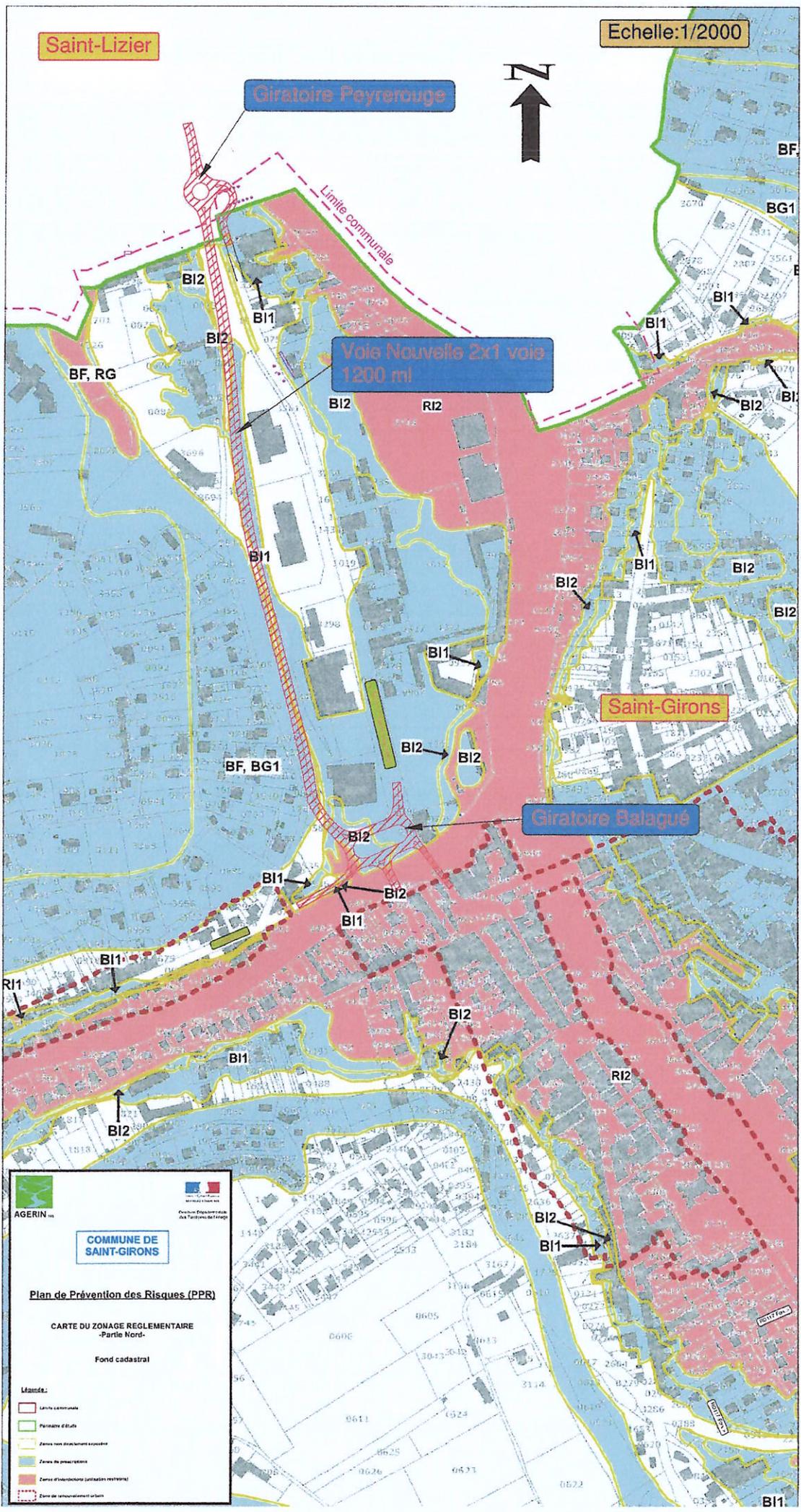
Plan de Prévention des Risques (PPR)

CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE  
-Partie Nord-

Fond cadastral

Legend:

- Limite communale
- Périmètre d'étude
- Zones non strictement exposées
- Zones de prescriptions
- Zones d'interdiction (utilisation restreinte)
- Zones de renouvellement urbain



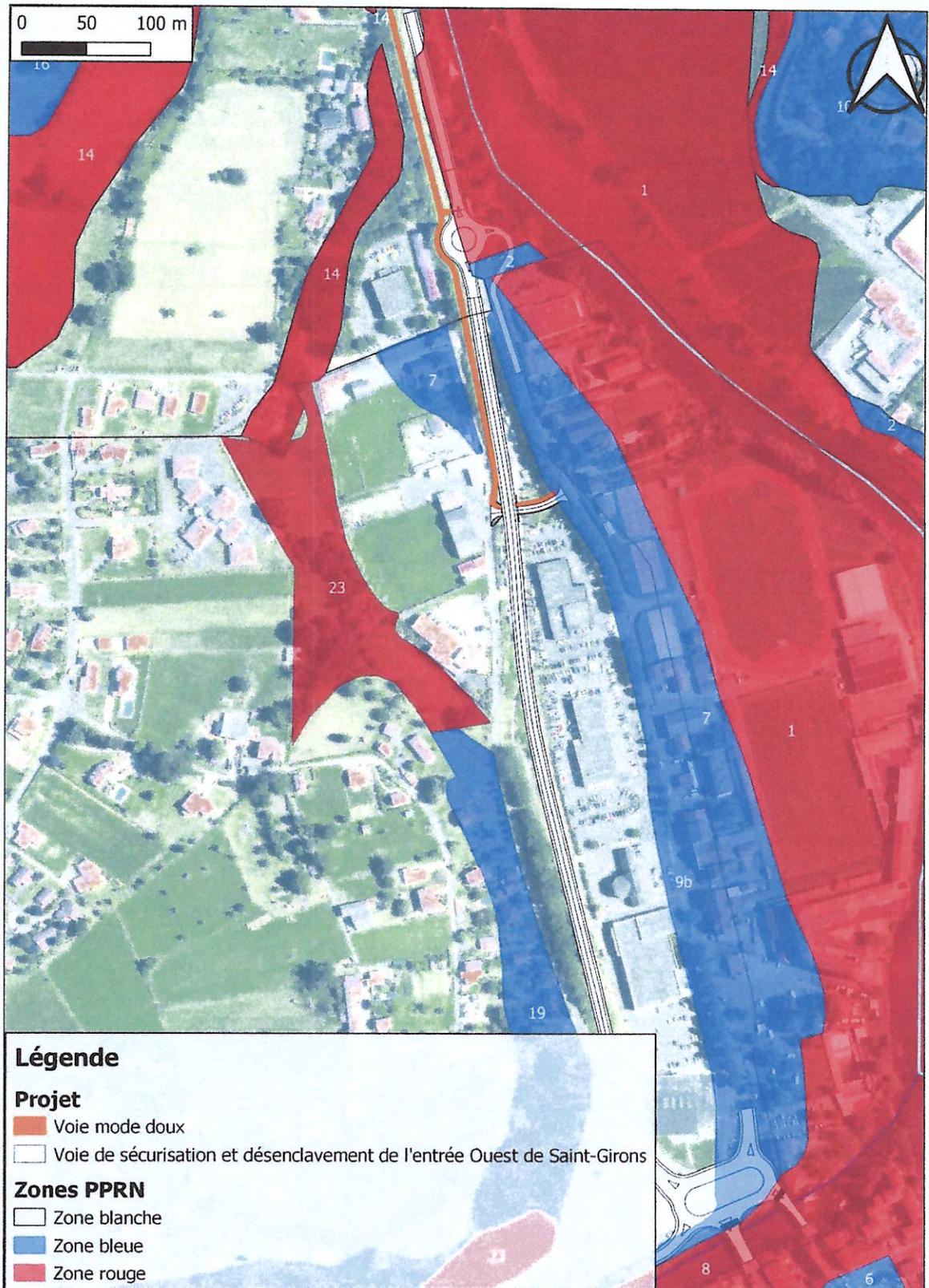


Figure 18 : Cartographie des PPRN en vigueur au droit du projet

Foix, le

**31 JAN. 2024**

Monsieur le maire,

Dans le cadre de la procédure de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Saint-Girons, vous portez à ma connaissance, par courrier du 26 octobre 2023, votre avis sur le projet de PPRN révisé.

J'ai prêté la plus grande attention à vos observations, qui amènent les éléments de réponse que vous trouverez en annexe de ce courrier.

Plus globalement, je souhaite partager avec vous quelques éléments justifiant le travail réalisé au regard des enjeux de sécurité des biens et des personnes.

La mise en œuvre de la politique publique de prévention des risques naturels relève d'une compétence partagée impliquant les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, mais aussi les citoyens. Le maire et le préfet, en particulier, contribuent à l'identification et à l'amélioration de la connaissance, et partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques naturels.

Parmi les actions de prévention des risques naturels, pour la plupart des phénomènes dommageables, les PPRN ont pour objectif de réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Leur rôle est de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions, en passant par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Leur procédure de réalisation, pilotée par l'État, s'appuie sur d'importantes phases d'association et de concertation avec la commune, l'intercommunalité compétente en matière de planification de l'urbanisme le cas échéant, et les habitants afin de partager la connaissance et favoriser l'acceptabilité des risques par tous.

Dans ce cadre, la procédure de révision du PPRN de Saint-Girons a été engagée en 2019 du fait d'une sous-estimation de l'aléa inondation dans le PPRN approuvé en 2004 et partiellement révisé en 2011. Pour mémoire, l'étude réalisée par la DREAL en 2016 sur les zones d'inondations potentielles du Salat en fonction des hauteurs d'eau mesurées en temps réel à la station de Saint-Lizier démontre cette sous-estimation. Ce constat, pouvant avoir des conséquences importantes sur la sécurité des biens et des personnes, a justifié la programmation de la révision du PPRN.

Afin de préciser l'étude de la DREAL, une étude complémentaire de modélisation hydraulique du Salat a été réalisée et portée à la connaissance de la commune en 2018. Cette dernière a apporté une connaissance fine de l'aléa inondation sur la commune et confirmé la sous-estimation du précédent zonage. La révision du PPRN a également permis d'étudier l'aléa ruissellement/ravinement peu ou non pris en compte dans le PPRN de 2004 et de qualifier les aléas mouvements de terrain.

Dans la continuité des révisions des PPRN de Foix en 2017, Lavelanet en 2023, Pamiers programmée en 2024, la révision du PPRN de Saint-Girons permet d'améliorer la connaissance des risques naturels sur les zones à enjeux du département dans un cadre formalisé d'association et de concertation et dans un objectif de protection des populations.

Au cours de la procédure, de nombreux échanges ont été organisés avec la commune sur la cartographie des enjeux, des aléas, du zonage réglementaire. Des réponses techniques ont été apportées afin d'expliquer les évolutions : zones soumises à un aléa inondation avec des vitesses supérieures à 1 m/s ou des hauteurs d'eau supérieures à 1 m qualifiées par la modélisation hydraulique, zones d'expansion de crues, zones avec des dolines avérées... En complément, des visites et échanges techniques ont été réalisés sur plusieurs projets envisagés : ancienne papeterie Lédar, château des Vicomtes, ancienne piscine, anciens haras, local périscolaire, chapelle Sainte-Virginie... Dans la majorité des cas, les projets sont réalisables dans le respect des prescriptions fixées dans le règlement du PPRN.

Concernant la situation spécifique du centre ancien impacté pour moitié par un aléa moyen à fort d'inondation, une analyse spécifique a été menée. Compte-tenu de l'emprise des zones inondables sur ce secteur, le règlement a été adapté, comme sur Foix et Lavelanet, afin de permettre l'évolution du bâti ancien, y compris en aléa fort. Dans ce cadre, le règlement identifie un périmètre RI2 « renouvellement urbain » dans lequel les projets en démolitions/reconstructions sont autorisés. De plus, les limites fixées par le RESI (emprise du projet sur la zone inondable) sont supprimées.

Enfin, concernant l'information du public, une réunion publique a été organisée le 26 avril 2023 afin de présenter le dossier aux habitants. Elle a été suivie de trois permanences en mairie les 23 mai, 22 juin et 20 juillet permettant de répondre aux interrogations des particuliers.

Au regard des enjeux de sécurité, ce travail s'inscrit donc parfaitement dans l'objectif de réduire l'exposition aux risques et d'anticiper le plus en amont possible les mesures à prendre en compte dans le cadre d'un aménagement résilient du territoire. Dans un contexte climatique multipliant les événements naturels extrêmes, je suis persuadé de l'importance de l'action que nous accomplissons ensemble sur ce sujet.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de respecter les délais réglementaires d'élaboration d'un PPRN (mai 2024), je vous précise que la procédure de révision va se poursuivre par une enquête publique. Après désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, elle se déroulera sur une durée de un mois au cours du premier trimestre 2024. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu par le commissaire enquêteur. Ce dernier établira en fin d'enquête un rapport et des conclusions motivées sur le projet de PPRN. A la suite de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PPRN sera proposé à mon approbation.

Les services de la direction départementale des Territoires et moi-même restons à votre disposition pour tout échange complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le préfet

Simon BERTOUX

Monsieur le maire de Saint-Girons  
Mairie  
Place Jean Ibanes, BP40110  
09201 Saint-Girons cedex

<p>Le règlement en RI1 interdit le changement de destination</p>	<p>Le règlement RI1 s'applique sur les zones en aléa moyen à faible d'inondation. Seuls sont interdits les changements de destination ou d'usage conduisant à des transformations en établissements vulnérables ou dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public (enseignement, soin, santé, secours...). Les autres changements de destination (commerce en logement par exemple) sont possibles.</p>
<p>En ce qui concerne les locaux commerciaux existants, pourquoi imposer une cote de référence si elle ne peut techniquement pas être respectée ?</p>	<p>Une cote de référence minimale est une condition à respecter en zones soumises à des aléas inondations, ruissellement ou ravinement. Elle concerne notamment le niveau des premiers planchers utilisables, les ouvertures, le traitement des matériaux putrescibles, la surélévation des éléments sensibles, coûteux, électriques.</p> <p>Elle s'applique de la même manière à tous les locaux autorisés quel que soit leur usage. En conséquence, elle s'applique aux locaux commerciaux.</p> <p>Toutefois, le règlement prévoit plusieurs cas de dérogation possible, en particulier pour les locaux commerciaux existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que l'on soit en « <i>bâti existant</i> » ou « <i>bâti futur</i> » (nouvelle construction, extension), le règlement prévoit une dérogation pour le niveau de premier plancher si une « <i>impossibilité fonctionnelle est dûment justifiée</i> »,</li> <li>• de même, en « <i>bâti existant</i> », le règlement prévoit une dérogation pour permettre de nouvelles ouvertures de bâtiments à usage professionnel (commerce, atelier, bureau...) avec étanchéification des ouvertures et des murs sous la hauteur de référence.</li> </ul>
<p>Au niveau de la zone de glissement BG2, article 5-3, habitation existante, la demande d'une étude géotechnique pour l'extension de 20m<sup>2</sup> semble exagérée.</p>	<p>En BG2 (aléa moyen de glissement de terrain), le règlement prescrit une étude géotechnique quelle que soit la superficie des projets.</p> <p>En BG1 (aléa faible de glissement de terrain) une étude géotechnique est demandée pour les projets supérieurs à 20 m<sup>2</sup> (en dessous de cette superficie, l'étude est seulement recommandée, la prescription porte sur la profondeur des fondations à moins un mètre par rapport au terrain naturel).</p> <p>Dans tous les cas, cette étude est demandée lorsque le projet concerne une nouvelle construction, une extension, des terrassements, une évolution des aménagements liés aux eaux pluviales et usées... Elle ne sera pas prescrite pour tous travaux de façade ou de toiture.</p>
<p>Ce projet introduit de nouveaux aléas bien plus contraignants que dans le PPRN précédent</p>	<p>Le projet de PPRN révisé n'introduit pas de nouveaux aléas. Il porte à la connaissance de tous la qualification des aléas présents sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de prévention des risques naturels et au regard des enjeux de sécurité des biens et des personnes.</p>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE SAINT-GIRONS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 FEVRIER 2024, à 18 HEURES 00.

N° 2024-02-13 (1/2)

**Objet : Avis du conseil sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Éric ESTAQUE, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO et Bernard GONDRAN.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuel BARNET (procuration à Olivier PAGES), Muriel FERRET (procuration à Julie CEP) Benoît MEGHAR (procuration à Évelyne ROLAIN PUIGCERVER), Léo GARCIA (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT) et Christine GASTON (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE).

Excusés : Gaëlle BONNEAU, Hélène DUPUY COUTAND et Marie-Pierre DEPEYROT.

Secrétaire de séance : Marie-Christine DENAT-PINCE.

Monsieur le Maire expose que le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affecté par un de ces phénomènes. Dans le cas de la commune de Saint-Girons, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat ont communiqué le projet de révision du PPRN. Une enquête publique se déroulera en mairie, du lundi 4 mars 2024, à 14h00, au vendredi 5 avril 2024, à 12h00 avec des permanences du commissaire enquêteur le 4 mars de 14h00 à 17h00, le 21 mars de 9h00 à 12h00 et 5 avril de 9h00 à 12h00.

Parallèlement, le conseil municipal doit faire part de son avis sur le projet proposé par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral. Il est rappelé que le PPRN

approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à s'exprimer sur ce dossier communiqué à l'assemblée le 14 février dernier.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) présenté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Avis favorable :	0
Avis défavorable :	22
Abstentions :	4

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-02-03 qui comporte une erreur matérielle au niveau du décompte des résultats du vote.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-Noël VIGNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le .....  
et publication ou notification le .....